



Collection Politiques
et pratiques sportives

SPORTS ET PRISONS EN EUROPE



Gaëlle Sempé

SPORTS ET PRISONS EN EUROPE

Gaëlle Sempé

*Les vues exprimées dans cet ouvrage sont
de la responsabilité de l'auteur et ne reflètent
pas nécessairement la ligne officielle
du Conseil de l'Europe.*

Tous droits réservés. Aucun extrait de cette
publication ne peut être traduit, reproduit ou
transmis, sous quelque forme et par quelque
moyen que ce soit – électronique (CD-Rom,
internet, etc.), mécanique, photocopie,
enregistrement ou de toute autre manière – sans
l'autorisation préalable écrite de la Direction de
la communication (F-67075 Strasbourg Cedex ou
publishing@coe.int).

Couverture : SPDP, Conseil de l'Europe
Mise en pages : Quorum Italia, Italie

Éditions du Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex
<http://book.coe.int>

ISBN 978-92-871-8266-1
© Conseil de l'Europe, septembre 2016
Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

Sommaire

Avant-propos de Stanislas Frossard, secrétaire exécutif de l'APES	5
Avant-propos de Vivian Geiran, président du PC-CP	7
Préface	8
Introduction générale	9
I. La genèse d'un accompagnement corporel de la peine	9
A. La honte de punir	10
B. « La détestable solution dont on ne saurait faire l'économie »	11
C. De l'humanisation de la peine à l'usage du sport	12
II. L'expansion carcérale : les populations pénales paneuropéennes	17
III. Considérer le processus de désaffiliation sociale	18
IV. Esquisse d'une problématique : autour de la place du sport en prison	19
Chapitre 1 – Panorama du sport dans les prisons paneuropéennes	21
I. À propos de l'étude	21
II. Réflexions et vigilance autour de la méthode	22
III. Principaux résultats	25
A. La définition du sport en prison	25
B. Les moyens du sport en prison	31
C. La politique du sport en prison	37
D. L'évaluation du sport en prison	39
IV. Pour prolonger et approfondir la réflexion	41
A. Les perspectives du sport	41
B. Les questions soulevées par l'étude	42
Chapitre 2 – Valoriser les usages sociaux du sport en prison à travers l'exemple de « bonnes pratiques »	45
I. « Bonnes pratiques » : pour qui ? Pourquoi ?	46
A. Usages et sens différenciés de la pratique sportive en détention	46
B. Des orientations communes	47
II. Pratique sportive et santé en prison	49
A. La santé en prison : une préoccupation majeure	49
B. Le sport et la santé : une articulation historique	50
C. La santé : rechercher un « mieux-être » en prison	52
D. Une « bonne forme physique »	54
E. Les effets psychosociaux du sport en détention	57
F. Les conditions d'une pratique bénéfique	62
III. Lien social, enjeux identitaires et dispositions relationnelles	67
A. Lutter contre la stigmatisation carcérale	68
B. Créer du lien, lutter contre l'isolement	78
IV. Le sport comme outil de socialisation professionnelle	85
A. Être actif : résister à la peine et lutter contre l'« inutilité » au monde	87
B. La responsabilisation par et dans le sport	93
C. Le rapport au sport comme outil d'institutionnalisation : l'intériorisation d'une (auto)discipline	97

Chapitre 3 – Synthèse et regard critique	99
I. Une pratique sportive sous-estimée	100
II. L'opinion commune	103
III. Un espace dépourvu	106
IV. Un espace hiérarchisé et inégalitaire	108
A. Les rapports sociaux criminels et le « capital guerrier »	109
B. Les rapports sociaux de sexe	110
V. Le rapport à la violence	113
En conclusion	117
I. Vers la modélisation des « bonnes pratiques »	117
II. Schématiser un espace type des « bonnes pratiques »	118
A. Deux axes fondateurs : l'ouverture et l'institutionnalisation	118
B. L'espace des pratiques sportives en prison	119
Bibliographie	121

Avant-propos de Stanislas Frossard, secrétaire exécutif de l'APES

Le Conseil de l'Europe a plus de trente ans d'expérience dans le domaine des politiques sportives. Elle est la seule organisation intergouvernementale qui traite de la coopération internationale dans les politiques sportives au niveau paneuropéen. Aujourd'hui, la coopération sur les questions liées au sport est promue par l'Accord partiel élargi sur le sport (APES). Dans le cadre du Conseil de l'Europe, qui est une organisation fondée sur les valeurs, l'APES s'est engagé à sauvegarder et à promouvoir les valeurs du sport pour tous.

Comme le sport n'est pas géré exclusivement par les ministères du Sport, l'APES favorise également le dialogue entre les pouvoirs publics, les fédérations sportives et les organisations non gouvernementales (ONG), dans l'objectif de rendre le sport plus sain et plus juste dans le cadre d'une meilleure gouvernance, tout en respectant l'autonomie du mouvement sportif privé. Depuis 2009, les conférences annuelles de l'APES sont une occasion très saluée de réfléchir et d'échanger des vues et des expériences sur les résultats précieux pour le sport dans la promotion de la diversité et de la lutte contre la discrimination dans et par le sport, afin de faire avancer les débats politiques.

Dans ce contexte, l'APES a organisé un séminaire d'experts, « Le sport dans les prisons européennes », le 5 mars 2013 à Strasbourg en coopération avec le Conseil de coopération pénologique (PC-CP) sous l'égide de la présidence andorrane du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, ainsi que la conférence paneuropéenne « Sport et prison », les 16 et 17 juin 2014, coorganisée par l'APES et le Comité national olympique et sportif français, en coopération avec plusieurs ministères français : le ministère de la Justice, le ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes, et le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

Je mentionne les partenaires institutionnels pour rendre hommage à leur contribution au processus, mais aussi pour souligner que le sport en prison est une question qui peut bénéficier d'un large réseau de partenariats. La forte attention que le PC-CP a portée à ces événements et son aide active pour identifier les bonnes pratiques ont été très encourageantes, et j'espère que cette recherche a jeté les bases d'une coopération future entre la justice et le sport.

Dans de nombreux pays, le sport en prison a été mis au point dans un cadre informel, fondé sur des initiatives personnelles. Il a maintenant atteint une dimension qui implique de faire appel aux politiques institutionnelles pour fournir un appui. Dans ce contexte, je suis convaincu que le Conseil de l'Europe sera en mesure de mettre en réseau des experts compétents et de promouvoir le dialogue et la synergie entre le mouvement sportif et les autorités pénitentiaires au niveau international, en matière de développement de l'offre de sport, de coopération avec les clubs ou de formation des entraîneurs sportifs.

Cette recherche porte sur le sport en tant que moyen d'aborder le bien-être et les compétences sociales des prisonniers en détention, et de leur permettre de modifier leurs comportements et leurs attitudes, de développer leur capacité à travailler et à vivre ensemble, d'apprendre à respecter les autres – y compris les opposants –,

et de se conformer aux règles, afin de faciliter leur réinsertion dans la société. Nous avons l'habitude d'expliquer que le sport porte les valeurs que l'on a investies en lui. Cela est particulièrement important dans les prisons, dont la mission demande un haut niveau de conscience des valeurs qui sont en jeu.

J'espère que cet ouvrage servira à rappeler la pertinence du sport dans les prisons, qu'il fournira le contexte théorique et permettra d'identifier les objectifs et les mises en garde contre des effets secondaires indésirables ; son but est de soutenir le développement de politiques fondées sur des données probantes en matière de sport dans les prisons. Ce livre est aussi un recueil de bonnes pratiques, une boîte à outils pour la communication et une collection de conseils pratiques pour initier ou renforcer un système cohérent.

Avant-propos de Vivian Geiran, président du PC-CP

Le sport est valorisé dans toutes les cultures, et à juste titre. Alors que tout le monde n'aime pas tous les sports, il n'est pas déraisonnable de penser qu'il y a un sport pour chacun, soit individuel, soit collectif. Le sport est un élément important de l'activité humaine dans les communautés à travers le monde et cela ne devrait pas être différent en prison. C'est aussi un outil précieux de socialisation, de développement de la confiance en soi et de promotion d'un bon état de santé physique et mentale. C'est enfin une activité culturelle et éducative aussi bien que physique qui peut contribuer considérablement à briser les barrières interpersonnelles et autres, tout en étant une manière agréable d'agir.

Il est bien connu que la pratique sportive a un effet bénéfique sur la santé mentale et le bien-être général. Elle enseigne le respect des autres et l'estime de soi, fournit un exutoire positif pour réduire la frustration et le comportement agressif, développe des compétences personnelles et crée de bonnes expériences de vie. En outre, le sport est un facteur d'« égalisation » dans le sens où les participants débutent égaux dans toute activité ou événement sportif, et ce qui contribue à les maintenir dans l'activité est le partage honnête, avec leurs camarades, de l'effort sportif. Pour ceux qui sont en prison, une telle expérience d'égalité, expérimentée dans un stade, peut être unique dans leur vie et avoir un impact très favorable sur eux, et peut aussi leur donner une alternative concrète pour laisser la délinquance derrière eux.

En prison, le sport peut avoir une influence sur de nombreuses catégories de personnes : les jeunes, les personnes plus âgées, les femmes, et des personnes aux compétences de type et de niveau divers. Il peut aussi favoriser d'autres objectifs, comme utiliser avantageusement le temps libre, nouer des relations sociales, se maîtriser pour atteindre des objectifs bénéfiques, rester sobre face aux drogues et à l'alcool, de même que susciter et développer des rapprochements avec la collectivité au sens large. Ainsi, le sport peut aider dans la gestion positive des peines aussi bien que dans la préparation de la sortie pour ceux qui quittent la prison. Pour un impact plus important, les opportunités sportives ne doivent pas seulement être proposées à des groupes fermés ou privilégiés, que ce soit dans la société ou en prison, mais devraient comprendre les bases d'une activité saine et de socialisation pour tous les prisonniers qui peuvent en bénéficier.

Le sport est une compétition avec nous-mêmes et contre les limites que nous et d'autres plaçons en nous. Surtout, je crois que l'implication dans le sport aide les participants à construire des relations, à travailler en équipe, à se sentir partie intégrante d'un groupe. Dans ce sens, le sport peut aider les prisonniers, de même qu'il peut aider chacun d'entre nous, à mener une vie plus bénéfique et saine. Je recommande ce livre comme ressource utile pour tous ceux qui sont impliqués ou concernés par le sport dans les prisons et j'espère qu'il servira d'encouragement pour continuer à développer les pratiques sportives de toutes sortes des prisonniers, afin de promouvoir le bon état de santé, une activité de socialisation et finalement de renoncement à la délinquance et de réintégration dans la société.

Préface

S'inscrivant dans le cadre d'une réflexion paneuropéenne impulsée par le Conseil de l'Europe et l'Accord partiel élargi sur le sport (APES) autour de l'organisation et du développement du sport en prison, cet ouvrage témoigne d'une volonté de l'Organisation de rendre visible le sport en prison afin de pouvoir soutenir une dynamique institutionnelle paneuropéenne en matière de politique sportive carcérale. Ces réflexions, principalement menées en quatre temps, ont débuté à l'occasion d'un séminaire sur le sport dans les prisons européennes organisé le 5 mars 2013 à Strasbourg par l'APES, en coopération avec le Conseil de coopération pénologique (PC-CP) et sous les auspices de la présidence andorrane du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Ces premiers échanges ont débouché dans un deuxième temps sur la mise en place d'un questionnaire, fruit d'une collaboration entre le Conseil de l'Europe et l'université VUB de Bruxelles (Vrije Universiteit Brussel, sous la direction scientifique du Pr. Theeboom), destiné à analyser et mettre en évidence des exemples de « bonnes pratiques » en matière de programmes sportifs dans les établissements pénitentiaires des différents États membres du Conseil de l'Europe.

Les résultats de ce questionnaire ont fait ensuite l'objet d'une restitution lors d'une conférence paneuropéenne « Sport et prison » organisée dans un troisième temps par l'APES en collaboration avec le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) et les ministères français de la Justice, des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes, et de la Ville, de la Jeunesse et des Sports les 16 et 17 juin 2014 à Paris. Outre la présentation des résultats du questionnaire par les chercheurs de l'université VUB de Bruxelles (Vrije Universiteit Brussel) qui l'on développé, cette conférence a également permis de recenser de nombreux témoignages d'acteurs impliqués dans le sport en prison sous différentes formes (politique, administrative, scientifique, pédagogique), à différents niveaux de leur institution et à partir de différentes expériences.

Le quatrième temps de ces réflexions sur le sport en prison est marqué par la publication du présent ouvrage formulé selon plusieurs finalités. Il vise d'abord au recensement et à l'objectivation de cet ensemble de réflexions croisées sur le sport en prison afin d'en dresser un panorama synthétique à l'échelle paneuropéenne. Il présente ensuite, en réponse aux attentes du Conseil de l'Europe et des États membres, des configurations de pratiques sportives jugées significatives et/ou pertinentes, et formulées en termes de « bonnes pratiques », par les différents acteurs du sport en prison. Il revendique enfin une perspective scientifique, notamment sociologique, dont le regard critique, entendu au sens heuristique, cherche à questionner les pratiques et les représentations pour permettre d'identifier et de rendre visibles les enjeux profonds, mais aussi les obstacles ou les difficultés entourant le sport en prison. Le contenu de cet ouvrage n'engage que son auteure, nullement l'APES, ni même les personnes consultées. Nous souhaitons en outre remercier le Conseil de l'Europe, en particulier le bureau de l'APES, dont la confiance nous aura permis de vivre une nouvelle expérience de réflexion à leurs côtés. Merci également aux correcteurs de l'ouvrage qui se reconnaîtront, collègues chercheurs, institutionnels ou proches.

Gaëlle Sempé,
Maître de conférences à l'université Rennes 2
Membre du laboratoire VIP&S (Violences, identités, politiques et sports)

Introduction générale

Contextualisation et enjeux sociohistoriques d'une articulation « sports et prisons »

Comprendre le sport en prison suppose de le relier aux problématiques sociales inhérentes à l'enfermement dans nos sociétés. Un bref détour par l'analyse des systèmes et des conditions d'incarcération s'impose dès lors pour entrevoir finement les enjeux du sport en prison. Cette introduction vise à articuler et contextualiser dans une démarche sociohistorique la thématique du sport et de la prison. Il s'agit de faire émerger les enjeux de la pratique sportive en milieu carcéral au regard des conditions actuelles d'incarcération en Europe, des contraintes structurelles et des missions dévolues au sport depuis son introduction progressive au sein des administrations pénitentiaires et de leurs systèmes politiques. Caractéristiques des systèmes pénitentiaires européens, conditions actuelles d'incarcération et philosophie de l'enfermement ont toutes une incidence sur l'introduction, puis le développement et par conséquent l'usage des pratiques sportives en détention. Il reste que comprendre la prison, tout comme le sport, revient également à s'intéresser à sa population et à ses pratiquant-e-s : une population majoritairement analysée comme démunie sur le plan scolaire, professionnel, culturel et identitaire, donc affectée *in fine* dans les représentations de soi ou des autres. Mieux cerner les caractéristiques de la population carcérale pourrait ainsi nous permettre de répondre en partie à la question « Pourquoi et comment le sport peut-il se développer en prison ? »

I. La genèse d'un accompagnement corporel de la peine

La prison est une institution sociale dont le fonctionnement et les structures reflètent les valeurs sociales et culturelles dominantes ainsi que les changements de la société dans laquelle elle s'implante. L'approche historique¹ est une clé fondamentale pour comprendre dans une logique « processuelle » à la fois les mutations de l'institution carcérale, mais aussi ses immobilismes, et leur complexité tout au long de ses deux

1. « Une sociologie pleinement accomplie devrait évidemment englober une histoire des structures qui sont l'aboutissement à un moment donné de tout le processus historique [...] Il s'agit de faire une histoire structurale qui trouve dans chaque état de la structure à la fois le produit des luttes antérieures pour transformer ou conserver la structure, et le principe, à travers les contradictions, les tensions, les rapports de force qui la constituent, des transformations antérieures » (Bourdieu, Chamboredon et Passeron, 2005, p. 56).

siècles d'installation. « L'histoire de la pénalité est traversée de multiples questions ; elle jouxte de nombreux domaines. Histoire du pouvoir, les rebelles qu'elle désigne indiquent les conceptions dominantes de l'ordre public, périphéries mouvantes qui renvoient l'image du centre. Sous cet angle, un système politique se lit dans la manière dont il traite ses déviants. Elle est une histoire de la pauvreté et de sa gestion, la figure du "mauvais pauvre", esquissée dès la fin du Moyen Âge, s'y inscrivant comme une des plus constantes » (Perrot, 2002, p. 13).

Comprendre la genèse et l'encadrement des corps en prison constitue un prisme privilégié d'analyse de nos systèmes d'enfermement et plus globalement de nos sociétés dont elles produisent, pour beaucoup de politiques et de scientifiques, les criminel-le-s qu'elles méritent². Le sport, à travers sa diffusion planétaire, sa dimension plurielle et les fonctions à la fois sociales, politiques, économiques, biologiques et autres qu'on lui prête, peut, considéré comme « fait social total » (Mauss, 1989), nous éclairer sur un fonctionnement sociétal dont il reste un des miroirs (Elias et Dunning, 1994).

A. La honte de punir

À partir de la fin du XVIII^e siècle, depuis la disparition progressive des supplices, faisant de la peine un synonyme d'arbitraire et de souffrance physique, jusqu'à la lente et finalement récente³ constitution d'un État pénal en Europe⁴, les spécialistes de la pénalité relèvent deux styles, séparés de près d'un siècle : d'abord coercitif puis normalisateur. Foucault (1975) perçoit notamment dans cette longue transformation une véritable redistribution en Europe ainsi qu'aux États-Unis de l'économie du châtiment. À travers la disparition des supplices et l'avènement du régime d'enfermement se manifestent principalement deux processus : l'effacement du spectacle punitif et la rationalisation de la peine d'enfermement.

Plusieurs raisons peuvent éclairer ces processus de transformation. Parmi elles, émergerait progressivement « dans la justice moderne et chez ceux qui la distribuent, une honte à punir » (Foucault, *ibid.*, p. 17). Le corps est alors placé au centre des débats et des réflexions pénologiques de ces deux siècles d'évolution. Un phénomène de « décorporisation » de la peine s'amorce, répondant explicitement à une aspiration

2. Voir notamment la criminologie classique : « la justice flétrit, la prison corrompt et la société a les criminels qu'elle mérite » (Lacassagne, 1913, p. 364).

3. En atteste l'abolition tardive dans plusieurs États européens de la peine de mort.

4. Dès le XVII^e siècle, de nombreuses voix s'élèvent contre ce système injuste. Le supplice et les pratiques de torture visant à l'aveu du condamné pour une économie d'enquête et de procédure sont au cœur des critiques. Nombreux seront ceux qui vont se battre pendant plus de deux siècles pour enrayer ces pratiques. De Montesquieu à Rousseau en passant par Voltaire, tous les philosophes des Lumières s'impliquent dans cette lutte. En 1764, Beccaria publie son *Traité des délits et des peines*. Il en ressort clairement que la punition ne doit en aucun cas effacer le crime mais bien lutter contre la récidive de ce crime. À cette époque, le châtiment inspire principalement la peur par ses démonstrations très éloquentes de souffrance. En 1773, l'Anglais Howard prend lui aussi part au débat après de nombreuses visites de prisons dans toute l'Europe. Le travail et la religion sont, pour lui, la piste qui doit être suivie comme base de traitement punitif. « Fille de la philanthropie des Lumières, greffée sur un tronc religieux, la prison pénale est aussi un rêve cosmopolite. L'Inquisition catholique l'avait expérimentée, mais ce sont les XVII^e et XVIII^e siècles européens qui l'élaborent sous la forme primitive de maison de force [...]. L'Anglais Howard l'a mise à la mode, avec la recherche de la prison idéale, à l'occasion de son "grand tour" européen » (Petit, Faugeron et Pierre, 2002, p. 56).

à ne plus « toucher au corps ou le moins possible, et pour atteindre en lui quelque chose qui n'est pas le corps lui-même » (Foucault, *ibid.*, p. 17). Éviter la douleur ou la souffrance, qui ne sont plus acceptables dans nos systèmes démocratiques, amène peu à peu à atteindre l'individu par une autre forme, plus acceptable, d'économie et de gouvernance, notamment à partir des corps au demeurant enfermés.

De la recherche d'une pénalité incorporelle émerge une nouvelle « utopie de la pudeur judiciaire » qui consiste à « ôter l'existence en évitant de laisser sentir le mal ». Le but recherché est une sanction semblable pour tous, quelle que soit la marque sociale, « une exécution qui atteigne la vie plutôt que le corps » (Foucault, *ibid.*, p. 18-19). Jusqu'alors utilisées comme de véritables exercices de contrainte utiles pour renforcer l'effet dissuasif et expiatoire de la peine, les pratiques corporelles vont s'éloigner de leur dimension punitive originelle pour évoluer vers un redressement notamment à visée morale et sociale. Un processus qualifié de « civilisation » (Elias et Dunning, 1994) qui, s'il fait un exemple de la forme appliquée en prison, n'est finalement pas propre aux seuls lieux d'enfermement, mais s'étend à l'ensemble des sociétés postindustrielles.

L'institution carcérale prend ainsi « la forme générale d'un appareillage pour rendre les individus dociles et utiles, par un travail précis sur le corps » (Foucault, 1975, p. 267). À travers la prise en charge du corps, du temps du coupable et par l'encadrement de ses gestes, ce système, conduit par l'autorité et le savoir, se fixe pour objectif le redressement individuel marqué par des traces laissées sous forme d'habitude (Foucault, *ibid.*).

B. « La détestable solution dont on ne saurait faire l'économie »⁵

La prison s'impose et se définit alors comme « cette région la plus sombre dans l'appareil de justice, c'est le lieu où le pouvoir de punir, qui n'ose plus s'exercer à visage découvert, organise silencieusement un champ d'objectivité où le châtiment pourra fonctionner en plein jour comme thérapeutique et la sentence s'inscrire parmi les discours du savoir » (Foucault, 1975, p. 298). Si elle n'est pas la plus utilisée des formes de pénalité moderne, la peine d'enfermement n'en demeure pas moins « la peine par excellence » (Foucault, *ibid.*, p. 267), c'est-à-dire « la sanction de référence, celle par rapport à laquelle les autres formes se pensent et s'ordonnent » (Lascoumes, 2006, p. 406). Force est de constater qu'il n'existe pas de sociétés depuis le XIX^e siècle qui n'aient adopté ce système. « Celui-ci a été tellement naturalisé durant le XX^e siècle qu'il survit à toutes les crises, aux guerres, à la décolonisation et aux diverses formes de transition démocratique. [...] Des démocraties occidentales aux empires coloniaux, des régimes capitalistes aux régimes socialistes, tous les systèmes politiques ont fait de l'emprisonnement le noyau central de leur système de pénalité » (Lascoumes, *ibid.*, p. 406).

Ce succès de l'institution carcérale et sa diffusion historique et géographique depuis l'Europe du XVIII^e siècle tiennent probablement au fait que l'enfermement s'impose comme « le châtiment égalitaire » dans des systèmes et des cultures où la liberté est aussi chère à tout le monde (Foucault, 1975, p. 269). Mieux que l'amende et moins

5. Foucault, 1975.

insupportable que les châtiments, elle est considérée alors comme une véritable victoire sur l'arbitraire et sur l'atteinte à l'intégrité physique des condamnés.

Elle semble être une solution adéquate pour permettre à la fois l'expiation et l'amendement du détenu. Préventive, utilitaire et corrective, elle rassemble à partir des idéaux philanthropiques de l'époque les principaux critères et préoccupations d'une mouvance réformatrice et d'un humanisme naissant. Au sein de ce système s'organise « un compromis entre l'idéalisme optimiste des philanthropes et le réalisme des députés attachés à la défense du nouvel ordre social fondé sur la propriété » (Petit, Faugeron et Pierre, 2002, p. 33).

Ces représentations continuent de caractériser les systèmes européens actuels : « l'on retrouve partout des principes similaires d'organisation de la détention qui combinent le principe traditionnel de disciplinarisation individuelle, avec des standards nouveaux de "bonne gouvernance carcérale" basés sur l'énoncé de droits fondamentaux des personnes, la gestion rationnelle des établissements et la recherche d'une efficacité des peines. Selon les périodes, l'un ou l'autre principe s'impose sans jamais éliminer le précédent qui peut être réactualisé dans une nouvelle conjoncture » (Lascoumes, 2006, p. 406).

Après la seconde guerre mondiale, face aux désordres notamment conjoncturels des lieux de détention, la question de la gestion des longues peines se pose de nouveau avec acuité. L'accent mis sur le reclassement social des condamnés et leur traitement plus « humain » redouble dès lors d'intensité. Il est désormais suggéré de mieux adapter le régime de détention à l'attitude du prisonnier et à sa capacité d'amendement. En bref s'amorce l'idée d'une individualisation des peines. C'est la naissance d'une croyance et d'une quête ininterrompues dans l'humanisation de la prison.

C. De l'humanisation de la peine à l'usage du sport

Cette notion d'humanisation, bien que discutée dans le champ intellectuel, dont l'usage du sport révèle une relative confusion dans la définition, un usage politique inconsideré et une instrumentalisation historique⁶, constitue bien la pierre angulaire des politiques pénitentiaires débouchant notamment sur le constat d'une amélioration des conditions de détention et d'un plus grand respect des droits des détenu-e-s. Dès lors « humaniser consiste à mettre en place des conditions de détention acceptables et à libéraliser le régime de vie. Cela constitue un préalable à un programme de rééducation mais ne peut y être identifié » (Lemire, 1990, p. 110). Une succession de réformes des politiques pénales européennes voit donc le jour à partir de la seconde moitié du XX^e siècle dans les différents systèmes pénitentiaires traduisant ces conceptions « libérales » dans lesquelles la réinsertion et la lutte contre la récidive sont désormais réaffirmées comme une priorité. D'abord et principale-

6. Selon l'une de ces nuances, « l'utilisation de l'humanisme constitue une provocation » (Foucault, 2001, p. 644). Elle corroborerait en filigrane une logique de contrôle et de surveillance notamment des classes populaires, et servirait un registre de justification de ce contrôle, située selon l'auteur au croisement de l'intervention publique et de la « charitable », mais non moins aliénante, culture bourgeoise.

ment cristallisées autour de l'introduction et de la poursuite du respect des droits en prison⁷, elles visent à combattre l'arbitraire et l'inégalitarisme persistants. À une échelle européenne, la création par exemple de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) puis du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT)⁸ en témoigne. « L'application de quelques Règles européennes pénitentiaires, les recommandations des commissaires aux droits de l'homme, le rôle des médiateurs, la nomination d'un contrôleur général des prisons sont autant d'indices de ce rappel du droit commun, selon lequel le détenu reste un citoyen qui conserve, à l'exception de la liberté d'aller et de venir, tous ses droits, comme le rappelait le rapport Canivet (2000). Cet élément contribue, avec d'autres, à des formes de normalisation des relations carcérales, le terme de normalisation étant employé dans le sens d'un rapprochement avec la situation extérieure ou d'une perte de spécificité au caractère exceptionnel, et non dans le sens d'une disciplinarisation accrue » (Rostaing, 2009).

Ce paradigme conduit également à l'introduction progressive dans les lieux de détention des pratiques culturelles, parmi lesquelles, à partir de la seconde moitié de XX^e siècle, les activités sportives. Cette introduction progressive des sports en prison s'inscrit pleinement dans la problématique historique dominante d'une humanisation de la peine et de sa rationalisation dans nos sociétés⁹. À l'autoritarisme succède peu à peu un régime de plus en plus normalisateur. « Les nouvelles normes se mettent en place lentement, elles font l'objet d'ajustements par les différents acteurs en présence mais les changements initiés commencent à avoir des effets profonds sur les rapports des détenus à l'institution et au personnel » (Rostaing, *ibid.*).

En d'autres termes, la peine se détache progressivement de l'arbitraire et de la souffrance physique, faisant écho à une double logique : la honte de punir, qui relève d'un souci d'humanisation croissant, et le besoin d'une nouvelle rationalité punitive consistant à prendre en charge le corps détenu autrement et plus efficacement. La « disciplinarisation » des détenus et de leurs corps, si elle ne disparaît pas, prend la forme, d'une véritable économie politique d'un nouveau pouvoir de punir, organisé, intériorisé, donc moins visible et plus supportable en apparence.

7. « La diffusion de l'exigence d'une introduction du droit en prison a pour condition le dévoilement d'une réalité carcérale occultée comme étant l'obsolescence, l'inertie et l'arbitraire érigés en système, un lieu d'exception choquant et incompatible avec tout souci d'équilibre pénal et de progrès social » (Salle et Chantraine, 2009, p. 97).

8. « Cet intitulé met en valeur deux aspects fondamentaux : en premier lieu, sa vocation européenne et, deuxièmement, l'ensemble de situations qu'il couvre, à savoir la "torture" et les "peines ou traitements inhumains ou dégradants". Le CPT a été établi par la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants du Conseil de l'Europe, qui est entrée en vigueur en 1989. L'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui dispose que "nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants", a inspiré la rédaction de la convention instituant le CPT. Le CPT n'est pas une commission d'enquête, mais un mécanisme non judiciaire, à caractère préventif, destiné à protéger les personnes privées de liberté contre la torture et toute autre forme de mauvais traitement. Il complète ainsi le travail judiciaire de la Cour européenne des droits de l'homme » (Conseil de l'Europe, « Le CPT en bref », dépliant).

9. Foucault (1975) ; Faugeron, Chauvenet et Combessie (1996) ; Rostaing (1997) ; Petit, Faugeron et Pierre (2002).

Bien que toujours soutenue dans le champ intellectuel, au regard de ces différentes évolutions, la thèse autour de l'institutionnalisation et de l'intériorisation d'une nouvelle économie du pouvoir punitif et de la discipline défendue par Foucault tout autant que celle de l'institution totale proposée par Goffman sont aujourd'hui discutées. Quelques auteurs ont ainsi formulé en termes de déprise et de « détotalisation » la dynamique actuelle de politiques pénitentiaires, néanmoins complexes, sensibles et d'une certaine manière balbutiantes, au cœur d'une analyse de leurs changements¹⁰. « Si les formes de déprise ont un sens plutôt positif, c'est celui d'une mise à la norme d'une institution qui a largement dépassé ses droits, mais ce processus de "normalisation" de l'institution elle-même doit s'inscrire dans la complexification des rapports au politique. [...] Les formes de détotalisation de la prison, l'entrée de personnels diversifiés et d'intervenants, le recours croissant au droit, la création des Unités de vie familiale, les formes de normalisation des relations entre détenus et personnels, tous ces aspects de "déclin" du programme institutionnel confirment l'ouverture de la prison sur la société et manifestent un mouvement commun aux autres institutions. Mais en même temps, la prison enferme de plus en plus de personnes pour des durées de plus en plus longues. Et certains changements sont anéantis par la surpopulation qui empêche l'institution de fonctionner dans des conditions décentes. La politique sécuritaire, sans moyens supplémentaires en personnels, réduit la prison à une mission de gardiennage des hommes dans des conditions humiliantes. Ce que l'institution avait gagné d'un côté par des réformes, la rapprochant du fonctionnement d'autres institutions, elle le perd de l'autre » (Rostaing, *ibid.*).

En se détachant de la souffrance physique, l'enfermement n'en reste pas moins constitutif de la peine, au sein de laquelle la question du corps reste donc centrale, quand elle n'est pas réaffirmée. Loin de se dissiper, les préoccupations corporelles vont prendre un nouveau sens et une place différente. Véritable clé de voûte de l'introduction et des usages du sport en prison, la centration sur le corps se pense désormais à partir de la problématique d'une éducation normalisatrice, consistant notamment à « apprendre par corps » et répondant simultanément aux besoins de régulation des espaces de détention, de bien-être, d'épanouissement, de santé et d'entretien de la population pénale.

L'introduction de l'activité sportive s'opère ainsi dans cette double dimension : d'une part disciplinaire, à travers le quadrillage et le travail opéré sur le corps afin de conjuguer le pouvoir de punir et la normalisation des comportements, et d'autre part humaniste, comme un moyen plus acceptable de rendre l'enfermement supportable. Le détenu engagé dans la pratique et/ou institutionnalisé par celle-ci est pris en charge d'autant plus subtilement qu'il prend part et adhère à cette plaisante et ludique occupation.

10. « Comment porter un regard sur ces multiples changements d'impact et d'importance fort différents, certains étant encore en cours ? Actuellement, ces changements sont dus à la fois à des réformes législatives, en vue de répondre à certaines "injonctions" européennes (Règles pénitentiaires européennes, notamment le projet de loi pénitentiaire dont on ne peut encore mesurer les effets à moyen terme), mais s'inscrivent aussi dans ce que les analyses de politique publique nomment des "changements incrémentaux", c'est-à-dire des "changements par petites touches et menés de l'intérieur par les acteurs en situation" (Lascoumes, 2006, p. 413) » (Rostaing, *ibid.*).

La politique sportive carcérale trouve dans ce contexte une profonde légitimité à s'instituer en Europe. Dès les années 1960, certains États font le pari de l'éducation physique et sportive comme l'un des outils potentiels au service de cette croyance, ajoutant aux pratiques dites sportives une véritable dimension éducative. « Elle passe effectivement, à partir du début du XX^e siècle, d'une sorte de sanction inhérente à la peine à une pratique davantage sociale qui s'inspire peu à peu des modèles sociaux de référence dominants à l'extérieur des murs. Le passage d'une modalité de pratique à l'autre se concrétise peu à peu, dans les textes, par le choix des termes utilisés pour définir et organiser ces pratiques » (Sempé, 2007, p. 197).

Notons que la transformation des pratiques corporelles s'est opérée plus ou moins lentement et tardivement selon les États. Elle passe d'un simple exercice physique à vocation souvent disciplinaire et hygiéniste, organisé sommairement dans la cour de promenade, à une véritable culture physique et/ou, selon les États, à une éducation physique plus élaborée et organisée parfois quotidiennement, pour laisser place ensuite aux cultures sportives en référence aux modèles sociétaux dominants, donc en lien avec des réglementations, une logique de sport pour tous, d'ouverture, de volontariat et parfois même de performance. Ces évolutions terminologiques marquent non seulement un accroissement progressif de l'importance accordée aux pratiques sportives, mais révèlent simultanément une volonté de légitimation de ces pratiques au cours du temps. À partir de ce cheminement, le terme « sport » sera globalement utilisé pour qualifier et englober toutes les pratiques physiques tant récréatives que compétitives dans une majorité de pays. Le choix de l'emprunter dans cet ouvrage, en dépit des controverses scientifiques qu'il engage, relève donc de ce processus historique et d'un usage aujourd'hui généralisé et jugé significatif de ce terme en prison.

Les changements sur le terrain sont tout aussi éloquentes, puisque les pratiques sportives en milieu carcéral vont progressivement s'organiser et se généraliser à l'ensemble des établissements et des États membres du Conseil de l'Europe. À des périodes, dans un ordre, avec des moyens et des rythmes très différents selon chacun d'eux, les programmes sportifs mis en œuvre en détention vont se structurer à travers plusieurs dimensions : une expansion vers un maximum d'établissements afin de toucher un plus large public ; une réglementation progressive au sein des différentes tutelles pénitentiaires ; un élargissement de l'offre par une diversification des formes de pratiques et des activités ; l'émergence d'un encadrement professionnel dédié au sein des établissements et parfois même l'institutionnalisation de formations spécifiques ; l'allocation de nouveaux moyens et enfin, plus récemment, une ouverture progressive vers le monde extérieur allant parfois jusqu'à proposer du sport en dehors de la prison. Autant de dimensions qui étayent l'hypothèse d'une plus grande porosité carcérale, elle-même servant à « détotaliser » la prison (Lemire, 1990, p. 79 et 144) et lui permettant de répondre à sa mission de réinsertion.

Un processus de « sportification » pénitentiaire (Courtine, 1980) s'est ainsi engagé dans les différents États paneuropéens depuis l'usage des exercices physiques comme outils proprement disciplinaires jusqu'au développement aujourd'hui d'une véritable ouverture par l'« offre » ou la culture sportive en prison. Ce processus ainsi que l'existence d'une réflexion paneuropéenne sont révélateurs en filigrane de la persistance d'une vision laudative et des fortes croyances dans les vertus et bienfaits supposés du sport.

Construit, reproduit puis naturalisé au cours de l'histoire du sport, le lien entre sport, éthique et vertu a depuis longtemps été objectivé par la littérature scientifique. Transportant au cours de cette histoire un ensemble de valeurs, associées à de multiples bienfaits, il a pu être pensé à la fois comme un espace prétendument préservé des dérives de nos sociétés, mais néanmoins confronté à l'expérience de ces dérives et notamment de leurs violences, et comme un remède miracle capable de les contenir, voire de les prévenir. Nombreux sont, face à ce constat, les travaux scientifiques qui ont exprimé l'importance de cultiver une vision circonstanciée d'un sport pouvant servir les deux fins. Nullement vertueux par essence, les sports, comme pratiques culturelles au sens large, sont à l'image de nos sociétés. Ils sont donc susceptibles d'intégrer autant qu'ils peuvent exclure, de prévenir les violences autant qu'ils peuvent les générer, d'améliorer les conditions physiques, psychiques ou sociales d'existence autant qu'ils peuvent les dégrader selon ce que l'on en fait (leur intensité, leur fréquence, les institutions et acteurs qui les développent, les moyens alloués, les conditions d'organisation, d'encadrement et de suivi, les objectifs politiques et pédagogiques fixés, les publics visés, les mesures d'adaptation et d'évaluation adoptées, etc.).

L'introduction du sport en prison, bien qu'analysée ici sous l'angle d'un progrès et dans une dimension positive, doit aussi être circonstanciée à la lumière des études et discours critiques¹¹ portés sur l'institution pénitentiaire. À différents niveaux, ils s'accordent aujourd'hui encore à dénoncer les dysfonctionnements, l'inégalitarisme, voire l'échec d'une politique pénitentiaire faiblement pourvue et valorisée, donc à laquelle il conviendrait de prêter une attention et une réflexivité toujours plus grandes. Grâce à – mais aussi à la faveur de – l'humanisation des peines d'enfermement, ces différentes critiques ont conduit à une prise de conscience collective des réalités contestables et perfectibles de la question carcérale. Elles ont de surcroît contribué à placer la prison sous le feu des projecteurs médiatiques, la positionnant comme un sujet d'actualité récurrent et sensible. Il n'est donc pas surprenant que l'intérêt porté à cette question par les pouvoirs publics et, à travers les médias, par l'opinion commune, ait accentué un mouvement de balancier, susceptible de faire osciller les priorités de l'administration pénitentiaire entre la garde et la réinsertion des personnes condamnées, entre une conception coercitive ou normative (Lemire, *ibid.*), une philosophie défensive ou d'amendement (Combessie, 2003), une *protective philosophy* ou une *social work philosophy* (Ohlin, 1960). Les spécialistes s'accordent à voir dans ce mouvement la caractéristique principale et la complexité des politiques pénitentiaires.

En dépit de ce balancement entre des périodes de durcissement du régime pénitentiaire dans certains États, au rythme notamment des vagues successives de surpopulation et des élans réformateurs, le mouvement vers plus d'humanisation n'est cependant plus remis en cause. La réinsertion, comme objectif des politiques pénitentiaires dans lesquelles les sports s'inscrivent, est finalement inscrite dans les différents textes législatifs européens, au même titre que la mission historique de garde des personnes placées sous main de justice.

11. Trois rapports parmi d'autres les illustrent : en France, celui du Sénat (2000) ; en Europe, celui du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe (2006) ; à l'international, celui de l'Observatoire international des prisons (OIP) (2011).

II. L'expansion carcérale : les populations pénales paneuropéennes

Le contexte actuel de surpopulation¹² massive nous amène à réinterroger la place du sport au cœur d'une tendance à une pénalisation et à une incarcération plus généralisée des populations, notamment les plus précaires. Cette surpopulation serait la marque d'un changement de paradigme politique pénitentiaire, témoignant d'un mouvement de bascule opéré dans la plupart des pays postindustriels en faveur d'une sécurisation plutôt que d'une mission de réinsertion en prison.

De nombreux travaux sur l'univers carcéral s'accordent effectivement aujourd'hui à dénoncer l'emprisonnement comme une stratégie politique de régulation des sociétés capitalistes avancées (Wacquant, 1999 ; Nils, 2003). Ils évoquent à l'unisson l'effritement progressif de l'État providence « sous l'influence d'une intensification des pratiques de surveillance et d'incarcération » (Artières et Lascoumes, 2004, p. 24). Face à la disparition du salariat de masse, de nombreux systèmes répondent par la précarisation de l'emploi et l'abandon des protections sociales. Face à l'érosion de l'assistance et de l'encadrement public de la misère, d'autres répondent par le renforcement de la judiciarisation et le développement de l'industrie punitive. Devant l'effacement de l'État providence, d'autres encore répondent par la force et l'émergence d'un « État pénitence ». C'est dans un contexte politique général qui cède, sous prétexte de « prévention » de la violence et de la délinquance, à la tentation d'une politique dite de tolérance zéro que les États doivent combattre une tendance à l'enfermement massif de la misère.

Cette politique influence, depuis le milieu des années 1990, une majorité des décisions politiques pénales. Désormais visible dans tous les secteurs de la détention et fortement ressentie dans les établissements, elle conditionne les activités dites de réinsertion, qui cèdent souvent le pas à des priorités sécuritaires. Comment s'attacher à développer le sport et à investir dans cette activité quand simultanément le système carcéral est congestionné au point, par exemple, d'ajouter un troisième lit au sol dans une cellule de 9 m² initialement prévue pour deux détenus ? Ces conditions sont d'autant plus problématiques qu'elles s'adressent à des populations particulièrement vulnérables à leur arrivée en détention. Notons toutefois que, d'après l'enquête du Conseil de l'Europe, « les prisons d'Europe ont réalisé certains progrès en termes de réduction du surpeuplement. Le surpeuplement carcéral diminue lentement en Europe depuis 2011, bien que la situation demeure problématique dans une administration pénitentiaire sur quatre, selon l'édition 2014 des Statistiques pénales annuelles du Conseil de l'Europe (SPACE) »¹³. Sensible à cette décroissance et aux méfaits de l'emprisonnement massif, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe soutient les efforts pour en venir à bout

12. Aebi et Delgrande, 2014.

13. « Les prisons d'Europe restent cependant proches de la saturation de leur capacité d'accueil, avec 1 600 324 personnes détenues. Le nombre d'administrations pénitentiaires souffrant de surpeuplement a nettement diminué (passant de 21 en 2013 à 13 en 2014). Les pays dont les établissements pénitentiaires affichent le taux de surpeuplement le plus grave sont la Hongrie, la Belgique, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », la Grèce, l'Albanie, l'Italie, l'Espagne (administration nationale), la Slovénie, la France, le Portugal, la Serbie, la Roumanie et l'Autriche » (Conseil de l'Europe, Communiqué de presse – DC038(2016), Strasbourg, 8 mars 2016). SPACE : <http://wp.unil.ch/space/2016/03/space-i-and-ii-2014/>

et appliquer des mesures alternatives à l'emprisonnement. Il rappelle que « le surpeuplement entrave considérablement la réinsertion des délinquants et, par là même, les possibilités de mieux protéger la société contre la criminalité. Il peut également porter atteinte aux droits de l'homme. Je salue les progrès réalisés en termes de réduction de la surpopulation carcérale » (Thorbjørn Jagland, 2016)¹⁴.

III. Considérer le processus de désaffiliation sociale

L'étude de l'environnement carcéral ne peut, dans le contexte pénitentiaire actuel, se dispenser de questionner la fragilité de sa population. Cette vulnérabilité caractérise la vie dans des prisons qui rassemblent principalement une population décrite par la misère (Wacquant, 1999), la pauvreté et la désaffiliation (Marchetti, 1995, 1996). Ce constat porte sur l'ensemble des pays postindustriels, dont les détenus « proviennent massivement des fractions instables du prolétariat urbain » (Wacquant, 2004, p. 302-303).

En effet, nous trouvons dans les prisons européennes des individus ayant été le plus souvent déscolarisés au cours de leur jeunesse, vivant une situation professionnelle précaire et gérant des relations familiales désunies. « La prison, pour une grande part, n'est en effet que le dernier maillon d'une chaîne qui, d'échecs scolaires en précarités sociales, d'exclusions en discriminations, peut mener peu à peu aux illégalismes et à la délinquance » (Conseil économique et social, 2006, p. 15). La population carcérale, aussi hétérogène soit-elle sur le plan des trajectoires individuelles, rassemble les individus les plus défavorisés de nos sociétés.

La sociologie nous éclaire sur ces trajectoires de la misère en dénonçant les mécanismes qui prévalent et aboutissent à ces « situations marginales ». Ainsi est-il possible de mettre en évidence l'influence d'un « double processus de décrochage »¹⁵ : une situation professionnelle précaire et une fragilité des relations sociales. La conjonction des deux processus peut conduire à une situation de désaffiliation, voire à une exclusion, puisqu'ils sont accentués par l'enfermement.

Dans cette définition sociologique de l'intégration sociale, le processus d'intégration, dépendant de ces deux leviers, formerait ainsi une pente, ascendante ou à l'inverse descendante, au sein de laquelle Castel (1994, 1995) identifie trois zones : une zone d'intégration caractérisée par « un travail stable et une forte inscription relationnelle, qui vont souvent de pair », une zone de vulnérabilité définie par un travail précaire et une fragilité des soutiens relationnels, et enfin une zone de désaffiliation identifiée moins comme une rupture, contrairement à l'exclusion, que comme un parcours marqué par l'absence de travail et l'isolement relationnel. Précisément caractéristique de la vie en détention, cette double rupture professionnelle et relationnelle menacerait-elle le détenu d'une installation dans les marges de notre société ?

La population pénitentiaire européenne ne peut pas être analysée comme une catégorie véritablement homogène, les différents individus ne se positionnent pas de façon identique sur cette pente de l'intégration du fait de leurs expériences et

14. Thorbjørn Jagland, Déclaration du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, Communiqué de presse - DC038(2016), Conseil de l'Europe, Strasbourg.

15. Castel, 1995, p. 15.

trajectoires professionnelles et sociales distinctes. Elle partage néanmoins en prison le stigmate d'une position socialement dépréciée. Dans une société utilitariste vouant un culte au règne de la performance (Erhenberg, 1991), elle est représentée comme « inutile au monde » (Castel, 1995). Elle ne parvient pas à faire valoir des compétences convertibles dans nos systèmes actuels et est souvent jugée « surnuméraire » ou « superfétatoire »¹⁶. Enfin, dépourvu(e) des dispositions sociales et culturelles et d'un potentiel de lutte, ou à défaut dans certains contextes d'un État providence qui l'aiderait à « faire société », la population pénale cumule au moins deux difficultés. Elle supporte d'abord le poids des contraintes liées à une trajectoire sociale désaffiliée avant la détention. Elle subit ensuite le renforcement de cette désaffiliation par une incarcération constitutive de son appauvrissement et responsable d'une identité socialement discriminée. La prison présente donc un risque manifeste d'accentuer la vulnérabilité des détenus désormais isolés des tissus professionnel et social, principaux leviers de l'intégration¹⁷. Les relations sociales, notamment familiales et professionnelles, sont inévitablement frappées en prison par ce phénomène de désaffiliation qui accentue considérablement la fragilité des liens sociaux et la vulnérabilité relationnelle d'individus plus que jamais isolés. L'incarcération intensifie donc la pauvreté et la précarité des individus¹⁸. Il est important de rappeler que si la prison demeure une institution incontournable en Europe, tous les organes européens, désormais bien conscients de ces effets, proposent à la fois de porter une plus grande attention aux lieux de privation de liberté et simultanément d'en réduire l'usage. Face au constat que l'enfermement peut difficilement remédier aux situations de pauvreté antérieures à la détention, qu'un appauvrissement général consécutif à l'enfermement se développe, et que la prison a un effet de redoublement des inégalités sociales, se pose la question de l'empreinte sportive en son sein.

IV. Esquisse d'une problématique : autour de la place du sport en prison

Au regard de ces caractéristiques structurelles liées au contexte carcéral et des caractéristiques culturelles liées aux populations incarcérées, le sport est-il susceptible, et dans quelles conditions, d'infléchir la pente de l'exclusion ? Une question centrale dans cet ouvrage est dès lors de savoir en quoi et comment la pratique d'une activité dite sportive en détention, inscrite au cœur des missions pénitentiaires, peut accompagner positivement une peine de détention. À quelles conditions pratiquer un sport peut-il favoriser le « mieux-être » des détenu-e-s, maintenir un lien social en prison et aider à développer des compétences sociales et professionnelles au cours de l'incarcération et susceptibles d'être investies pour et après sa sortie ? En

16. Castel, 1995, p. 20.

17. Précisément, seuls ceux qui disposent semble-t-il déjà d'un capital, qu'il soit économique et/ou culturel, et d'un réseau relationnel protecteur, autant dire de rares épargnés, parviendraient à ne pas sombrer (Faugeron, Chauvenet et Combessie, 1996).

18. Parmi lesquels à la sortie « 60 % [...] sont sans emploi comparé à 50 % parmi les entrants ; 30 % ne sont soutenus et attendus par personne ; un gros quart ne dispose d'aucun argent (moins de 15 euros) pour faire face aux frais occasionnés par la libération ; et un sur huit n'a pas de logement à sa sortie » (Wacquant, 1999, p. 302-303).

somme comment la pratique sportive peut-elle être utile autant à la vie dedans qu'au retour en milieu ouvert ?

Cet ouvrage tentera de répondre à ce questionnement en quatre temps. Le premier chapitre dessine un panorama du sport en prison à travers l'espace paneuropéen. Il tente d'éclairer les principales caractéristiques et problématiques liées aux pratiques sportives dans les différents États membres du Conseil de l'Europe à partir des résultats de l'étude quantitative construite et développée par l'APES (Accord partiel élargi sur le sport) et l'université de Bruxelles.

En écho et dans le prolongement de cette lecture quantitative, le deuxième chapitre regroupe, dans une démarche qualitative, les réflexions et témoignages communiqués par quelques États membres du Conseil de l'Europe et issus de différents travaux scientifiques portant sur cet objet, afin de mettre en relief les usages pratiques du sport dans les prisons européennes. Nous tenterons plus particulièrement de répondre au souhait de ces différents États d'une meilleure connaissance de l'organisation sportive carcérale à partir des « bonnes pratiques » identifiées par les acteurs eux-mêmes du sport en prison.

Le troisième chapitre s'efforce de formuler une synthèse des réflexions en cours sur le sport en prison à partir d'une posture réflexive et critique. En adoptant un regard distancié sur le sport en prison autour des principales problématiques soulevées dans l'ouvrage, cet état des lieux tente ainsi une approche objective des différentes pratiques et politiques recensées.

Enfin, la conclusion esquisse une schématisation de ces différentes pratiques sportives dans l'espace des prisons européennes, afin d'envisager des perspectives de développement des politiques sportives en prison à une échelle nationale et internationale.

Chapitre 1

Panorama du sport dans les prisons paneuropéennes

I. À propos de l'étude

Cette étape de l'ouvrage et de notre travail de réflexion repose sur un recensement et une analyse des connaissances et des questionnements actuellement disponibles sur la thématique « sport et prison » en Europe, à partir des résultats d'une étude quantitative réalisée en décembre 2013 par le Conseil de l'Europe et l'université VUB de Bruxelles (Vrije Universiteit Brussel). Cette étude¹⁹ est plus précisément le fruit d'une collaboration placée sous l'initiative institutionnelle de l'Accord partiel élargi sur le sport (APES) et la direction scientifique du Pr. Theeboom. Elle s'insère dans un contexte de réflexion paneuropéenne autour de la problématique du sport et des prisons initiée en 2013 au sein du Conseil de l'Europe.

Ces travaux ont plus précisément débuté le 5 mars 2013 à Strasbourg, à l'occasion d'un séminaire spécialisé sur le sport dans les prisons européennes organisé par l'APES en coopération avec le Conseil de coopération pénologique (PC-CP), sous les auspices de la présidence andorrane du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Les discussions qui ont eu lieu lors de ce séminaire spécialisé ainsi que pendant la réunion plénière du PC-CP du 5 mars 2013 ont fait naître l'idée d'un questionnaire destiné à analyser/mettre en évidence des exemples de bonnes pratiques en matière de programmes sportifs dans les établissements pénitentiaires.

Recensées en décembre 2013, les données rassemblées dans ce questionnaire ont servi ensuite de base aux réflexions croisées et aux échanges qui ont été menés lors d'une conférence paneuropéenne sur le sport en prison organisée par l'APES en collaboration avec le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) et

19. L'auteur de cet ouvrage n'a donc pas participé à la réalisation, à la distribution et à la récolte des données du questionnaire. Il s'agit, sur demande du Conseil de l'Europe, de proposer dans ce chapitre une analyse extérieure, donc de seconde main, d'un travail quantitatif produit en amont et en dehors de l'écriture de l'ouvrage. Voir : http://www.coe.int/t/dg4/epas/resources/Prison/Conference-sports-prisons-2014-default_EN.asp#TopOfPage.

le ministère français de la Justice, celui des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes, et celui de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, les 16 et 17 juin à Paris.

Ce questionnaire, distribué et saisi en ligne, rassemble 40 questions balayant la thématique du sport et de la prison. Les destinataires de ce questionnaire sont les agents des administrations pénitentiaires représentant à différents niveaux de l'institution leur État membre autour des questions liées au sport en prison. Les réponses recensées dans ce questionnaire rassemblent des acteurs très différents du champ pénitentiaire, allant des agents aux instructeurs, aux éducateurs ou coordinateurs sportifs, aux responsables membres d'équipes de direction d'établissements, aux juristes, aux conseillers, aux pédagogues (enseignants ou responsables de départements d'éducation) et aux représentants de services de réhabilitation.

Trente-deux États membres ont répondu à ce questionnaire. Ces États représentent cinq zones géographiques identifiées dans ce travail²⁰. Parmi eux, certains ont fait remonter plusieurs répondants au sein de leur État (20 répondants pour la Roumanie, 16 pour la Belgique et la Croatie, 15 pour l'Italie, 8 pour l'Irlande, 8 pour le Danemark, 7 pour la République tchèque et la Lituanie, 5 pour la Suisse, 4 pour le Portugal et la Finlande, 2 pour le Luxembourg, la Suède, l'Allemagne et l'Espagne) quand d'autres n'ont délivré qu'un questionnaire par État.

II. Réflexions et vigilance autour de la méthode

L'étude présentée dans cette première partie de l'ouvrage s'inscrit dans une démarche quantitative et comparative visant à proposer un état des lieux du sport en prison à l'échelle paneuropéenne.

L'usage de la comparaison, notamment internationale, est « une mise en regard explicite, dans la quête tant des ressemblances que des différences » (Vigour, 2005, p. 8)²¹. Ce choix de méthode, largement utilisé dans le champ des sciences sociales, ne requiert pas une procédure technique particulière mais laisse au chercheur une certaine marge de liberté et d'adaptation au regard du terrain qu'il étudie. Ainsi, à en croire l'analyse de Grawitz (1996, p. 380), la méthode comparative est « employée à tous les stades de la recherche » et « elle trouve sa place à tous les niveaux ». C'est la raison pour laquelle cette démarche d'étude n'est pas seulement une méthode, elle est également « une stratégie d'enquête et de recherche qui imprègne l'ensemble de la démarche du chercheur, de la définition de la problématique au choix du terrain, en passant par la construction des données, leur analyse et leur explication » (Vigour, 2005, p. 17).

20. Pour les pays du sud-est de l'Europe (31,62 %) : Arménie, Azerbaïdjan, Bulgarie, Croatie, Chypre, Géorgie, République de Moldavie, Monténégro, Roumanie ; pour les pays de l'ouest de l'Europe (22,06 %) : Andorre, Belgique, France, Irlande, Luxembourg, Monaco, Royaume-Uni ; pour les pays du nord de l'Europe (17,65 %) : Danemark, Finlande, Islande, Lettonie, Lituanie, Suède ; pour les pays du sud de l'Europe (16,18 %) : Italie, Portugal, Saint-Marin, Espagne ; pour les pays du centre de l'Europe (12,50 %) : Autriche, République tchèque, Allemagne, Hongrie, Slovaquie, Suisse.

21. « Ainsi par comparaison il faut entendre la mise en regard systématique, la confrontation d'au moins deux cas sous un angle particulier, défini par le chercheur. Elle se distingue d'autres modes de raisonnement tels que l'analogie, l'homologie et l'analyse contre-factuelle » (Vigour, 2005, p. 10).

L'objectif visé dans cette étude était de pouvoir analyser en milieu fermé l'espace de la pratique sportive, de réinterroger ce dispositif particulier pour comprendre *in fine*, à travers ce filtre d'analyse, le système pénal et sa gestion à une échelle internationale.

L'usage de la comparaison internationale doit cependant être raisonnable et raisonné, et prendre en compte tout à la fois les intérêts et les possibles limites scientifiques²² d'une telle approche. Elle « est une méthodologie exigeante dans sa conduite qui présente le grand intérêt de tout questionner et de ne rien laisser comme allant de soi, à commencer par les catégories par lesquelles on pense les évidences [...]. Elle oblige à expliciter ce que les dispositifs qui encadrent les activités sportives – qu'ils soient administratifs, pédagogiques ou techniques – contiennent comme arbitraire – culturels ou politiques – qui sont, comme chacun sait, des systèmes de valeurs et de comportements socialement obligés, à la fois contraignants pour une configuration donnée et variables d'un lieu à l'autre » (Faure et Suaud, 2005, p. 385).

Si elle est un moyen de rupture avec les évidences, la comparaison invite à prendre cette distance, ce recul plus objectif. Ainsi, la comparaison, « en introduisant un décalage temporel ou/et spatial, suscite l'étonnement qui permet de prêter attention à ce qui paraît naturel, évident » (Vigour, 2005, p. 101).

Constater en effet que dans un établissement le chercheur a accès à de nombreuses données qui lui seront refusées dans un autre, permet de réinterroger la gestion de ces établissements, leur politique sécuritaire et éventuellement leur protectionnisme. Finalement la comparaison « est une approche très féconde, car elle nous aide à mieux comprendre le réel » (Vigour, *ibid.*, p. 97). La littérature sur ce type d'approche s'entend à dire que la comparaison ne tente pas tant de comparer que de comprendre, d'expliquer et d'analyser plus facilement la réalité. En effet, en plus de dresser un tableau des principales caractéristiques de l'objet, ses différences et ses ressemblances dans les divers systèmes, la comparaison permet de fournir des pistes utiles à la construction d'un modèle explicatif. Enfin, si quelques chercheurs contestent l'idée que la comparaison puisse être réduite à une forme d'expérimentation ou d'administration de la preuve (Dogan et Pélassy, 1980), la plupart s'accordent en revanche sur le fait qu'elle reste un des outils les plus objectifs en sciences sociales (Durkheim, 2004 ; Sartori, 1994 ; Lijphart, 1975).

De l'usage des outils quantitatifs en milieu fermé

Il importe néanmoins de ne pas nier, selon les établissements et les États, l'inégalité de l'accès aux informations et aux données recueillies. Celles-ci ne se sont en effet pas toujours révélées aussi fécondes. Mais les variations dans le recueil des données dans chaque établissement sont pour le chercheur un élément utile à l'analyse et à l'interprétation des résultats.

22. La comparaison présente quelques risques en termes de rupture et de recul épistémologiques. L'usage de cet outil ambivalent expose en effet le chercheur à un risque d'ethnocentrisme et de biais culturels qui lui coûteront une attention supplémentaire. « En remplaçant son objet de recherche dans cette perspective temporelle plus longue ou en le confrontant à d'autres réalités géographiques et culturelles, le comparatiste étend son champ d'observation. Pour le chercheur, la nécessité de rupture épistémologique par rapport au sens commun et aux schèmes d'analyse propres à sa culture est renforcée. L'exigence de rompre avec ses prénotions et avec l'ethnocentrisme n'en devient que plus impérieuse » (Vigour, 2005, p. 17).

Les taux de réponses inégaux entre les différents pays témoignent dans ce questionnaire d'enjeux de communication et/ou de centralisation de systèmes probablement très différents les uns des autres. Ces taux traduisent aussi le rapport de chaque État à l'objet : le sport. Certains pays manquent ainsi à l'appel quand d'autres fournissent un nombre important de questionnaires. Cela teinte inévitablement ce panorama paneuropéen et oriente la définition du sport exprimée dans cette étude. La surreprésentation de certaines « zones » géographiques par rapport à d'autres dessine une distribution inégale des résultats et complexifie la comparaison et l'interprétation des données.

Ce point nous amène notamment à interroger le mode de diffusion du questionnaire et sa pertinence. Il nous amène à mettre en évidence la complexité de mise en œuvre d'une recherche quantitative macroscopique en prison.

L'outil quantitatif, par la distance qui le sépare du milieu d'étude – un univers carcéral exigeant en termes d'investissement méthodologique –, ne permet pas d'approcher finement ou sans difficultés la richesse et la complexité des réalités sociales. Les spécificités et les contraintes de cet espace sécuritaire et clos rendent d'autant plus difficiles les conditions de circulation des informations dans et entre les établissements, donc l'accès aux données et à leur sens.

Se pose ensuite la question de la dépendance du chercheur ou de la chercheuse aux personnels en raison de leur nécessaire investissement dans l'enquête. En effet, dans beaucoup d'établissements il incombe aux surveillants de distribuer les questionnaires, de motiver les détenu-e-s à les remplir et de les récupérer ensuite ; il s'agit donc d'un investissement lourd et désintéressé qui se greffe sur leur travail. En définitive, notons l'inadaptation de l'outil quantitatif à cause de la distance qui le sépare du milieu d'étude.

Les répondants au questionnaire sont principalement des acteurs de l'administration pénitentiaire présents à tous les étages de l'institution : officiers, chefs d'établissements, coordinateurs nationaux, voire politiques. Cette lecture à chaque étage de la politique sportive carcérale présente en théorie un intérêt pour comprendre, depuis le paradigme politique à une échelle macrosociologique jusqu'à sa mise en œuvre opérationnelle à une échelle microsociologique, sa déclinaison complète. En revanche, elle devient un obstacle à l'interprétation des résultats lorsqu'elle n'est pas appliquée de la même manière dans tous les pays. Il apparaît ainsi des déséquilibres dans les niveaux de connaissance des différents systèmes représentés, de même que chez les enquêtés, selon leur position dans l'institution. Certains États ont répondu à plusieurs niveaux et d'autres n'ont présenté qu'un seul point de vue parmi de multiples visions possibles. Untel (un agent) développe une connaissance très pratique du sport en prison, là où tel autre (un coordinateur national) développe une vision très politique de ce même espace. En filigrane, les résultats proposés semblent offrir une recomposition de « visions » différenciées de la définition du sport en prison.

S'ajoute comme point de discussion central dans ce questionnaire la non-considération de l'usager, à savoir la ou le détenu-e. Comment définir et comprendre le sens de la pratique sportive en prison sans le reconstruire à l'aune des représentations et des pratiques des détenu-e-s ? Cela reviendrait à dessiner un panorama institutionnel relevant de ce qui devient un point de vue administratif, avec tout son « arbitraire » et sa distance, pour décrire une pratique corporelle finalement désincarnée. Certes, l'usage d'études quantitatives en prison pose un certain nombre de problèmes qui

rendent leur transmission auprès de la population et leur exploitation particulièrement complexes. Il devient en effet nécessaire de prendre en compte les difficultés des incarcéré-e-s pour répondre à une enquête écrite, inhérentes notamment au faible capital culturel et donc au faible degré d'instruction qui caractérise la population carcérale (Marchetti, 1995, 1996). Il existe de plus le barrage de la langue qui, au regard de la diversité des nationalités et des origines ethniques qui composent la population carcérale, n'est pas parlée par tous de manière unitaire. Et cela, d'ailleurs, quel que soit le pays où nous avons pu mener nos investigations.

La mise en place d'un questionnaire, en échappant aux réalités du terrain étudié et à toute tentative de compréhension des acteurs ou de leur pratique sportive, échappe également à l'effort de réflexivité. La démarche quantitative, dans cette fausse croyance en la vertu chiffrée²³, s'impose parfois naïvement comme un moyen d'apporter preuve et objectivité, comme un garant de la scientificité²⁴. Dans cet objet particulier, la recherche ne peut ni se résumer, ni même se limiter, à une ambition nomologique, qui pourrait, peut-être, s'avérer utile mais qui serait probablement illusoire faute de poursuivre l'un des objectifs premiers des sciences sociales, à savoir la problématisation raisonnée et réflexive des mondes vécus (Sempé, 2007).

En nous inscrivant ainsi dans la lignée de nombreux travaux de sociologie pénale, nous poursuivons l'idée que « la recherche empirique, avec ses difficultés et ses incertitudes, est le seul moyen pour déconstruire les idées reçues » (Faugeron, Chauvenet et Combessie, 1996, p. 41). En effet, quelle que soit l'approche privilégiée, l'un des premiers enjeux épistémologiques réside dans la rupture avec les évidences²⁵.

III. Principaux résultats

A. La définition du sport en prison

Une pratique récente

L'étude nous renseigne tout d'abord sur l'introduction récente de programmes sportifs dans les établissements pénitentiaires. En effet, dans les répondants, 21,53 %

23. « Il est particulièrement significatif que la statistique, science de l'erreur et de la connaissance approchée, qui, dans des procédures aussi usuelles que le calcul d'erreur ou des limites de confiance, met en œuvre une philosophie de la vigilance critique, puisse être couramment utilisée comme alibi scientifique de la démission aveugle à l'instrument » (Bourdieu, Chamboredon et Passeron, 2005, p. 23).

24. Or « la division entre méthodes "quantitatives" et "qualitatives" (fortement institutionnalisée dans les enseignements universitaires) est, pour une large part, une fausse opposition » (Beaud, 1996, p. 231).

25. « L'opposition traditionnelle entre les méthodes quantitatives, comme l'enquête par questionnaire, et les méthodes dites qualitatives comme l'entretien masque qu'elles ont en commun de reposer sur des interactions sociales qui s'accomplissent sous la contrainte de structures sociales. Les défenseurs des deux catégories de méthodes ont en commun d'ignorer ces structures, ainsi d'ailleurs que les ethnométhodologues, que leur vision subjective du monde social porte à ignorer les faits que les structures objectives exercent non seulement sur les interactions (entre des médecins et des infirmières par exemple) qu'ils enregistrent et analysent, mais aussi sur leur interaction avec les personnes soumises à l'observation ou à l'interrogation » (Bourdieu, 1993, p. 904).

déclarent avoir introduit des programmes sportifs avant 1980, 29,23 % déclarent avoir introduit des programmes sportifs entre 1980 et 1999, enfin 49,24 % reconnaissent ne les avoir introduits qu'à partir de 2000²⁶.

À cette distribution chronologique s'ajoute une nuance territoriale. En étudiant les périodes significatives d'introduction des programmes sportifs à l'intérieur de chaque zone géographique identifiée dans le questionnaire, une démarcation des pays du sud et du sud-est de l'Europe par rapport aux autres zones s'observe. Ces deux zones se distinguent, car leurs pays ont introduit – respectivement à 65 % et 65,11 % – des programmes sportifs en prison à partir de 2000. Cette introduction est par conséquent plus tardive en moyenne que dans les autres zones concernées par l'étude et notamment les pays d'Europe centrale qui sont les plus représentés parmi ceux à avoir introduit avant 1980 des programmes sportifs (56,25 %) et simultanément les moins représentés parmi ceux ayant introduit après 2000 des programmes sportifs (12,5 %).

Ces résultats interrogent au moins à deux niveaux. En soulignant l'introduction globalement tardive des programmes sportifs dans les différents systèmes pénitentiaires des États membres, ce point renvoie d'abord en filigrane à une pratique qui semble en cours d'installation dans le champ carcéral. Se pose dès lors la question de sa définition.

La définition du sport en prison est, en raison notamment de cette jeunesse institutionnelle, rendue complexe. Parce qu'elle n'est pas inscrite depuis longtemps dans la politique du traitement de la peine, l'introduction de ces programmes sportifs laisse peu de recul à l'analyste pour en décrypter les enjeux à l'échelle européenne. Cette définition du sport en prison est également rendue complexe parce que son introduction, faute d'un consortium et d'une impulsion européenne ou internationale suffisante jusqu'alors, se fait sous des formes, suivant des rythmes et à des fins bien différents selon les pays.

Cette partie de l'étude suggère dès lors une discussion sur le sens de la notion de « véritable programme sportif » ou *meaningful sport programme* formulée dans l'enquête. Comment définir, circonscrire et par conséquent identifier un véritable programme sportif en détention ? Les éléments historiques et socioculturels des contextes pénitentiaires ayant dans chaque État déterminé des intérêts et des usages différenciés de ces dispositifs et pratiques, ils recouvrent *in fine* une réalité plurielle et située. Ce qui relève d'un « véritable programme sportif » dans et pour un pays n'est pas nécessairement perçu de la même façon dans le pays voisin, de même d'ailleurs que le contexte peut être différent d'un établissement à l'autre au sein de chaque pays selon le personnel disponible, les caractéristiques sécuritaires de la population, les espaces et équipements disponibles, la politique culturelle de l'établissement, etc. Quels sont les critères au fondement de cette définition ? Quel sens donner au terme « sport » en détention ?

Ces résultats sont susceptibles ensuite de mettre en relief, par leur faible épaisseur historique, la moindre importance accordée aux sports à l'échelle de l'histoire de

26. Question n° 5 « Quand votre établissement a-t-il lancé un véritable programme sportif ? », p. 6 du questionnaire.

l'enfermement et du traitement de la délinquance en Europe. Ils nous amènent par conséquent à interroger les enjeux de légitimité d'une pratique récente dans un espace d'enfermement historiquement établi et structuré depuis des siècles. Pourquoi cette introduction récente ? Comment comprendre ce nouveau besoin d'une pratique sportive en détention ? Quelles sont les attentes institutionnelles à l'égard de ces récents programmes sportifs ?

Il est possible, à partir du questionnaire, de répondre au moins partiellement à ces questions en éclairant d'abord le rôle dévolu au sport en prison.

Réhabiliter/réinsérer

Associés aux missions de réinsertion du système carcéral²⁷, les programmes sportifs semblent répondre à une volonté, exprimée par 76,34 % des réponses, de participer à la réhabilitation du détenu par la pratique sportive.

Plus exactement, à l'intérieur de cette mission de réinsertion, la pratique sportive répondrait à trois objectifs principaux (préidentifiés par l'enquêteur parmi quatre propositions de réponses fermées) : la santé des détenus (88,15 %) ; la pratique d'un passe-temps ou d'une activité de loisir (82,22 %), la promotion et le renforcement des aptitudes sociales (71,85 %)²⁸. Parmi les quatre propositions du questionnaire, la prévention de la toxicomanie et/ou de l'alcoolisme (45,19 %) apparaît ensuite comme un objectif secondaire. Enfin, en complément des propositions disponibles dans le questionnaire, parmi les réponses « autres » exprimées (à 8,89 %) de manière ouverte, est évoquée de manière prépondérante la poursuite par le sport d'un objectif de contrôle décliné dans deux dimensions à la fois distinctes mais néanmoins liées en prison : d'une part, le contrôle de soi en rapport notamment avec la régulation de l'agressivité ; d'autre part, la régulation du contrôle social dans la prison, en rapport notamment avec le climat relationnel et la discipline en son sein. Corroborant cette logique d'une recherche de contrôle par la pratique sportive, l'étude évoque la forte proportion d'établissements et/ou d'administrations qui, à 72,93 %, ont recours à un règlement spécifique aux activités sportives²⁹. Pour répondre à ces objectifs, la majorité des États membres interrogés développe l'idée d'un sport accessible à tous.

Un sport pour tou-te-s ?

En effet, 91,60 % des répondants témoignent d'une volonté et d'une possibilité de pouvoir faire accéder a priori tous les détenus au sport dans leurs établissements³⁰. En cohérence avec cette vision, les différents États membres valorisent une politique sportive fondée à la fois sur la culture du volontariat et du libre accès, d'une part, aux programmes sportifs³¹ et, d'autre part, aux équipements³². Sur l'ensemble des

27. Question n° 11 « Le sport fait-il partie d'un programme de réinsertion au sein du système carcéral ? », p. 8.

28. Question n° 25 « Quels objectifs cherchez-vous à atteindre avec le programme sportif ? », p. 16.

29. Question n° 22 « Y a-t-il des règles de conduite particulières pour les détenus qui participent à des activités sportives ? », p. 14.

30. Question n° 17 « Tous les détenus ont-ils la possibilité de faire du sport ? », p. 12.

31. Question n° 18 « Les sports proposés sont-ils : librement accessibles, obligatoires, accessibles sur la base du volontariat, autre ? », p. 12.

32. Question n° 9 « Quelles sont les conditions d'utilisation des installations ? », p. 7.

réponses, 80,88 % des enquêtés décrivent en ce sens la possibilité pour le détenu d'accéder aux installations sportives à sa demande. Seuls 8,89 % des répondants évoquent une obligation de fréquentation des espaces de pratique. Si l'étude ne permet pas, dans la formulation proposée, de creuser davantage ces éléments de réponses, elle permet néanmoins d'avancer l'hypothèse selon laquelle l'usage de la pratique sportive par obligation ne semble s'imposer que de façon minoritaire dans les États membres aujourd'hui, qui semblent privilégier une vision volontariste et non disciplinaire des sports.

Ces résultats renvoient globalement l'image d'une pratique déployée à l'initiative du détenu, le sport développé en Europe paraît de prime abord s'éloigner peu à peu du modèle et d'un usage disciplinaire de cette pratique en détention.

Pour autant est évoquée à différentes étapes du questionnaire l'existence en prison de contraintes et de freins dans l'accès à la pratique sportive pour les détenus. Ces différentes contraintes sont elles-mêmes susceptibles de nous renseigner sur les exigences structurelles fortes de l'espace carcéral et sur les nuances qui doivent être apportées à l'expression de cette politique d'un accès au sport pour tous en prison. Parmi ces contraintes figurent notamment l'aptitude médicale ou l'état de santé du détenu, les conditions d'abonnement et/ou de souscription à une licence, ou encore des conditions d'accès sélectives liées à des programmes et à des publics spécifiques³³. Est également évoquée (par 38,5 % des répondants) comme condition d'accès au sport la bonne conduite d'un détenu finalement soumis par cette exigence à une forme de contrôle par ou pour la pratique sportive. Cela manifeste d'une certaine manière une forme plus dissimulée mais généralisée d'un usage malgré tout disciplinaire de cette pratique communément usitée pour son pouvoir pacificateur en détention. Une réflexion que nous étofferons dans la suite de cet ouvrage en la soumettant à l'épreuve des pratiques carcérales étudiées.

Sur un autre plan de cette politique d'un sport pour tous, accessible non plus seulement dans l'espace mais également disponible dans le temps, les États membres interrogés ont estimé pour 71,20 % des réponses un temps moyen de pratique sportive du détenu supérieur à 60 minutes par jour³⁴. En apparence offerte quotidiennement aux détenus, la pratique sportive peut parfois atteindre plus de 90 minutes (pour 44,8 % des réponses) par jour dans certains États membres, ce qui représente une pratique conséquente au regard de la pratique quotidienne moyenne des usagers en milieu ouvert.

En outre, l'approche quantitative développée n'épuise pas la complexité et l'hétérogénéité d'un contexte national et international très décousu et inégalement pourvu. Le temps de pratique dans un même État peut différer considérablement d'un établissement et également d'un régime de détention à l'autre. L'évocation dans certains commentaires du questionnaire de l'usage pour quelques établissements de listes d'attente, utiles pour réguler le flux de détenus susceptibles d'accéder au

33. Questions n° 9 et n° 18.

34. Question n° 10 « Combien de temps par jour les détenus peuvent-ils utiliser les installations sportives ? », p. 8.

sport³⁵, nous démontre toute la vigilance nécessaire à la lecture et à l'interprétation de statistiques dont les principaux travers sont de passer sous silence, voire de masquer, par un effet grossissant et homogénéisant, de profondes inégalités d'accès d'abord à l'intérieur d'un même établissement, puis entre différents établissements et, il va sans dire, entre différents territoires étatiques.

Si le questionnaire tente d'affiner cette définition du temps moyen de la pratique sportive quotidienne à partir d'une éventuelle différenciation sexuée de l'investissement des détenu-e-s³⁶, les données recensées ne permettent pas de construire une interprétation fiable de cette distribution. Certes, les résultats semblent faire apparaître les hommes comme tendanciellement plus investis dans une pratique quotidienne. Parmi les réponses recensées, les pourcentages d'appréciation de l'investissement des hommes sont plus élevés que ceux concernant les femmes. Ainsi, 50 % des réponses exprimées estiment la proportion d'hommes quotidiennement investis dans la pratique sportive (plus de trente minutes) entre 50 % et 100 %³⁷. À l'inverse, seulement 1,79 % des réponses recensées évaluent à 0 % cette proportion d'hommes investis quotidiennement.

La participation des femmes

Concernant les femmes, il est possible de repérer statistiquement un effet de miroir, donc des résultats symétriquement opposés. À l'inverse des hommes, 9,17 % des réponses exprimées seulement estiment la proportion de femmes quotidiennement investies dans la pratique sportive (plus de 30 minutes) entre 50 % et 100 %. En revanche 61,47 % des réponses recensées estiment à 0 % la proportion de femmes investies quotidiennement dans le sport (plus de 30 minutes).

Il est néanmoins indispensable avant toute chose, pour éclairer ce résultat, de l'apprécier par rapport à la sous-représentation, à l'échelle nationale comme internationale, des femmes incarcérées. Le questionnaire revient lui-même sur ce constat en pointant la surreprésentation des hommes dans l'environnement carcéral³⁸. Souvent confinées dans des quartiers de détention, des unités ou des sections au sein d'établissements à dominante masculine, les femmes souffrent d'un traitement différencié à l'égard du sport dont il conviendra d'objectiver les enjeux dans le chapitre suivant.

35. Question n° 30 « Dans l'affirmative, quels ont été les principaux résultats produits par ces évaluations ? » ; parmi les réponses négatives sont par exemple évoquées ici les listes d'attente pour accéder aux sports.

36. Question n° 16 « Quels sont les pourcentages de détenus de sexe féminin et de sexe masculin qui font régulièrement du sport (au moins 30 minutes par jour) ? », p. 16.

37. Cette estimation de l'investissement des femmes et des hommes dans la pratique sportive quotidienne est ici exprimée à travers des positions et visions très différentes selon les agents interrogés, qu'ils soient agents-surveillants, chefs d'établissements, coordinateurs nationaux ou autres. Du fait de leur position distincte, donc de leur inégale expérience et connaissance du public, chacun apprécie différemment les investissements des différents publics dans le sport. Par ailleurs, cette estimation est variable selon que l'on envisage la question à une échelle nationale ou locale. L'échelle territoriale n'étant pas considérée dans l'enquête, cela ajoute à la fois de l'imprécision et une certaine complexité, voire une impossibilité à interpréter ce point de l'enquête.

38. Question n° 4 « Quel est le pourcentage de femmes dans l'ensemble de la population carcérale ? », p. 5.

Par ailleurs, dans ce contexte de sous-représentation des femmes, il convient ensuite de postuler qu'il y ait une forte probabilité pour que les agents interrogés n'aient par conséquent pas ou peu côtoyé ce public quantitativement minoritaire. Donc, qu'ils ne puissent faire valoir une connaissance aiguë de leurs pratiques. Faute de quoi, répondre à une question suggérant un tel niveau de précision paraît difficile, sauf à rendre très approximatives les réponses délivrées et par conséquent les données recensées. En définitive, l'étude ne permet pas d'identifier de différences manifestes entre les femmes et les hommes détenu-e-s en termes d'investissement dans la pratique sportive. Elle révèle au mieux des représentations a priori différenciées de ces pratiques chez des agents interrogés à travers le prisme d'une culture institutionnelle principalement et historiquement masculine. Le commentaire suivant, glissé par l'un des répondants représentant d'un État membre, en témoigne. Il explique l'absence des femmes des terrains de sport en précisant, nous le citons, que « les femmes sont fainéantes »³⁹. Ce point trahit, pour les détenus comme pour les agents, l'influence et la prépondérance en prison de modèles culturels et sportifs traditionnels et masculinistes.

La déclinaison des pratiques sociales de référence

Accordant une importance particulière à la mission de réinsertion du détenu, l'enquête souligne en filigrane l'influence du modèle sportif sociétal dans la structuration du sport en prison. L'importation dans les murs des différentes logiques, des réglementations, des normes, et plus globalement des cultures sportives extérieures témoigne de cet enjeu d'une possible préparation à la sortie par le sport et *a minima* d'un lien maintenu avec le monde extérieur. Ainsi, outre quelques caractéristiques spécifiquement liées au contexte carcéral et à ses contraintes, le sport enfermé se décline comme à l'extérieur en plusieurs modalités d'organisation.

Fondées sur le modèle du milieu ouvert, trois principales modalités de pratiques sportives sont identifiables en détention à travers ce questionnaire : les pratiques encadrées ou sous supervision sont parmi l'ensemble des programmes sportifs les plus cités (49,62 %), les pratiques libres ou autogérées représenteraient également une partie importante des programmes offerts (32,33 %), enfin les pratiques compétitives internes ou externes concerneraient une plus petite proportion des programmes offerts (8,27 %)⁴⁰.

À ces trois formes de programmes généraux ou « traditionnels » d'activités sportives s'ajoutent, pour 33,84 % des personnes interrogées, des programmes spécifiques destinés à des publics cibles jugés prioritaires ou nécessaires. Sont ainsi évoqués les jeunes, les femmes, les détenus malades ou physiquement vulnérables, les détenus dépendants ou encore les seniors⁴¹.

39. Question n° 16 (voir la note 37) : il s'agit d'un des commentaires ouverts formulé par l'un des répondants en guise de complément aux réponses proposées dans cette question. Ce type de commentaire appelle un questionnement scientifique et nécessite une analyse sociologique que nous ne manquerons pas d'aborder dans la seconde et la troisième partie de l'ouvrage.

40. Question n° 19 « Comment le programme sportif est-il proposé ? », p. 12.

41. Question n° 21 « Avez-vous mis en évidence des groupes cibles précis pour le ou les programme(s) sportif(s) proposé(s) ? », p. 14.

Pour répondre enfin à cet objectif d'accessibilité et de développement d'une pratique pour tous les détenus, l'étude révèle l'existence d'une certaine variété de disciplines sportives proposées en prison⁴² et listées par les enquêtés : athlétisme, badminton, basket-ball, boxe, cyclisme, handball, judo, rugby, natation, tennis de table, baby-foot, volley-ball, lutte, football, fitness, bodybuilding, gymnastique, échecs, haltérophilie, hockey, foot-tennis, aérobic, billard ou encore yoga.

Si cette variété apparaît, selon la formulation de la question, principalement sous l'angle d'un répertoire déclaratif de disciplines, elle démontre au moins leur existence et, à travers elle, une certaine sensibilité des différents États membres à faire valoir et à promouvoir une offre sportive la plus diversifiée et riche possible. Cette sensibilité demeure toutefois soumise à l'épreuve de réalités carcérales contraignantes, voire inhibitrices, pour le développement de l'« offre sportive ».

Ainsi qu'en témoignent les différents enquêtés à travers leur proposition de classement des disciplines jugées les plus populaires dans leur(s) prison(s), il existerait finalement un resserrement autour de certaines disciplines et une relative homogénéité, indépendamment des frontières, dans le choix de ces disciplines sportives par les détenus.

Selon ce classement⁴³, les détenus plébisciteraient principalement deux grandes disciplines sportives : le football (cité par 51,11 % des répondants) puis les pratiques dites d'entretien ou de culture physique dont le fitness, le bodybuilding et le weightlifting (citées par 31,11 % des répondants). Arrivent ensuite le tennis de table (pour 9,63 % des répondants) puis le basket-ball et le baby-foot (cités chacun par 5,93 % des répondants).

B. Les moyens du sport en prison

Comprendre la position institutionnelle et d'une certaine manière la légitimité du sport dans les prisons européennes revient à s'interroger notamment sur son aménagement matériel. Quels budgets soutiennent l'organisation sportive en prison ? Quelles infrastructures hébergent ces programmes ? Quels intervenants accompagnent les détenu-e-s pratiquant-e-s ?

Le financement du sport

Sous un angle économique d'abord, faisant écho à sa jeunesse institutionnelle, le sport semble dans une majorité d'États membres faiblement valorisé. En effet 76,69 % des répondants ne reconnaissent pas l'existence de ligne budgétaire spécialement fléchée pour les programmes sportifs⁴⁴. Probablement dilués parmi d'autres dispositifs et domaines d'accompagnement de la peine, les programmes sportifs occupent donc sous l'angle budgétaire une position minoritaire. Le principal corollaire est une mise en concurrence des programmes sportifs avec les autres dispositifs de réinsertion. L'octroi d'un financement spécifique alloué au sport est par conséquent rare et très

42. Question n° 14 « Quelles sont les disciplines sportives proposées ? », p. 9.

43. Question n° 15 « Quelles sont les disciplines sportives les plus populaires ? Veuillez les classer (faire glisser et déplacer) ! », p. 10.

44. Question n° 6 « Disposez-vous d'une ligne budgétaire spéciale pour le sport ? », p. 6.

variable d'un établissement, d'une région, d'un État à l'autre. Se pose à travers ce constat la question de la planification dans le temps des programmes sportifs, de leur pérennité et de leur éventuelle harmonisation à une échelle d'abord nationale, puis européenne. Donner une impulsion politique au développement du sport en prison suppose en conséquence de s'interroger sur son mode de financement. Il reste toutefois important de rappeler que bien avant de développer les sports, dans certains pays, les administrations demeurent confrontées à des difficultés ne serait-ce que pour nourrir correctement les détenus ou leur fournir des médicaments de manière constante. Les priorités ne sont donc pas encore partout les mêmes. Beaucoup de pays ont ainsi commencé dès les années 1960 et 1970 à développer nombre d'activités sans budget, dans le domaine sportif comme dans les autres, et continuent pour certains à devoir se contenter de cette solution.

Le développement de structures associatives de droit privé autour des activités sociosportives a permis dans certains pays comme la France de compenser un temps l'absence d'une véritable politique publique interventionniste de soutien à la culture sportive en prison. Impulsées souvent par les agents aux sports, principaux acteurs du sport en prison, et soutenues par la hiérarchie, ces structures associatives offrent un cadre juridique susceptible de capter des ressources, publiques ou privées, extérieures à l'administration pénitentiaire, et de fédérer les acteurs autour d'initiatives et de projets sportifs ainsi promus.

De la (sous-)valorisation budgétaire découle également la question non moins épineuse des installations comme l'une des conditions matérielles d'existence et de développement d'une programmation sportive de qualité en prison.

Les infrastructures du sport

Cette condition figure d'ailleurs parmi les principaux facteurs jugés utiles à la « réussite » des programmes sportifs par les agents interrogés⁴⁵ pour 84,44 % des répondants, à côté de l'accessibilité (pour 82,96 %), d'un personnel qualifié (pour 77,77 %) et de l'existence de programmes supervisés (pour 74,07 %) et ciblés (pour 69,63 %).

Ainsi, en ce qui concerne la quantité des infrastructures, parmi les agents interrogés, 52 % des répondants apprécient positivement les infrastructures sportives de leur établissement ou de leur parc pénitentiaire, 19 % émettent une appréciation neutre et enfin 29 % perçoivent négativement ces infrastructures.

Quant à la qualité des infrastructures, parmi les agents interrogés, 52 % des répondants apprécient positivement les infrastructures sportives de leur établissement ou de leur parc pénitentiaire, 16 % émettent une appréciation neutre et 31 % perçoivent négativement ces infrastructures.

Outre ces avis positifs ou négatifs sur la perception à la fois de la qualité et de l'envergure du parc sportif pénitentiaire, aucune quantification ne permet dans l'étude d'objectiver, donc de circonstancier et de reconnaître, le fondement de ces représentations.

45. Question n° 31 « À votre avis, quels sont les facteurs de réussite des programmes sportifs en prison ? », p. 20.

Il paraît utile de souligner que les avis recensés dans cette étude comparative à l'échelle paneuropéenne expriment le point de vue institué d'agents politiquement « mandatés » par leur administration pour répondre à cette étude, devenant symboliquement les « ambassadeurs » de sa culture, de sa politique et plus globalement de leur gouvernement⁴⁶. Il convient dès lors, non pas de minimiser la véracité de ces déclarations, mais de les repositionner et de les interpréter ainsi.

À cette fin, revenir sur les contraintes fortes liées à l'organisation matérielle du sport paraît important en prison, tout comme dans la société en général. Point de crispation de nombreux projets politiques publics territoriaux et nationaux, les équipements ou les infrastructures sportives forcent et alimentent inlassablement le débat.

Or, les espaces d'enfermement ont la complexité, au regard du milieu ouvert et du fait de contraintes sécuritaires spécifiques historiquement prédominantes et architecturalement instituées, d'imposer un aménagement et une organisation spatiale close, modeste, confinée et parfois archaïque. Cette configuration demeure souvent peu compatible, sinon incompatible, avec les normes sociétales qu'imposent la construction et l'aménagement actuels d'espaces sportifs : souvent ouverts, coûteux, vastes et en constante évolution technologique.

Face à ces contraintes matérielles, deux principales configurations politiques se dessinent, les différents États articulant pour beaucoup les deux perspectives. L'une est animée par un principe de bricolage et de torsion d'une culture sportive contrainte par l'environnement carcéral à s'ajuster et à se déformer pour se reformer, l'autre obéir à un principe de conciliation soucieuse d'embrasser les deux cultures dans le respect de leurs contraintes respectives.

Bricoler des espaces sportifs

C'est ainsi que se positionne une majorité d'établissements, comme en témoigne notamment la nature des infrastructures recensées dans les États membres participant à l'étude⁴⁷. Notons d'abord qu'il n'est pas fait mention dans l'étude du respect éventuel des standards nationaux et internationaux réglementaires dans les milieux ouverts. Toutefois sont surreprésentées les catégories d'installations sportives susceptibles d'être à la fois caractérisées et utilisées de manière polyvalente ou multisport, faisant référence le plus souvent à des sports collectifs : les terrains de football cités par 70,59 % des répondants ; les gymnases cités par 64,71 % des répondants ; les terrains de basket-ball cités par 57,78 % des répondants. S'ajoutent, parmi les installations fréquemment recensées en prison, les infrastructures plus confinées et adaptables à l'espace carcéral, répondant de surcroît aux cultures corporelles intériorisées en prison, telles que les salles de fitness (citées par 57,78 % des répondants).

46. Ce sont également les biais des grandes études quantitatives internationales que d'exposer l'enquête à la crainte de la comparaison chiffrée et à la sanction d'une appréciation possible à travers d'éventuels classements et, d'une manière générale, la mise en compétition. Nous pensons notamment aux grandes enquêtes sur les systèmes scolaires et aux biais, mais aussi aux résistances, auxquels elles se confrontent régulièrement (courant de la School Effectiveness Research ; enquêtes PISA, etc.). Ajoutons que, si les systèmes scolaires appréhendent ce type d'étude, les systèmes pénitentiaires, beaucoup moins valorisés et valorisants, nourrissent probablement encore davantage de craintes à ce sujet.

47. Question n° 8 « Votre établissement pénitentiaire contient-il des installations sportives ? », p. 6.

Si le questionnaire ne l'explique pas, un « bricolage » est parfois nécessaire pour développer dans certains établissements une pratique culturelle et sportive minimale. Provoquant souvent une torsion des logiques, des règles et des pratiques d'usage, il demeure nécessaire pour tenter de satisfaire aux besoins récents et grandissants d'espaces sportifs en détention. Nombre de lieux de culte, de cours de promenade, de réfectoires, de salles communes et autres espaces ont été détournés de leur usage d'origine pour répondre aux fins de la pratique sportive.

Concilier les espaces sportifs et carcéraux

L'aménagement d'infrastructures « adaptées » au contexte carcéral passe par la construction dans la prison, ou la mise en conformité, d'infrastructures importées du modèle social de référence. Si l'objectif apparent est la simple mise en conformité générale des installations sportives sur la base des normes sociales extérieures, l'objectif réel est de permettre leur diffusion et leur utilisation dans les murs conformément aux missions qui sont dévolues au sport. En d'autres termes, en tendant vers le modèle sportif sociétal, il s'agit à moyen ou plus long terme de faciliter la réinsertion du détenu à travers cette pratique.

La construction ou la mise en conformité des installations sportives sur le modèle des normes sociales de référence est donc un exemple des politiques et des mesures engagées dans plusieurs États membres pour répondre aux exigences et pallier les difficultés actuelles de développement de programmes sportifs. Rénovation ou construction, deux perspectives d'aménagement des établissements s'offrent. L'une consiste à ajuster aux contraintes architecturales en place les standards sportifs. L'autre, à appliquer dans l'architecture carcérale des nouveaux établissements les normes et les standards sportifs de référence du milieu ouvert.

Des espaces publics, des espaces polyvalents

Outre leur usage sportif, les installations sportives constituent également des espaces de sociabilité pour les détenu-e-s. Leur fonction, au-delà d'embrasser les standards réglementaires des pratiques sportives extérieures de référence, consiste également à faire des installations sportives des espaces sociaux communs et partagés, donc potentiellement socialisateurs pour la population carcérale. Ces espaces communs polyvalents présentent l'intérêt de laisser à la population une liberté d'usage, d'appropriation, voire de redéfinition, relativement rare dans les autres espaces de la détention. L'espace sportif se configure sous cet angle comme un espace « public » important dans la détention.

Se posent derrière ces remarques, outre les questions de coûts prépondérantes dans la construction d'équipements sportifs, celles de l'intérêt, voire de la nécessité, lors de la construction et/ou de la rénovation des établissements, d'une consultation du champ sportif carcéral et sociétal dont l'expertise tendrait à harmoniser les deux logiques et ainsi à se détacher du modèle centré sur la prison, encore dominant dans beaucoup d'établissements. Soulignons parallèlement qu'il existe aujourd'hui de multiples projets qui comprennent à la fois des cellules, des lieux de travail, des salles de classe, des infirmeries, des espaces de sport et des lieux de loisir, chacun consacré et utilisé à ces fins.

Nous pouvons également, autour de ces réflexions liées aux équipements, discuter de la question de la rentabilité dans le temps – et pas seulement des capacités financières à court terme – des investissements sportifs liés aux équipements.

Enfin, de la politique d'investissement autour des équipements découle indirectement la question des usages de ces équipements, donc de leur encadrement. Quelles installations privilégier pour quels usages dominants, en réponse à quels besoins de la population et en direction de quelle orientation politique ? Du plateau sportif multiusages à la salle de musculation tout équipée, les espaces induisent, prescrivent même parfois, des usages pratiques sur lesquels il convient de porter une réflexion : autogérés ou encadrés, collectifs ou individuels, spécialisés ou polyvalents, pour usagers confirmés ou débutants, etc.

L'encadrement du sport

Dans des proportions très variables d'un établissement et/ou d'un État à l'autre, tous les répondants déclarent faire appel à du personnel impliqué dans la gestion du sport en établissement⁴⁸. L'enquête ne fait néanmoins pas mention de compétences, de qualifications sportives spécifiques à l'exercice de ces fonctions d'organisation et/ou d'encadrement du secteur sportif.

À la question de la présence dans l'établissement d'un « entraîneur »/coach susceptible d'« entraîner » les détenus, les réponses mettent ainsi en évidence une soudaine dispersion : 48,12 % des répondants reconnaissent ne pas avoir recours aux services d'un entraîneur⁴⁹, tandis que les 51,88 % restants apportent une réponse positive à cette question. Plusieurs réflexions peuvent être initiées à partir de ce constat.

Tout d'abord, autour du sens du terme « entraîneur » utilisé dans la question, qui renvoie à la pratique sportive historique fédérale traditionnelle et n'est peut-être pas susceptible de répondre aux objectifs principaux du sport en prison, donc de concerner la majorité des répondants. Postulant une vision plutôt techniciste, voire compétitive, d'une activité qui en prison s'inscrirait dans une quête de performance, le choix d'avoir recours à des entraîneurs peut effectivement questionner. Est-il possible, facile, justifié de procéder à des « entraînements » en milieu carcéral pour une majorité de détenus ? Le sport développé en prison nécessite-t-il les services d'un coach ou d'un éducateur ? Dans laquelle de ces dimensions les politiques sportives s'inscrivent-elles par rapport aux objectifs qu'elles se sont assignés ? Comment s'opère ce choix au regard de la socialisation antérieure à l'incarcération et du capital sportif et culturel des détenus ?

Dans le prolongement des questions soulevées autour de l'introduction récente du sport en prison, l'hétérogénéité de la « professionnalisation » de son encadrement témoigne une fois encore d'une relative inconsistance historique et également des flottements de pratiques, notamment de formation à l'encadrement, aujourd'hui en devenir dans le secteur pénitentiaire. Régulièrement construite selon la dynamique

48. Question n° 34 « Combien y a-t-il de membres du personnel qui participent à l'organisation des activités sportives dans cet établissement pénitentiaire ? », p. 22.

49. Question n° 12 « Employez-vous/travaillez-vous avec un ou des entraîneurs qui s'occupent des détenus dans le domaine sportif ? », p. 8.

du *bottom up*, l'organisation sportive commence souvent sur le terrain avec rien et sur l'initiative d'un employé, avant de pouvoir se structurer et se pérenniser, notamment à partir de budgets devenus progressivement nécessaires.

Ce point réactive ensuite les réflexions préalablement proposées autour des faibles soutiens financiers alloués au sport. Le coût de la masse salariale représentant un poids financier important, si ce n'est prépondérant dans le budget d'un établissement, il est souvent amputé dans les secteurs jugés secondaires ou périphériques de l'institution, ici les activités socioculturelles. Celles-ci sont alors reléguées derrière les missions de garde et de sécurité dont le renforcement politique a, depuis ces deux dernières décennies, (re)pris un ascendant dans la plupart des pays postindustriels, notamment européens.

S'ajoute à ce constat la prise en considération d'une construction des identités professionnelles dont le processus long et complexe s'inscrit dans le temps, notamment parce qu'il engendre des conflits et des immobilismes. Si certains États ont vu ces évolutions aboutir à la création d'un corps d'agents dédiés aux sports en prison, d'autres ont externalisé cette compétence d'intervention sportive, ou l'ont simplement absorbée au sein de l'institution en l'associant à d'autres compétences et en la confiant à des agents non spécialisés.

Pour 50,36 % des répondants, l'encadrement des programmes est majoritairement assuré par des fonctionnaires pénitentiaires (dont la mention sportive n'est pas explicitée dans le questionnaire) ; suivent, pour 27,74 % des réponses, les instructeurs ou coachs (fédéraux, extérieurs à l'administration) ; reste la prise en charge par les détenus eux-mêmes (à 8,82 %) et enfin l'absence de prise en charge de l'encadrement dans certains cas⁵⁰.

Ainsi est introduite dans le questionnaire la question du recours à d'autres structures, clubs, associations sportives. Une coopération avec des clubs sportifs est effectivement évoquée dans 47,76 % des réponses. Par conséquent, les 52,24 % restants ne déclarent pas avoir recours à ces collaborations dans leur établissement et/ou leur État⁵¹.

Ainsi, lorsqu'il leur est demandé de s'exprimer sur les moyens les plus mobilisés dans la poursuite de leurs objectifs, les différents États membres citent tout d'abord les ressources humaines. L'emploi de personnels qualifiés semble en premier lieu (pour 67,41 % des répondants) contribuer à la poursuite de ces objectifs sportifs en prison⁵². Les liens partenariaux sont également des ressources jugées importantes par beaucoup d'administrations. Ils se déclinent surtout à travers les coopérations avec le mouvement sportif, notamment les clubs et les associations locales (pour 53,33 % des répondants), ainsi que les collectivités locales (pour 42,96 % des répondants). De manière plus modérée, la sollicitation de financements extérieurs (pour 30,37 % des répondants) semble permettre à certaines administrations de mener à bien leurs objectifs. La possibilité également pour certaines administrations de prolonger et de suivre leurs programmes sportifs en lien avec le « monde extérieur » paraît être un moyen de répondre aux objectifs du sport en prison (pour 30,37 % des répondants).

50. Question n° 20 « Qui supervise le programme sportif ? », p. 13.

51. Question n° 13 « Votre établissement pénitentiaire coopère-t-il avec des clubs sportifs ? », p. 8.

52. Question n° 26 « Comment ces objectifs sont-ils atteints ? (question ouverte) », p. 17.

Plus rarement encore, les collaborations avec d'autres tutelles publiques figurent parmi les ressources utiles à la poursuite des objectifs sportifs en prison, telles que le ministère des Sports (pour 24,44 % des répondants) ou bien celui de la Santé (pour 15,56 % des répondants). Enfin, quelques répondants (13,33 %) évoquent la possibilité de développer l'adhésion des détenus à des clubs sportifs afin de répondre aux objectifs assignés au sport en prison. À travers l'encadrement se reflète aussi toute une vision de la politique sportive en prison.

C. La politique du sport en prison

La gouvernance

Affirmant par la même occasion une certaine vision de la gouvernance politique du sport en prison, 57,25 % des répondants déclarent avoir recours au sein de leur administration à une personne-ressource directement responsable de l'élaboration, de la gestion et du développement de cette politique⁵³. Parfois placées sous la tutelle de l'administration nationale de la justice, parfois transmises au personnel de direction des établissements, parfois en lien avec un groupe d'intérêt ou une organisation (dans le domaine de l'éducation), ces responsabilités décrivent un périmètre et induisent un champ de compétences très disparates. Il conviendrait une fois encore de s'interroger sur la formulation de la question proposée. Qu'entendre par responsabilité ? À quel niveau du territoire la définir : établissement ? région ? État ? Autour de quelles compétences l'envisager : pédagogique ? administrative/ technique ? ou politique ? Ces questions débouchent ensuite sur l'encadrement juridique du sport en prison au sein des différents États membres.

La réglementation du sport

L'étude met en évidence une certaine hétérogénéité des contextes juridiques nationaux qui régissent légalement l'organisation du sport en prison⁵⁴. Parmi les différentes catégories de réponses faisant mention d'une réglementation juridique autour du sport en prison, notons tout d'abord que 44,85 % des répondants déclarent qu'il existe dans leur État une loi nationale de régulation du fonctionnement et de l'organisation du sport en prison. À cette proportion s'ajoutent les réponses mentionnant l'existence à la fois d'une loi nationale et d'un décret ou d'un règlement interne des services correctionnels en lien avec l'organisation du sport en prison (19,85 %). Lorsqu'ils sont spécifiés, ces textes de loi nationaux relèvent pour une grande majorité d'une législation générale propre au système pénitentiaire et à sa tutelle ministérielle. Quelques répondants enfin ne déclarent l'existence que d'une réglementation européenne et/ ou internationale régissant l'organisation du sport en prison (4,44 %).

En outre, parmi ces États mentionnant un encadrement juridique autour du sport en prison, si la plupart mettent en évidence l'absence de normes spécifiques au sport,

53. Question n° 33 « Y a-t-il une personne, une équipe spéciale ou une organisation directement responsable de l'élaboration d'une politique concernant le sport en prison ? », p. 21.

54. Question n° 2 « Quels sont les textes législatifs ou réglementaires qui régissent le fonctionnement des établissements pénitentiaires et du sport ? Y a-t-il des normes établies ? Le cas échéant, lesquelles ? Veuillez indiquer tout ce dont vous avez connaissance ! », p. 3-4.

certain signalent néanmoins l'existence de principes généraux conduisant cette organisation du sport en prison. Ces principes répondent globalement d'une même obligation pour ces différentes administrations de faciliter, dans la mesure de leurs contraintes structurelles, l'accès des détenus aux pratiques sportives à travers l'aménagement de plusieurs éléments : la sécurisation, l'emploi du temps, l'espace et/ou la supervision ou l'encadrement. Concernant la sécurisation des pratiques, certains États font ainsi mention d'une obligation d'organiser des pratiques sûres, évoquant une restriction par exemple dans le choix de disciplines sportives jugées violentes telles que les sports de combat (Finlande, Suède). Concernant l'aménagement de l'emploi du temps, certains États membres expliquent devoir accorder une place au sport dans l'organisation du temps des détenus (Danemark), allant parfois jusqu'à prescrire une durée minimale de pratique quotidienne ou hebdomadaire offerte aux détenus (Belgique, Chypre, Irlande, Islande, Finlande). Concernant l'aménagement de l'espace est mentionnée parmi les prescriptions réglementaires autour du sport en prison la mise à disposition de gymnases équipés et consacrés à ces pratiques (Irlande). Enfin sont abordés la supervision et l'encadrement des activités par la mise à disposition d'agents spécialisés (Irlande).

Parmi les répondants ne mentionnant pas de réglementation juridique autour du sport en prison, 7,41 % déclarent ne pas être régis par une loi et/ou un décret spécifique à cette organisation ; 11,11 % ne répondent pas à cette question, quand 11,11 % la jugent confuse. En définitive près de 30 % des réponses expriment un vide juridique, apparent ou effectif, et *a minima* une mauvaise connaissance et diffusion de ce cadre juridique. Une fois encore, ces éléments du questionnaire laissent entrevoir dans l'accompagnement et la régulation juridique, donc l'identité du sport en Europe, une certaine voie d'amélioration en faveur d'une plus grande impulsion institutionnelle, d'une meilleure structuration et d'une meilleure reconnaissance de cette activité en prison.

L'ouverture sportive

Autour des problématiques d'ouverture du sport dans et hors de la prison, un véritable enjeu de questionnement et de développement semble se dégager. Cette question de l'ouverture sur l'extérieur est abordée dans le questionnaire essentiellement à travers l'éventuelle participation du mouvement sportif à l'encadrement des détenus et plus globalement à l'organisation du sport en prison.

Au regard de cette dimension, le questionnaire interroge essentiellement les différents États membres sur l'existence d'une éventuelle coopération avec le mouvement sportif. Il ressort de l'étude une majorité de répondants déclarant ne pas faire appel à la coopération avec des clubs et associations extérieurs (52,24 %)⁵⁵. Ce point de l'étude nous amène à entrevoir différentes visions et différents modèles d'organisation et de prise en charge de l'activité sportive en prison. Ces modèles semblent se décliner sur un axe allant d'un sport fonctionnarisé, pris en charge de l'intérieur par les services pénitentiaires, vers un sport plus externalisé, s'organisant en partie autour d'une prise en charge par le milieu ouvert et notamment le mouvement sportif.

55. Question n° 13 « Votre établissement pénitentiaire coopère-t-il avec des clubs sportifs ? », p. 8.

En revanche, ne sont donc pas interrogées les autres formes d'investissements, de soutiens et d'échanges éventuels entre l'intérieur et l'extérieur autour du sport en détention (participation à des championnats, organisation de projets et d'événements, délivrance de permissions de sorties sportives, campagnes de communication, conventions de partenariats, etc.).

D. L'évaluation du sport en prison

Cette question de l'évaluation est fondamentale et il nous a semblé par conséquent particulièrement important de la considérer non seulement dans la perspective d'une identification de pratiques faisant sens et ayant démontré leur cohérence et leur intérêt en prison, mais également dans l'éventualité de développer dans une dimension prospective des recommandations et un cahier des charges susceptibles d'accompagner dans le temps les différents États membres dans le développement de leur politique sportive carcérale.

Poursuivant cette double perspective, porter notre attention autant sur le contenu de l'évaluation du sport en prison dans les différents États membres participants que sur le rapport de leurs différentes administrations à cette évaluation nous paraît intéressant, posant en filigrane la question des usages de cette évaluation.

Les usages de l'évaluation

Près de 41,45 % des enquêtés déclarent ne pas avoir recours à une évaluation. Parmi les établissements et les États membres ayant eu recours à une évaluation, la nature de celle-ci, sa récurrence, l'autorité évaluatrice ou encore son échelle territoriale exacte ne sont pas mentionnées. En revanche sont questionnées les représentations, positives ou négatives, de cette évaluation à travers les résultats qu'elle délivre⁵⁶. Ainsi, parmi les répondants ayant eu recours à une évaluation de leurs actions sportives, 52 % considèrent plutôt positivement les résultats de l'évaluation ; 19 % les considèrent plutôt « neutres/moyens » ; enfin, 29 % les considèrent comme négatifs. Par ailleurs, parmi les répondants ayant manifesté l'existence dans leur structure d'une démarche d'évaluation, une certaine convergence dans le contenu de ces évaluations est repérable autour notamment d'une volonté d'amélioration du climat social dans la prison et du développement des aptitudes psychosociales des détenus.

Les enseignements de l'évaluation

Au regard de ces stratégies de développement du sport en prison et concernant la poursuite de leurs objectifs, le questionnaire propose aux administrations des différents États membres d'évaluer la réussite de leurs activités⁵⁷. Ainsi, 73,34 % des répondants reconnaissent en premier lieu l'efficacité de leurs actions sur l'ambiance ou le climat de l'établissement, qu'ils considèrent comme « couvertes de succès ». De manière plus modérée ensuite, les différents répondants estiment, pour 57,77 % d'entre eux, l'emploi de personnels qualifiés dans ce domaine sportif comme une

56. Question n° 30 « Dans l'affirmative, quels ont été les principaux résultats produits par ces évaluations ? », p. 19.

57. Question n° 27 « Dans quelle mesure êtes-vous parvenu(e)s à atteindre ces objectifs ? », p. 18.

réussite (15,56 % le jugent neutre/moyen et 14,81 % en échec). Par ailleurs, 54,81 % estiment que la poursuite d'objectifs en matière de santé en prison peut être caractérisée par un succès (30,37 % la jugent neutre/moyenne et pour 5,18 %, c'est un échec). L'engagement du sport autour de la poursuite d'aptitudes sociales semble par ailleurs se caractériser en termes de réussite pour 51,85 % des répondants (34,81 % le jugent neutre/moyen et 3,70 % en échec). Les objectifs globalement les moins couverts de succès sont le développement de la coopération avec le mouvement sportif (réussite : 33,33 % ; résultat neutre/moyen : 22,96 % ; échec : 11,86 %) ainsi que la recherche de financement pour le sport (réussite : 26,26 % ; résultat neutre/moyen : 19,26 % ; échec : 15,56 %).

Les représentations du sport

L'évaluation de la perception du sport par l'institution semble globalement positive. Du côté des personnels, 79,20 % des répondants estiment cette appréciation positive⁵⁸. Du côté des détenus, ce pourcentage grimpe à 91,54 %. Deux remarques peuvent être formulées. D'abord, le constat d'un réel jugement positif, pour ne pas dire une véritable adhésion des détenus à l'égard du sport. Il reste que cette appréciation doit être relativisée puisqu'elle est ici formulée par les administrations et non par les détenus eux-mêmes qui, rappelons-le, n'ont pas été interrogés dans ce questionnaire. Ensuite, aussi positives que soient les pratiques sportives, il existe un effet de décrochage, un décalage entre la perception des détenus et celle plus nuancée des personnels. Ce point pose la question, au-delà du sport, des relations gardiens-gardés, souvent inscrites dans un registre disciplinaire et hiérarchique susceptible de nourrir des perceptions différenciées *a minima* du « bon » usage et de l'intérêt du sport en détention.

Les répercussions du sport sur les détenus

L'étude permet de mettre en évidence une perception plutôt positive des répercussions du sport sur les détenus. Seuls 12,12 % des répondants ont observé des effets négatifs relatifs à la pratique sportive en prison⁵⁹. Sont ainsi évoqués en commentaires des phénomènes de violence, l'usage de produits dopants ou encore le développement d'un rapport addictif au sport. Ces phénomènes de violence, de hiérarchisation, de culture de la force, particulièrement marqués dans des sports comme la musculation ou les sports collectifs, peuvent être liés à ce que certains auteurs nomment une « sous-culture » carcérale (Clemmer, 1940 ; Sykes, 1958 ; Vacheret et Lemire, 2007) ou encore à ce que d'autres expliquent par des usages sociaux du corps envisagés comme les reflets d'une vision, ici populaire et cloisonnée, du monde (Bourdieu, 1979 ; Boltanski, 1971). Il s'agira, dans le troisième chapitre de l'ouvrage, d'en comprendre à la fois les mécanismes et les effets au cœur de la pratique sportive dans et selon le contexte de la détention.

Concernant la qualification de l'impact du sport sur le comportement des détenus, l'étude met ensuite en évidence un relatif consensus autour de l'influence de la

58. Question n° 37 « Avez-vous l'impression que les possibilités offertes en matière de sport sont appréciées par le personnel dans le système pénitentiaire en général ? », p. 23.

59. Question n° 24 « Avez-vous constaté d'éventuelles répercussions négatives en ce qui concerne le sport et les détenus ? », p. 15.

pratique sportive sur la santé ainsi qu'en termes d'aptitudes sociales. L'effet du sport sur la perception d'une meilleure santé a été jugé important par 85,19 % des répondants⁶⁰. Les aptitudes sociales jugées les plus importantes (à plus de 70 %) sont ensuite appréciées à l'aune de deux dimensions dominantes : la régulation du comportement individuel et collectif au sein de la prison et l'intégration ou les liens dits de solidarité, autrement dit le rapport du détenu à l'autre.

Le rapport au (à l'auto)contrôle semble se caractériser par l'importance accordée au sein de la pratique sportive à la fois à l'acceptation des règles (82,22 %), à la discipline (80,74 %) ou encore au self-control (76,30 %). Cette problématique semble importante d'un point de vue statistique, parce qu'elle apparaît de façon récurrente et régulière dans le questionnaire sous des formes et à travers des questions différentes.

Le rapport aux autres se caractérise quant à lui à travers l'importance accordée dans les réponses au climat/à l'ambiance plus tolérant(e) (85,93 %), à l'esprit d'équipe (76,30 %), à la tolérance (77,78 %), ou encore au fair-play/à la loyauté (75,56 %).

Plus en retrait ensuite sont valorisés les effets de la pratique sportive sur la réinsertion (65,93 %), la conscience de soi (65,18 %), ou encore l'endurance (58,52 %).

Enfin, l'aptitude la moins influencée par la pratique sportive semble être l'aptitude du détenu à diriger, à savoir le leadership. Seulement 37,78 % des répondants la jugent importante, 42,96 % la perçoivent plutôt neutre, quand 14,81 % ne la jugent pas importante.

Que retenir de ces auto-évaluations et plus globalement des actions des différentes administrations des États membres en matière de sport en prison ?

IV. Pour prolonger et approfondir la réflexion

A. Les perspectives du sport

À partir de cette évaluation des effets ou des bienfaits du sport sur les détenus, l'étude conduit finalement à une qualification par l'administration de ce que les enquêteurs ont nommé des « bonnes pratiques »⁶¹. Ces dites « bonnes pratiques », bien que peu nombreuses dans les réponses aux questionnaires, peuvent être rassemblées autour de deux grandes orientations communes aux différentes administrations.

Elles expriment d'une part la mise en place d'une pratique compétitive, dont l'entraînement est une condition. D'autre part, elles évoquent l'ouverture de ces pratiques par la collaboration avec l'extérieur de l'établissement. Ces deux dimensions de l'activité, souvent considérées en termes de « bonnes pratiques », permettent d'entrevoir la manière dont se dessinent des stratégies en matière de développement futur de la politique sportive carcérale. Elles réaffirment également la prévalence de la mission de réinsertion comme une priorité en matière de politique sportive carcérale.

60. Question n° 23 « Quelles répercussions le sport a-t-il eues sur le comportement des détenus ? », p. 15.

61. Question n° 39 « Si vous connaissez de bonnes pratiques concernant les possibilités offertes en matière de sport au sein du système pénitentiaire, veuillez les énumérer brièvement et ajouter pourquoi vous les considérez comme étant de bonnes pratiques ! », p. 24.

Pour traiter cette question du développement futur⁶² des activités sportives, les répondants jugent à 77,78 % l'augmentation des activités sportives proposées comme prioritaire. Ils estiment également, pour 77,78 % d'entre eux, que l'amélioration des installations sportives est une priorité. En écho à cette politique que nous avons définie d'un sport « pour tous » en prison, les acteurs interrogés reconnaissent majoritairement l'importance et la priorité de faciliter l'accès aux pratiques sportives. Dans 69,63 % des réponses, diversifier les disciplines apparaît ensuite comme une priorité. Ce point du questionnaire revient sur l'existence d'un déséquilibre et d'une surreprésentation de certaines disciplines en prison, suggérant l'intérêt d'offrir une plus large palette d'activités aux détenus en réponse notamment aux enjeux de réinsertion de ces derniers. Conformément et dans la continuité du premier élément, pour 68,14 % des répondants, augmenter le nombre d'heures de pratique sportive est jugé prioritaire. Cette question postule, outre un accès aux pratiques, l'idée d'une relation entre la durée et la fréquence de pratique autour de la production d'éventuels bienfaits pour la population s'adonnant à cette pratique. Idée sur laquelle nous reviendrons par la suite.

Enfin, 56,30 % des enquêtés jugent prioritaire d'améliorer la qualité des entraîneurs sportifs. Dans les observations complémentaires proposées sous la forme de réponses ouvertes, l'importance d'une augmentation des financements du sport est mentionnée. Ces deux derniers éléments témoignent probablement autant des besoins en matière de formation et de soutien économique du sport en prison que des enjeux de légitimation de pratiques en quête d'une véritable reconnaissance institutionnelle.

B. Les questions soulevées par l'étude

À partir des propositions formulées en fin d'étude par certains répondants⁶³, quelques perspectives de recommandations peuvent être recensées autour de la politique sportive menée dans les prisons paneuropéennes.

À un premier niveau sont évoquées des recommandations d'ordre matériel, suggérant ainsi une politique plus soutenue en matière d'infrastructures, de financement, d'encadrement, de matériels sportifs.

À un deuxième niveau sont évoquées des recommandations d'ordre pédagogique liées au contenu des programmes sportifs, autour notamment de la diversification des disciplines.

À un troisième niveau sont évoquées des recommandations en termes d'image et de représentation autour des sports, suggérant d'améliorer la reconnaissance des programmes sportifs dans la lutte contre la récidive tant en détention qu'auprès de l'opinion publique, suggérant des enjeux de communication autour de cette politique.

De ces propositions et des différentes réponses qui ont été recensées dans cette étude, quelques grandes thématiques peuvent être mises en valeur pour la suite de

62. Question n° 27 « Dans quelle mesure êtes-vous parvenu(e)(s) à atteindre ces objectifs ? », p. 19.

63. Question n° 40 « Avez-vous des recommandations à adresser aux responsables politiques (au niveau européen, au niveau national et/ou au niveau de l'administration pénitentiaire) en ce qui concerne les possibilités offertes en matière de sport dans les établissements pénitentiaires ? », p. 25.

l'ouvrage : l'existence de différents modèles de structuration du sport en Europe au regard notamment de la politique d'ouverture et de collaboration avec le monde sportif ; la question des moyens du sport en prison ; la question de la formation des agents, donc de la valorisation de l'encadrement sportif ; derrière le volontariat, les difficultés et les inégalités d'accès aux pratiques sportives pour tous les détenus, et notamment les publics minoritaires ; la question de la place et du développement de l'évaluation des pratiques ; ou bien encore celle de la cohérence territoriale, donc de la structuration d'une politique d'abord nationale, puis internationale du sport en prison.

Chapitre 2

Valoriser les usages sociaux du sport en prison à travers l'exemple de « bonnes pratiques »

Cette deuxième partie de l'ouvrage tente de soumettre les précédents questionnements macrosociologiques à l'épreuve des actions sportives menées en prison. En décryptant les usages pratiques du sport dans différentes configurations carcérales, depuis la description des dispositifs jusqu'à la perception, souvent institutionnelle, de leurs effets, cette partie contribuera à mettre en valeur les stratégies auxquelles les différentes administrations ont recours et les mécanismes à l'œuvre pour répondre aux besoins, souvent jugés importants, d'une population vulnérable.

Ce regard porté sur les modalités concrètes d'organisation, de développement et parfois d'innovation de dispositifs sportifs en détention sera axé principalement autour de représentations et de discours recensés en termes de « bonnes pratiques » identifiées par et dans les différents États membres.

Ce chapitre repose sur des communications et des récits de pratiques des différents États membres autour de ce qu'ils identifient comme de « bonnes pratiques », ainsi que sur différents travaux, notamment sociologiques, convoqués autour des problématiques proposées dans cet ouvrage.

À partir de la description de différents dispositifs/programmes/projets sportifs envisagés comme « exemplaires » dans les différentes configurations sportives par les États membres, plusieurs questions sont abordées en filigrane dans cette partie de l'ouvrage : quels sont les projets en cours ? Quels sont leur portée, leurs objectifs, leurs états d'avancement ? Quelles sont les attentes des populations en matière de sport selon les publics spécifiques, hommes ou femmes, et les régimes d'enfermement, longues ou courtes peines ? Est-il possible d'évaluer et dès lors comment estimer l'adéquation entre ces dispositifs et les besoins ou les attentes préalablement identifiés dans les établissements ? Quels sont les systèmes d'encadrement, de coordination, de formation et de collaboration permettant au sport en prison d'atteindre ses objectifs et de se développer ? Au sein des sports et des dispositifs en prison, quels peuvent être les degrés de porosité et d'échange avec le milieu ouvert, et en particulier le mouvement sportif, pour quels détenu(e)s, à quelles fins et dans quelles conditions ? Pour résumer, comment et à qui profite le sport en détention ?

I. « Bonnes pratiques » : pour qui ? Pourquoi ?

La formulation en termes de « bonnes pratiques », exprimée comme une attente forte des différents États membres du Conseil de l'Europe, si elle s'entend dans une acception politique ou dans un usage pratique commun, interroge au plan scientifique. Nécessairement situées à l'aune d'une culture et d'un contexte particulier, ces « bonnes pratiques » recouvrent des enjeux et des réalités complexes, variables et relatives d'une position à l'autre. Une pratique jugée positivement sous un angle donné et par un acteur particulier peut recouvrir des réalités bien différentes pour un autre acteur et/ou dans un autre contexte. Le caractère subjectif de cette appréciation, « bonne » pratique vs « mauvaise » pratique, conduit à émettre un jugement dont le scientifique cherche précisément à se défaire, en cultivant une vigilance et/ou ce que Weber envisage comme une neutralité axiologique (Weber, 1963).

Aussi cette partie de l'ouvrage ne vise-t-elle pas à recenser des modèles ou des schémas de pratiques sportives jugés les plus pertinents dans l'organisation du sport en prison, donc susceptibles d'être reproduits mécaniquement à l'identique et en l'état. Elle tente davantage d'éclairer, à travers quelques exemples de dispositifs qui ont effectivement retenu, sous certains aspects positifs, l'attention des États membres et de leurs administrations, les dynamiques actuelles du sport en prison.

La diversité des contextes pénitentiaires et les rapports différenciés au sport amènent à l'idée, fondamentale, que les pratiques sont hétérogènes, pour certains bienfaitrices, pour d'autres insuffisantes, voire inexistantes. S'ajoute à chacune de ces dimensions l'effet différenciateur d'activités sportives qui ne sont pas investies de manière identique d'un territoire à un autre et d'un individu à un autre.

En effet, les enjeux que recouvre la pratique sportive pour l'administration pénitentiaire et les pouvoirs publics ne coïncident pas nécessairement avec les réalités vécues par les pratiquant-e-s, donc les détenu-e-s eux-elles-mêmes. Le positionnement dans l'espace pénitentiaire est par conséquent déterminant et conditionne la définition d'une « bonne pratique », il amène alors à la relativiser. Selon cette position se dessinent ainsi un panorama hétérogène du sport en prison et une vision différenciée des critères susceptibles de définir une « bonne pratique ».

A. Usages et sens différenciés de la pratique sportive en détention

D'un pays à l'autre, d'une région à l'autre, d'un établissement à l'autre, puis d'un-e détenu-e à l'autre, les représentations et les usages de la pratique sportive diffèrent selon les caractéristiques sociodémographiques (âge et sexe notamment), le capital culturel et sportif, la durée de la peine, la position dans l'établissement au regard notamment de son leadership et/ou de sa stigmatisation.

Considérant la diversité et la différenciation des pratiques sportives, dont l'accès, le sens et l'appropriation restent contextualisés, il convient de reconnaître l'impossibilité de recenser exhaustivement ces pratiques et d'appréhender objectivement leur niveau de qualité ou d'efficacité.

Ces « bonnes pratiques »⁶⁴ sont donc ici appréhendées qualitativement à partir de réalités sociales complexes et situées. Tous les programmes cités dans l'ouvrage, identifiés et valorisés par l'institution et/ou les détenu-e-s, semblent de prime abord principalement orientés vers la mission de réinsertion assignée aux sports dans les différentes administrations.

D'abord caractérisées à partir de leurs finalités et de leurs enjeux en termes de bienfaits pour les détenu-e-s, ces pratiques sportives sont ensuite illustrées à travers la description de quelques exemples de dispositifs, pour enfin déboucher sur une synthèse des dynamiques et des mécanismes à l'œuvre dans ces programmes.

Elles prennent des formes, des rythmes, des contenus très divers, mobilisent des moyens et des acteurs très différents d'un contexte à l'autre, ce qui rendrait tout exercice de construction d'une typologie de ces pratiques simplificateur et englobant. En dépit de leur diversité, il semble se dégager deux axes communs de structuration des différents programmes sportifs européens dans la plupart des États membres. Ces deux principaux axes de structuration du sport en prison nous ont permis de comprendre et de situer chacune des pratiques à l'aune de leur sens, afin d'organiser leur description dans cet ouvrage.

B. Des orientations communes

Le premier axe prend en considération le contexte d'ouverture de la pratique sportive. Celui-ci se décline très différemment selon les configurations pénitentiaires, depuis une organisation principalement orientée vers l'intérieur de la prison, le « dedans », jusqu'à une organisation orientée vers l'extérieur de la prison, le « dehors », allant elle-même jusqu'à la permission de sortir de l'établissement.

En fonction de ces deux orientations, le sport prend des formes et répond à des enjeux très variés qu'il nous appartiendra de comprendre et de situer dans cette partie de l'ouvrage.

Les pratiques tournées vers l'intérieur, les plus répandues, répondent souvent à une nécessité immédiate pour le détenu de supporter et donc d'aménager sa vie en détention par le sport. De la simple pratique routinière à une participation plus ponctuelle à des événements dans la prison, toutes ces pratiques permettent au détenu de lutter contre les effets délétères de l'isolement quotidien et de la sédentarité autour d'enjeux, notamment de mieux-être, à la fois physiques et psychologiques.

Les activités tournées vers l'extérieur, souvent construites en collaboration avec le milieu ouvert et parfois organisées en dehors de la prison, répondent à un besoin, moins immédiat, de préparer le détenu au retour dans la société. Principalement destinés à satisfaire aux missions de réinsertion du détenu, ces programmes sportifs peuvent porter sur des enjeux de socialisation tant relationnelle que professionnelle. « Les activités de formation se propagent afin de promouvoir notamment l'échange d'expériences sportives, d'informations et de documentation sur l'éducation physique et les sports. Parmi les actions qui sont menées, nous pouvons souligner des cours

64. Ne sont finalement pas directement traitées les pratiques, néanmoins existantes, à destination du personnel pénitentiaire et/ou de l'administration en général.

de formation aux différents sports, des cours d'arbitrage, des écoles de sport, des conférences, des projections et des expositions » (Communication de l'Espagne, conférence paneuropéenne « Sport et prison », 2014).

Le second axe autour duquel s'organise la pratique sportive en prison est le degré d'institutionnalisation. Il répond également à la mission de réinsertion du détenu en lui proposant des conceptions plurielles et différenciées de modèles sportifs. Des contextes au sein desquels la fréquence du programme (ponctuelle ou régulière), l'intensité et la nature (loisir ou compétition), l'encadrement (autogéré ou accompagné) et la structuration/la forme (plus ou moins formelle et organisée) peuvent fluctuer considérablement.

D'une pratique occasionnelle, récréative et informelle, considérée par certains détenus comme un simple passe-temps, à une activité intense, régulière, encadrée et compétitive, devenue pour d'autres un véritable moteur de performance, se dessinent différents modèles, chacun susceptible de prendre les contours relatifs d'une « bonne pratique », différemment appropriée et représentée selon les besoins de la population pénale.

Comme celle d'autres pays, l'expérience espagnole témoigne de cette double orientation possible des programmes sportifs :

- ▶ « Le sport de loisir et l'activité physique cherchent à promouvoir, par le développement d'activités physiques de base, les attitudes, les compétences et les comportements pouvant prévenir les situations à risque et favoriser l'insertion sociale, en réponse à la demande existante, au service du bien-être physique, mental et social. »
- ▶ « Par la compétition sportive nous tentons de promouvoir l'auto-amélioration grâce à la concurrence, en encourageant les relations à la fois entre pairs et avec des groupes extérieurs à la prison. Nous essayons de promouvoir la compétition officielle dans les sports qui sont jugés les plus intéressants pour les détenus et qui sont également proposés en prison. À cet effet, les contacts nécessaires avec les fédérations territoriales sont établis. En outre, les championnats entre détenus d'un même centre et les compétitions entre centres sont encouragés » (Communication de l'Espagne, *ibid.*).

Ces programmes répondent plus globalement à l'objectif, pour le système ou la société, de parvenir à accompagner le détenu vers une intégration sociale que Castel résume à l'enjeu de « faire société » (1994). Ces pratiques sont néanmoins teintées de nuances et chargées d'enjeux latents sur lesquels la troisième partie de l'ouvrage, consacrée aux perspectives de l'analyse critique, ne manquera pas de revenir.

Une problématique importante est à considérer pour objectiver ces bonnes pratiques, en lien avec la nature des compétences sociales ou des dispositions ciblées autour de l'action sportive. À partir de la problématique formulée en début d'ouvrage, considérant que les sports s'inscrivent dans une perspective d'intégration susceptible de faciliter pour le détenu le projet de (re)faire société, trois principaux angles d'étude sont privilégiés pour identifier ce processus : les apports en termes de santé, de capital relationnel et de socialisation professionnelle. Ces programmes visent à

terme l'acquisition de certaines compétences ou dispositions sociales supposées convertibles, transposables ou transférables à l'issue de la détention.

Les trois parties qui suivent ont été choisies en fonction des « bonnes pratiques » identifiées par les acteurs eux-mêmes. Si elles sont traitées successivement dans ce chapitre, elles dialoguent néanmoins et sont interdépendantes, l'épanouissement ou le bien-être de l'individu pouvant être décliné dans de multiples dimensions qui s'entrecroisent et se renforcent ou s'accumulent, autant d'ailleurs pour conforter le détenu dans son parcours d'intégration que pour accroître parfois sa désaffiliation. Le « bien-être » qui caractérise l'état de santé d'un individu est autant le fruit d'un équilibre lié aux conditions physiques ou biologiques d'existence que de son style de vie, donc de ses conditions sociales d'existence, ici déclinées conformément à la vision de Castel, dans deux dimensions : relationnelle et professionnelle.

II. Pratique sportive et santé en prison

A. La santé en prison : une préoccupation majeure

Le rapport à la santé semble pouvoir être une catégorie pertinente d'analyse du sport en prison à travers plusieurs dimensions. La santé, d'abord, augmente la propension de l'individu à s'intégrer. Elle influence et conditionne sa stabilité relationnelle et son insertion professionnelle.

La santé est par ailleurs une préoccupation majeure des différentes institutions et des acteurs engagés dans la prise en charge de l'enfermement en Europe. En témoigne la mise en place de programmes, parmi lesquels un programme de santé en prison, par l'Organisation mondiale de la santé (OMS)⁶⁵, ainsi que les récentes publications institutionnelles⁶⁶ en faveur de cette dimension de l'enfermement. La prise en considération des questions de santé en prison est aujourd'hui réelle.

Les États membres et leurs administrations pénitentiaires sont désormais sensibles et sensibilisés à cet enjeu à travers les messages d'alertes et les différentes critiques qui leur ont été adressés au moins à deux niveaux. À un premier niveau, ces critiques déplorent l'engagement tardif, timide et inégal au regard de la population générale des différentes institutions autour de cette problématique. Si la plupart des organisations ont néanmoins intégré au cœur de leurs programmes et missions cette dimension de promotion de la santé, beaucoup reste effectivement à faire sur le terrain. En rendent compte les recommandations récentes de l'OMS à ce sujet⁶⁷.

Les critiques portent à un second niveau sur le mauvais état général de la santé des populations pénales. Elles ciblent tant les caractéristiques des populations carcérales particulièrement vulnérables à leur arrivée en prison, sur un plan physique, psychologique et social, que le mode de vie en détention susceptible d'aggraver cette fragilité au cours de la peine d'enfermement. « Les constats effectués quant

65. <http://www.euro.who.int/en/health-topics/health-determinants/prisons-and-health/who-health-in-prisons-programme-hipp>

66. Lehtmetts A. et Pont J., 2014 ; OMS, 2013.

67. OMS, 2013.

à la prévalence de nombreux troubles et pathologies en prison témoignent d'une situation généralisée à l'ensemble des institutions carcérales des pays occidentaux » (Verdot, 2008), pour une population carcérale en moyenne deux fois plus malade que la population générale (OIP, 2011 ; Verdot, 2008 ; Obrecht, 2000 ; Lhuillier, 2000). « La maladie, toutes pathologies confondues, est liée à la pauvreté et à la misère économique et culturelle. Nous savons que 60 % des personnes détenues vivent en dessous du seuil de pauvreté. Il n'est donc pas étonnant que la population carcérale présente des pathologies lourdes liées à l'exclusion, à la marginalisation, et aux addictions : toxicomanie, alcoolisme, tabagisme. Globalement, la population pénale est deux fois plus malade que la population générale d'âge comparable » (Lecorps, 2004, p. 81).

Au-delà d'une mise en péril du « bien-être général » du détenu, cette fragilité se manifeste par une surreprésentation et un développement⁶⁸ en prison de différentes maladies telles que le VIH (virus de l'immunodéficience humaine), l'hépatite C, la tuberculose, les toxicomanies, les états dépressifs, de stress et d'anxiété, les troubles du sommeil et de l'alimentation, ou encore un risque accru de mélancolie manifestée par un fort taux de suicide (Gonin, 1991 ; OIP, 2000 ; OIP, 2011 ; Freudenberg, 2001 ; De Viggiani, 2007).

Les détenus présentant « des tableaux cliniques pour le moins très lourds » (Verdot, 2008), la légitimité d'une participation des activités sportives à leur prise en charge et à leur « bien-être » en prison paraît fondée et dépasse la seule dimension physique. « L'amélioration de la santé et de la forme physique – face au risque inhérent de déclin physique lié à la sédentarité – peut favoriser une attitude constructive autour de la communication, les liens avec la famille notamment, en particulier les enfants. Elle peut contribuer à favoriser une attitude coopérative avec les autres et en faveur du développement d'un leadership positif dans un contexte où le risque de développer un leadership négatif est présent » (Mauro Palma, président du PC-CP, Conseil de l'Europe, conférence paneuropéenne « Sport et prison », 16 juin 2014, Paris).

B. Le sport et la santé : une articulation historique

Cette vision d'un sport en apparence bienfaiteur, physiquement, psychologiquement et socialement, relève d'une construction historique aujourd'hui diffuse, voire universalisée, et largement intériorisée dans tous les espaces de nos sociétés. Bien que nuancée par la littérature scientifique, soucieuse de prévenir les excès de confiance qui conduiraient à conclure que le sport est bon en toutes circonstances, il convient de rappeler combien ces effets positifs non seulement ne vont pas « naturellement » de soi, qu'ils ne sont pas induits de manière systématique,

68. « En raison de la surpopulation, de la mauvaise alimentation, de l'accès limité aux soins de santé, de la persistance d'une consommation de drogues illicites et des pratiques d'injection peu sûres, des rapports sexuels sans protection et du tatouage, les prisons sont des environnements à très haut risque pour la transmission de maladies infectieuses. Pour que les prisons ne deviennent pas des foyers de maladies infectieuses, la prévention et le traitement doivent faire partie intégrante du système pénal. Les trois grands problèmes affectant la santé en prison sont le VIH, la consommation de drogues et la tuberculose. L'hépatite C et les maladies sexuellement transmissibles constituent également des menaces importantes pour la santé des détenus » (OMS, 2009, p. 1).

par définition ou par « essence » dans la pratique sportive, mais résultent de conditions d'organisation et de régulation pédagogiques, politiques, sanitaires et économiques de l'activité physique.

La littérature scientifique, le monde éducatif, les acteurs du sport, les acteurs politiques, les grandes organisations intergouvernementales reconnaissent tour à tour l'importance des pratiques sportives comme facteur de bien-être et de promotion de la santé. Pour une large partie de l'opinion commune, le sport demeure par conséquent associé à la santé et paraît nécessaire au bon développement et à l'épanouissement de nos citoyens et de leurs sociétés. Tel que cela a été soulevé dans la première partie de cet ouvrage, dans la plupart des États membres du Conseil de l'Europe, au sein des différentes administrations interrogées, le développement du sport en prison devrait répondre à cet enjeu de promotion, d'éducation et de développement de la santé en prison.

L'influence néfaste et les risques, notamment physiques, que présentent les pratiques sportives ne sont pas contestés dans certaines configurations : théâtre d'expression et d'exacerbation de violences et de discriminations de toutes formes, activités où s'organise par exemple l'apprentissage de la douleur, des souffrances diverses ou du dopage, où sont surreprésentés les traumatismes, blessures et pathologies liés au surentraînement ou au sous-entraînement.

Pour autant, parmi d'autres dimensions culturelles – nous pensons à l'alimentation, à l'hygiène de vie, aux styles et rythmes de vie, aux différentes pratiques culturelles, etc. –, le sport peut contribuer à son niveau à améliorer la santé, à certaines conditions et dans une proportion relative. Non, le sport, selon le contexte et la définition que nous lui prêtons, n'améliore pas en toutes circonstances l'épanouissement de l'individu et, lorsque c'est le cas, il n'y parvient pas seul.

Si la recherche et la littérature scientifiques ne se sont pas véritablement débarrassées de cette entreprise de définition d'un sport finalement en mouvement et pluriel, tant dans ses formes qu'à travers les enjeux qu'il recouvre dans nos sociétés, elles identifient en revanche la prévalence de valeurs et de bienfaits qui ont été au fondement de sa construction historique et/ou lui ont été associés. C'est bien dans cet esprit qu'est définie à une échelle paneuropéenne la vision d'un « sport » entendu comme « toutes formes d'activités physiques qui, à travers une participation organisée ou non, ont pour objectif l'expression ou l'amélioration de la condition physique et psychique, le développement des relations sociales ou l'obtention de résultats en compétition de tous niveaux » (Conseil de l'Europe, Charte européenne du sport).

Reconnues d'une certaine utilité publique dans la promotion de la santé et de l'éducation y afférente, ces pratiques sportives occupent une place non négligeable au cœur de nos systèmes, de nos représentations et de nos pratiques éducatives. Si le sport n'est pas universellement reconnu comme l'un des droits de l'homme, il contribue à la promotion de ces droits et il concourt au développement du droit fondamental d'accès à l'éducation et au plein épanouissement de l'individu dans nos sociétés.

Ainsi, au regard des différents témoignages et des expériences pratiques recensés dans cet ouvrage, la pratique sportive en prison permettrait aux détenus d'accéder à une forme d'éducation corporelle par la culture sportive et plus globalement une

culture somatique, elles-mêmes susceptibles de permettre au détenu d'intérioriser des habitudes, des aptitudes, des connaissances et plus globalement des valeurs et des dispositions sociales utiles à cette quête de santé. Elle générerait conjointement des effets psychologiques et sociaux dont il conviendra de percevoir les enjeux.

Les Règles pénitentiaires européennes (RPE) – adoptées par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 11 janvier 2006 (Recommandation Rec(2006)2, qui remplace la Recommandation n° R (87) 3) – promeuvent ainsi le rôle du sport dans la santé : « des activités correctement organisées – conçues pour maintenir les détenus en bonne forme physique, ainsi que pour leur permettre de faire de l'exercice et de se distraire – doivent faire partie intégrante des régimes carcéraux » (article 27.3).

C. La santé : rechercher un « mieux-être » en prison

Sans revenir sur les nombreux débats et croyances qui accompagnent la construction de la notion de « santé », le sens que revêt cette notion aujourd'hui nous a semblé important afin de percevoir le plus finement possible les enjeux des pratiques sportives pour le détenu.

« La santé ne se définit pas une fois pour toutes. Elle ne s'inscrit ni dans l'absolu, ni dans la conjoncture d'une époque. Sa définition porte les traces d'un temps. En un mot, elle est une histoire » (Rauch, 1999, p. 13). De cette histoire, la notion de santé a conservé d'abord le rapport au bien-être physique à travers le prisme prépondérant de la maladie. Cette représentation a considérablement évolué. Affinée au cours du XX^e siècle, cette conception de la santé s'est peu à peu affirmée dans le sens d'une valorisation du bien-être et de l'épanouissement de l'individu non plus seulement dans sa dimension biologique, auparavant prédominante, mais dans sa globalité en intégrant les dimensions sociale et psychologique. Aujourd'hui, elle est entendue par l'Organisation mondiale de la santé comme « un état de complet bien-être physique, mental et social » et ne consisterait pas ou plus « seulement en une absence de maladie ou d'infirmité »⁶⁹.

Bien que relativement généraliste, cette acception est désormais largement diffusée et fonde les réflexions liées à la santé. En tant que définition mondiale de référence, elle nous interroge dans le contexte carcéral.

En effet, partant de cette définition, littéralement, la recherche de santé ne peut constituer une fin en soi en prison. Elle relève d'un postulat inatteignable si l'on admet que la quête de « bien-être » est historiquement antinomique avec l'enfermement. Au-delà du « bien-être » physique d'un individu, aujourd'hui moins affecté par un enfermement qui ne vise plus explicitement le corps comme objet de souffrance d'une peine expiatoire, se pose plus insidieusement la question de son « bien-être social et psychologique », au demeurant compromis par l'isolement et les autres privations de libertés.

69. Préambule de la Constitution de l'Organisation mondiale de la santé, tel qu'adopté par la Conférence internationale sur la santé, New York, 19-22 juin 1946 ; signé le 22 juillet 1946 par les représentants de 61 États (Actes officiels de l'Organisation mondiale de la santé, n° 2, p. 100) et entré en vigueur le 7 avril 1948.

La définition de la santé couvre actuellement une acception large, celle d'un individu entrevu dans sa globalité. Rompant avec la vision archaïque d'un individu dissociable corps et âme, cette définition nous engage à douter d'un possible bien-être social et d'un équilibre psychique, non seulement précaires mais également fragilisés, en situation d'enfermement.

La santé est peu à peu entendue dans la perspective d'un épanouissement général de l'individu, dont la détention n'a pas historiquement développé une vocation première. Le passage en prison répond à une logique plutôt antagoniste. Il fait suite à une condamnation judiciaire dont la mesure, une peine privative de liberté, relève d'une sanction pénale, donc négative. Avant d'entrevoir dans cette mesure l'opportunité d'une réinsertion, une sanction s'organise par et dans la société autour d'un jugement, d'une mise à l'écart et de restrictions sur l'existence, voulue plus « pénible », de l'individu reconnu coupable et condamnable. Certes, sous l'angle sociétal la peine d'enfermement, donc le traitement social du crime, est pensée pour préserver la cohésion et l'ordre social et moral de nos sociétés (Dukheim, 1895), dimension dont on ne saurait faire abstraction et qui se traduit par la construction et l'expression d'un besoin en termes de sécurité et de sûreté de la population. Ce besoin s'exprime aujourd'hui de manière accrue, notamment en ce qui concerne les crimes sexuels ou encore le terrorisme. Il reste que sous l'angle de l'individu sanctionné, la fonction historique première de l'enfermement n'est pas fondamentalement la recherche d'un bien-être. Elle répond, avant même que l'on puisse croire à son amendement, aux logiques à la fois expiatrices, de dissuasion et de neutralisation depuis des siècles intériorisées dans nos sociétés (Combessie, 2001). À travers un regard sociologique, « s'impose l'idée selon laquelle "la prison, c'est fait pour détruire" » (Chantraine, 2004a, p. 111). Cette vision critique certes remet en cause idéalement l'évidence et la place même de la prison dans nos systèmes, mais invite plus foncièrement à approfondir la réflexion sur ses alternatives, sur la prévention de la délinquance, donc sur les manières d'y échapper, ainsi que sur les possibles inflexions des politiques pénales et des institutions punitives.

Pour la sociologie, c'est à partir de la négligence de ce bien-être pluriel de l'individu, donc plus globalement de la double influence de l'intégration et de la régulation sociale (Durkheim, 2004), qu'il est possible de comprendre les mécanismes d'émergence et de fabrication sociale de la délinquance dans nos sociétés, et plus ou moins indirectement l'augmentation de leur population pénale⁷⁰. De manière légitime, c'est donc à travers ce prisme du bien-être qu'elles devraient pouvoir s'autoriser à interroger et orienter le traitement de la délinquance.

C'est pourquoi beaucoup de systèmes pénitentiaires ont accordé une place de plus en plus importante à l'amélioration des conditions de détention. Ainsi prennent place les pratiques sportives dans le débat pénitentiaire. Pourtant, la recherche de santé, comme postulat de l'engagement dans une activité sportive, semble complexe, démesurée, voire inaccessible dans un tel contexte. Le terme de « bien-être », donc la définition de la santé proposée ci-dessus, paraît finalement

70. Si le crime peut être compris comme un « phénomène normal » (Durkheim, 1895) constitutif dans nos sociétés du rapport aux normes et aux règles sociales, étiqueté et établi non pas en acte mais à partir d'un jugement sociétal, il reste un construit social en mouvement.

inadapté au contexte carcéral. La proposition est faite dans cet ouvrage non pas de privilégier sous l'acception de la santé le terme de bien-être, mais de reconnaître, plus raisonnablement et corrélativement au contexte carcéral, la recherche d'un « mieux-être » comme une dimension structurante de l'engagement des détenus dans une pratique sportive.

D. Une « bonne forme physique »

L'attention portée à la promotion de la santé par le sport en prison peut se percevoir de différentes manières. À travers de nombreux programmes, les activités physiques sont utilisées comme un outil pour prendre en charge, promouvoir et influencer le mieux-être des détenus lors de leur détention tout autant qu'elles le promettent en milieu ouvert. Comme le confirment quelques études, ces programmes auraient des effets positifs sur la forme physique des détenus à plusieurs niveaux et dans différents pays⁷¹.

Au regard de l'état de santé globalement fragile des détenus et de leur faible capital sportif à leur arrivée en prison, certains d'entre eux passant d'une absence de pratique antérieure à une pratique quotidienne en détention, nous devons interroger l'influence de cette activité sur leur mieux-être à la fois physique, psychique et social. Les pratiques sportives encadrées auraient d'abord une influence sur la bonne forme physique des détenus dans leurs différentes capacités physiques, un maintien ou une amélioration des performances auprès de ceux qui pratiquent régulièrement une pratique physique structurée étant constatée. « Les résultats actuels démontrent que l'activité physique supervisée améliore la condition physique et l'état de santé des prisonniers »⁷² (Battaglia *et al.*, 2013). La mise en place notamment de programmes d'exercices physiques de type aérobic structurés permettrait d'aider à maintenir la forme des détenus qui arrivent en prison en compensant les effets délétères de la sédentarité liée au mode de vie enfermée⁷³ ; cela, en agissant notamment sur leurs capacités respiratoires et cardio-vasculaires.

Quelques études confirment ainsi les discours dominants des acteurs du sport en démontrant que la pratique sportive modifie en certaines circonstances la physiologie, aidant à réguler le tonus et la masse musculaire ainsi que le poids des détenus. En effet « ces bénéfiques comprennent [...] la perte de poids, et l'augmentation du tonus musculaire » (Buckaloo *et al.*, 2009, p. 329).

71. Voir par exemple : en Italie, l'étude de Battaglia C., Di Cagno A., Fiorilli G., Giombini A., Fagnani F., Borrione P., Marchetti M. et Pigozzi F. (Battaglia *et al.*, 2013) ; en Espagne, l'étude de Pérez-Moreno F., Cámara-Sánchez M., Tremblay J.F., Riera-Rubio V.J., Gil-Paisan L., Lucia A. (Pérez-Moreno *et al.*, 2007), p. 1-7.

72. Les différents protocoles mis en place dans cette étude « produisent des gains importants en termes de capacité fonctionnelle (capacité cardio-respiratoire et diminution du risque de maladie cardio-vasculaire) des hommes incarcérés. Ces gains importants obtenus dans la capacité fonctionnelle reflètent le grand potentiel des interventions d'exercice supervisé pour améliorer l'état de santé des personnes incarcérées » (Battaglia *et al.*, 2013).

73. Voir l'étude, notamment sur la marche, de Fischer *et al.*, 2012.

Au-delà de la période du programme sportif, ces bénéfices physiques sont susceptibles de s'inscrire dans la durée, voire de se poursuivre après la détention⁷⁴. « À condition que les individus suivent un régime d'exercice régulier, ces résultats sont visibles à longs termes et peuvent s'étendre sur toute la durée d'une vie » (Buckaloo *et al.*, *ibid.*).

Si de rares études pointent le rôle de la pratique sportive dans la réduction du développement de certaines maladies répandues en prison⁷⁵, les programmes sportifs sont également plus rarement développés dans cette dimension. La majorité des détenus et des administrations revendiquent effectivement en premier lieu la dimension ludique des pratiques sportives.

Le programme « En marche vers la santé » proposé en France à quelques détenus identifiés et encadrés médicalement fait à ce titre figure d'exception. Il illustre l'usage pouvant être fait du sport en direction de la santé des détenus et témoigne des moyens nécessaires à son bon déroulement. « L'idée du projet est de proposer une reprise d'activité physique à des personnes sédentaires. Afin d'autonomiser ces personnes dans leur pratique sportive il est incontournable d'y inclure un élément de plaisir qui sera leur moteur. Ainsi la randonnée pédestre allie une dépense physique à une découverte du patrimoine valdoisien, sans oublier un aspect important de socialisation, trois jours aussi pour se mettre en situation de handicap et vivre des expériences en aveugle. Les randonnées santé sont proposées à des personnes orientées par l'UCSA (Unité de consultations et de soins ambulatoires) ; ces personnes sont atteintes de maladies chroniques (diabète, problèmes cardiaques, respiratoires) ou encore sous surveillance spéciale « prévention suicide ». Les sorties sont encadrées par du personnel pénitentiaire ainsi qu'une infirmière de l'UCSA » (Communication de la France, conférence paneuropéenne « Sport et prison », 2014).

Dépendant d'une forte implication de la sphère médicale, pas seulement lors du programme mais tout autour de celui-ci, contraint par la rigueur des protocoles d'encadrement dans ce contexte, présentant des risques et engageant des coûts que toutes les administrations ne peuvent supporter, ce programme reste rare par rapport à l'offre sportive globale. Rares sont également les études d'évaluation permettant de conforter l'usage du sport comme un outil curatif en lien avec certaines maladies, notamment chroniques, en prison. Au mieux, ce type de programme accompagne le détenu dans l'amélioration de ses conditions physiques d'existence et indirectement dans la rationalisation de ses conditions de vie avec et en fonction de sa maladie.

De manière plus fréquente, la mise en place des pratiques sportives peut répondre aux comportements addictifs, aux dépendances et aux consommations toxicomaniaques en prison (tabac, alcool et drogues). La pratique sportive régulière et structurée tendrait dans ces programmes à influencer les comportements des détenus en infléchissant leurs consommations toxicomaniaques et leurs traitements de substitution notamment.

L'exemple du programme « Metagym », développé en Espagne, illustre ces « bonnes pratiques » identifiées dont l'administration correctionnelle espagnole livre les effets. Ce programme sportif est destiné à un groupe de 25 détenus suivi au sein

74. Spalding *et al.*, 2004 ; Strawbridge *et al.*, 2002 ; Van Gool *et al.*, 2006.

75. Voir l'étude notamment de Niyi Awofeso (2010), p. 25-33.

d'un programme de lutte contre la toxicomanie nommé « Methadone Support Programme ». Il a été conçu dans la prison de Madrid V avec la conviction que l'activité physique peut être un substitut à la méthadone pour les détenus qui participent à ce programme. Environ 50 % de la population carcérale est, dans une plus ou moins grande mesure, dépendant de substances psychotropes. Le programme d'entretien à la méthadone, dans la poursuite des recommandations de l'OMS, fournit une stabilisation médicale, une amélioration de la conformité aux exigences pharmacologiques, et une baisse des conflits. Dans le même temps, la méthadone entraînant un taux élevé de rechute sur les détenus qui consomment des médicaments de substitution, l'objectif est de remplacer progressivement ce traitement par la pratique sportive. Metagym a prouvé que l'activité physique, sous certains paramètres, entraîne le corps à produire des opiacés endogènes, comme la dopamine et les endorphines, conduisant à un sentiment de plaisir et de bien-être, à un abaissement de la dépendance à la méthadone et, plus important, à une diminution importante des récidives addictologiques.

L'enjeu de la pratique résiderait également dans le potentiel qu'elle offre au détenu d'oublier sa peine et de fuir la réalité de sa condition carcérale. Pas seulement par une simple occupation physique de son attention, mais plus foncièrement encore par une opération qui consisterait à le détourner psychologiquement de sa (pénible) condition carcérale et de ses effets délétères sur sa santé, notamment mentale.

En d'autres termes, le sport contribuerait à dissiper et pour certains détenus à anesthésier les troubles d'une vie considérée comme asociale. Palliatif symbolique ou palliatif physique, les pratiques sportives sont régulièrement abordées sous l'angle d'un endormissement. Cette symbolique de l'anesthésie et de l'endormissement, si elle est également présente dans le milieu ouvert, redouble d'effet dans un espace fermé dont l'une des vocations latentes est effectivement la neutralisation de l'individu dans la société.

Adoucir, pacifier, endormir la peine constituent un enjeu possible de la pratique sportive et de son action quasi sédative. La plupart des détenus d'ailleurs reconnaissent dans la pratique le bénéfice qu'elle procure sur le sommeil, donc sur sa capacité à « consumer » le temps. Les études développées par exemple autour du lien entre insomnie et pratique sportive démontrent en effet l'influence de cette dernière sur les troubles du sommeil. Elles constatent ainsi que parmi les détenus ne souffrant pas de ces troubles du sommeil, nous retrouvons davantage de pratiquants (Elger, 2009).

Dissimuler la réalité carcérale reviendrait d'une certaine manière pour le détenu à adoucir la sentence et ses conséquences⁷⁶. Le même phénomène est observé chez certaines personnes vivant avec le sida et pratiquant des sports pour s'approcher de la normalité⁷⁷.

Grâce à sa dimension occupationnelle et fortement « dérivative », voire hypnotique, la pratique sportive conjugue, en milieu ouvert comme en prison, plaisir et fatigue. Son pouvoir anesthésiant recouvre dès lors une double dimension : physique et symbolique. Chercher à user le corps conduit pour beaucoup de détenu-e-s à satisfaire

76. Goffman, 1968, p. 123.

77. Ferez et Thomas, 2012.

également au besoin d'un endormissement social relatif aux dommages occasionnés par l'emprisonnement, la disqualification et la désaffiliation.

E. Les effets psychosociaux du sport en détention

Plus valorisés dans la littérature scientifique ainsi que dans les récits de bonnes pratiques, les programmes sportifs auraient une incidence manifeste sur la santé mentale et le mieux-être psychique des détenus participants.

La plupart des auteurs ayant étudié cette influence concluent notamment que, pour les détenus ayant des niveaux inférieurs de dépression, de stress et d'anxiété en prison, l'exercice est une stratégie d'adaptation efficace pour faire face à l'incarcération⁷⁸. La mise en place de programmes spécifiques serait donc un facteur susceptible de préserver ou contenir des troubles psychiques et de permettre une diminution du syndrome de la dépression⁷⁹.

Outre l'influence des pratiques sportives régulières sur les troubles psychiques, les activités sportives amélioreraient le niveau d'estime de soi des détenus participants⁸⁰. Quelques États, parmi lesquels la France ou encore l'Espagne, font mention en ce sens d'efforts développés à travers la mise en place de programmes spécifiques destinés aux détenus présentant des troubles mentaux.

En Espagne par exemple, un programme dispensé dans la prison de Madrid III répond à l'objectif principal d'améliorer, grâce à l'exercice physique, la qualité de vie des détenus en travaillant sur leur autonomie et leur stabilité comportementale, dans les limites que leurs troubles permettent. Après sa mise en œuvre, une évolution positive parmi les détenus participants a pu être observée. Leur situation s'est améliorée dans le sens d'une acquisition notamment d'habitudes de santé et d'hygiène. Par ailleurs, à travers ce programme, les médicaments ont été réduits et les détenus ont développé un grand désir de s'exercer, de parvenir à une amélioration globale de leur condition physique.

Par ailleurs, quelques études démontrent l'influence positive des pratiques sportives sur le niveau de colère et d'agressivité⁸¹. Ces éléments nous amènent à interroger leur influence dans la régulation de l'économie émotionnelle des détenus en prison.

La régulation de l'économie émotionnelle en prison

Le sport est vécu dans tous les pays entendus et par tous les acteurs de la prison, depuis les détenus jusqu'aux administrations, comme une activité dont les bienfaits et les vertus sont avérés. Tous reconnaissent son importance dans leur peine et dans l'établissement. Important, c'est certain, mais dans quelle mesure et à quel niveau ? Quand il s'agit d'expliquer pourquoi, les mots manquent, mais une évidence s'impose : le sport fait du bien !

78. Buckaloo, Krug et Nelson, 2009 ; Martos-Garcia, Devis-Devis et Sparkes, 2009 ; Nelson *et al.*, 2006.

79. Buckaloo, Krug et Nelson, 2009 ; Cashin, Potter et Butler, 2008 ; Libbus, Genovese et Poole, 1994.

80. Amtmann, Evans et Powers, 2001 ; Leberman, 2007 ; Ozano, 2008 ; Pedlar, Yuen et Fortune, 2008 ; Sabo, 2001.

81. Wagner, McBride et Crouse, 1999.

(Chercheuse) « Et une prison sans sport ? »

(Détenu) « C'est pas possible. Parce que déjà ça prend du temps, ça te prend entre l'activité, même avant quand tu te prépares et que t'y penses, après quand tu reviens et que t'y penses encore, tu prends ta douche, t'es bien. Ben tout ce temps-là ça te prend bien trois ou quatre heures dans la journée et c'est pas négligeable. Ça t'aide aussi en plus à passer tes nuits parce que tu dors mieux. »

(Chercheuse) « Donc c'est ça avant tout l'intérêt du sport ici pour toi ? »

(Détenu) « Ben je dirais que c'est ça au début, ça passe le temps ouais. Mais après c'est le sport en lui-même. Le plaisir et les progrès. »

Les détenus estiment déjà satisfaisante la simple mise à disposition de cette pratique jugée plaisante et indispensable, à la fois récréation et occupation. La recherche de plaisir suffit donc à justifier l'usage et le développement du sport. L'exaltation et la conquête du plaisir, dans la simple pratique, dans le progrès et la performance expliquent effectivement pour une part l'engouement des détenus pour le sport. Il est possible d'entendre derrière ce plaisir plusieurs significations.

Leur caractère « déroutinant » d'abord fait écho aux études développées par Elias (1994) dans son analyse des pratiques du temps libre et sa compréhension du processus de civilisation de nos sociétés. Ces pratiques doivent leur succès en détention en grande partie aux possibilités pour le détenu de s'octroyer un espace de libre expression par opposition au poids du contrôle social et de la régulation ambiante. Souvent effective dans les programmes quotidiens offerts aux détenus, cette recherche de plaisir est caractéristique de nombreux programmes sportifs.

Tous les États membres font mention de cette organisation sportive qui, en apparence routinière et banale, présente pour un grand nombre de détenus les faux-semblants (Goffman, 1968) d'une vie normale et les bienfaits psychosociaux qui en découlent. Ces programmes prennent le plus souvent la forme de pratiques quotidiennes librement organisées et accessibles autour de quelques disciplines dominantes et dont la gestion est parfois confiée aux détenus, parfois orchestrée par la présence d'un agent en mesure de coordonner les actions ou la mise en œuvre. Ces programmes de pratiques, que nous pourrions définir comme libres, laissent la possibilité au détenu tant du choix de la discipline que de la forme d'engagement sportif, des partenaires de jeu, de l'investissement dans l'effort et dans le temps.

Envisagé dans sa globalité comme un remède contre tous les maux de l'enfermement, le sport est simultanément décrit comme un simple défoulement. Il y a là une certaine ambivalence qui n'est pas sans questionner les enjeux réels du sport en prison. Il permettrait de lutter contre la plupart des effets pervers de l'emprisonnement : isolement, solitude, promiscuité, déshumanisation, troubles du sommeil, ennui, routine, surveillance, discipline omniprésente, stress et dépression, etc. Bref, il brise le rythme monotone et souvent sédentaire d'une vie en cellule.

Dans certains régimes de détention où le détenu peut être encellulé jour et nuit, notamment en détention préventive où les détenus sont en attente de jugement ou bien dans les établissements pour courtes peines, la pratique sportive est un rare temps pour sortir de la cellule et échanger avec d'autres détenus dans la prison. Elle peut dès lors devenir synonyme de relâchement, de plaisir au service de la quête incessante de « mieux-être » pour une population en mal de vivre. C'est dans

la double dimension cathartique et mimétique qu'il recouvre que le sport, espace toléré de « débridement des émotions » (Elias, 1994), est effectivement susceptible d'améliorer le mieux-être de la population pénitentiaire.

En prison, probablement plus encore qu'en milieu ouvert, le pouvoir cathartique du sport semble décuplé, à la hauteur des fortes contraintes structurelles ambiantes. Effectivement, le sport carcéral s'impose comme un besoin que beaucoup de détenus n'avaient pas cultivé avant leur incarcération. Le plaisir stimulé par l'activité physique vient également du fait que le sport carcéral en tant qu'espace social produit et diversifie la nature des interactions en prison, ce qui contribue à augmenter à la fois l'excitation et l'intérêt d'y participer.

Le caractère mimétique du sport tient également à son pouvoir d'évasion symbolique. La pratique sportive offre la possibilité de se mouvoir dans un contexte qui rompt avec le temps et l'espace de la détention. Organisé dans des infrastructures parfois semblables à celles de l'extérieur et reposant sur une image plutôt positive, ludique et distrayante, l'espace sportif se distingue effectivement des représentations négatives de la prison.

(Détenue) « C'est un antistress, c'est bon pour l'estime et pour sortir de la frustration. Alors qu'à l'extérieur ben tu travailles et t'as d'autres moyens pour sortir ton énergie, alors qu'ici on est enfermé il faut ça pour évacuer la soupe. Pour pas que ça saute. »

Plus ludique et conviviale, et générant par mimétisme des rapports sociaux en apparence relativement proches de la vie extérieure, la pratique sportive élargirait, à travers sa dimension symbolique forte et l'imaginaire associé, l'horizon pourtant cloisonné de la détention. Il s'agit donc d'instantanés privilégiés et recherchés car ils produisent le sentiment et/ou l'illusion de revivre des situations sportives semblables à la « vie réelle » et à l'extérieur dans un rapprochement mimétique.

Dans l'articulation de cette double logique cathartique et mimétique se (re)compose *in fine* une véritable économie émotionnelle de l'individu en détention. Si l'activité sportive canalise dans un sens son stress et ses angoisses, elle génère et libère simultanément des émotions et des tensions. Le plus souvent jugées agréables, ces dernières redoublent d'intérêt puisqu'elles sont par ailleurs contrôlées et refoulées dans la prison. Théâtre de l'expression, d'une résistance et d'une délivrance des émotions, l'espace sportif serait l'un des plus « ouverts » de la détention. Mais ce qui caractérise la subtilité de cette lecture sociologique, c'est l'idée selon laquelle cette libération des émotions et des tensions tient simultanément dans le cadre bien réglementé, défini et autorisé du « sport moderne » et s'exprime conformément aux valeurs qu'il véhicule. Ce processus jugé civilisateur de l'apprentissage par le sport d'un *controlling decontrolled of emotions*, ou d'une libération contrôlée des émotions (Elias, 1994), conduit le détenu à maîtriser et équilibrer son comportement dans un va-et-vient entre une régulation et un relâchement émotionnel.

D'une autre manière, les études de Gallant (2014) réaffirment ces bénéfices émotionnels des programmes sportifs sur les détenus participants et leurs bienfaits dans le « management » des prisons, donc pour l'administration. En démontrant les effets jugés surprenants (Gallant, *ibid.*) de ces programmes sur la santé émotionnelle et

mentale, l'auteur souligne une fois encore leur caractère positif sur le détenu et plus globalement sur la communauté pénitentiaire. À partir du constat d'un apaisement du détenu et de la détention par le sport, il explique sa large diffusion dans tous les établissements. Ce discours sur les vertus pacificatrices des sports en prison est en effet relayé par une administration soucieuse de susciter l'intérêt de sa population – notamment pour pallier ses difficultés structurelles, telles que la surpopulation – à la recherche d'une cohabitation plus tranquille, donc d'une détention moins pénible pour tous. Elle soutient par conséquent leur mise à disposition pour la population carcérale.

La construction d'une culture somatique en prison

La sociologie postule une très grande affinité entre les conditions sociales d'origine puis d'existence et le rapport au corps en tant que véritable vision d'un monde intériorisé, incorporé. Les comportements corporels des individus d'une même catégorie ou d'un même groupe social peuvent ainsi être compris comme le produit d'un « habitus social » intériorisé, appris et traduit par le corps (Bourdieu, 1979). « Un système de règles profondément intériorisées qui [...] organise le rapport des individus d'un même groupe à leur corps et dont l'application à un grand nombre de situations différentes permet la production de conduites physiques différentes et différemment adaptées à ces situations mais dont l'unité profonde réside en ce qu'elles restent toujours conformes à la culture somatique de ceux qui la réalisent » (Boltanski, 1971, p. 225).

Pourvus d'une culture corporelle issue de leur socialisation antérieure à la détention, les détenus importent en prison un certain rapport au corps, donc au sport. Certes les trajectoires et les histoires de vie individuelles, les rapports sociaux de sexe, d'âge, ethniques, les parcours criminels antérieurement vécus puis intériorisés marquent l'individu d'une empreinte corporelle qui lui est propre, fruit de ses expériences sociales accumulées. Néanmoins nous avons souligné en guise d'introduction l'existence d'un recrutement social relativement homogène entre les différents pays et les différentes prisons en défaveur des populations les plus démunies de nos sociétés. Ce recrutement de « la misère » nous renseigne, sous cet angle théorique, sur la nature du modèle corporel cultivé et valorisé par l'individu, ici d'origine défavorisée, et sur les usages sociaux du corps du détenu. Ainsi, en dépit d'une certaine diversité, la plupart des détenus témoignent en prison du moindre intérêt porté au sport avant leur arrivée en prison. Peu d'entre eux s'étaient engagés dans une pratique sportive de façon aussi régulière et intense qu'ils le font une fois enfermés. Il est possible dès lors de s'interroger sur le volume et la nature du capital sportif (Bourdieu, 1992) qui caractérise cette population à son arrivée, puis sa recomposition en prison.

Deux hypothèses peuvent être formulées, celle du renforcement d'un habitus corporel antérieur à la prison ou celle d'une transformation de cet habitus fait corps, ou *hexis* corporelle (Bourdieu, *ibid.*), au cours de la détention par l'action de programmes sportifs.

Les récits de pratiques des détenus font état d'une modification certaine de leur comportement sous l'effet d'une pratique régulière et parfois intense. Surveillance scrupuleuse de leur poids, observation fine de leur masse musculaire, rigueur alimentaire, échange de conseils, attention portée aux signes du corps, meilleure connaissance

de son fonctionnement et de son anatomie, perception des effets de la pratique et anticipation des troubles éventuels, régulation des rythmes de vie et discipline quotidienne à l'entraînement s'inscrivent au service d'un(e) véritable cult(ur)e du corps.

Débordant largement la sphère sportive, c'est globalement tout un rapport au corps et plus foncièrement au monde qui s'exprime derrière ces comportements. Au-delà de la « bonne forme physique » nous pouvons postuler pour certains détenus que se « fabrique » par la pratique sportive en prison une nouvelle culture somatique. Elle se manifeste chez certains détenus par une plus grande attention portée à leur corps, à son soin, à leur alimentation et à leur entretien en général, autant de signes apparents d'une éducation à la santé. Se présentant sous la forme de nouvelles habitudes corporelles, de savoirs et d'un système de valeurs, cette éducation serait à même de promouvoir et de préserver, à plus ou moins long terme, la santé dedans puis dehors. En outre, ce processus peut déboucher sur le développement d'un véritable culte du corps. L'influence, pendant mais aussi avant la détention, des médias (presse spécialisée et télévision) joue ici un rôle déterminant dans la socialisation du détenu et la construction de ce culte du corps. Cela est d'autant plus marqué en prison où chaque élément de la culture extérieure importé entre les murs répond à un besoin d'ouverture et vient combler un manque accru d'échange avec le dehors. Nos recherches ont toutefois pu démontrer à la fois les excès et les dérives possibles d'un tel attachement au corps en prison. Il peut engendrer par exemple un rapport addictif à la pratique sportive qui, si elle est excessive et manque d'encadrement, peut conduire à des blessures, des conduites dopantes et/ou une usure du corps. Cela peut également infléchir les rapports sociaux dans la prison, plaçant ce corps au milieu de rapports de forces paroxystiques dans un univers reclus, contraignant, caractérisé par l'entre-soi criminel et l'« homosociabilité », notamment dans les prisons pour hommes.

(Détenu longue peine) « Mais ici (je ne fais) que de la muscu. [...] »

[Il me montre une photo de lui quand il était musclé]

(Chercheuse) « Pourquoi cette envie de grossir ? »

(Détenu longue peine) « C'est un truc depuis que j'étais petit. C'est un truc que je ne peux pas expliquer. Ce sport-là je l'ai toujours admiré dès ma jeunesse, les muscles, les trucs comme ça, être costaud ! Mais pas pour faire les compétitions, les compétitions moi ça me disait rien du tout. Je n'ai jamais fait de compétition, mais moi je le fais pour moi [...]. Mais à la fin tu vis pour ton corps. Pour tout, à commencer par la nourriture. Mais aussi y en a qui font la bronzette, qui s'épilent. En centrale, c'est pire qu'ici, sur l'herbe tu vois tout le monde en serviette avec de l'huile et ils bronzent vraiment. »

Pourtant, souvent développée à partir des aspirations des détenus et de leurs idéaux corporels intériorisés et importés de leurs milieux d'origine, la culture sportive carcérale modifie-t-elle foncièrement et dans quels sens et proportion le rapport au corps des détenus ?

(Chercheuse) « Alors sans le sport ça changerait beaucoup ta détention ? »

(Détenu longue peine) « [...] Mais je ne sais pas, ça changerait. Ça ferait bizarre une prison sans muscu ! C'est une image de la prison. C'est comme ça, y a toujours de la musculation en prison ! »

La substitution spontanée dans le langage des détenus du terme « muscu(lation) » pour évoquer le « sport » souligne bien le caractère hégémonique et naturalisé de cette modalité de pratique et trahit le modèle corporel idéalisé en prison. Ce modèle accorde une place centrale à la valorisation de la force, de la résistance, de la virilité ou encore du courage. Dans cette perspective, la musculation non seulement est plébiscitée par la population pénale, mais plus foncièrement devient associée à la peine. Pour bon nombre de détenus, il n'y a pas de prison sans musculation et venir en prison conduit *de facto* à pratiquer cette discipline. L'administration explique cette « évidence » aussi pour des raisons d'organisation matérielle, l'activité étant plus facile à aménager à l'intérieur de l'établissement que beaucoup d'autres disciplines, en particulier dans les établissements faiblement dotés ou dont l'architecture est contraignante et ancienne. Cependant cette hypothèse ne suffit pas à comprendre l'engouement pour la musculation. Notons en effet que cette activité reste plébiscitée y compris dans des prisons récemment construites, donc disposant d'installations sportives externes et internes autres que des salles de musculation.

Cette « naturalisation » de la musculation et les enjeux qui entourent les programmes de musculation nous interrogent. Il est d'abord possible d'y voir l'expression d'une adaptation secondaire à l'institution, donc un moyen privilégié de résister dans et à la prison, ce que beaucoup de détenus relatent en effet. Comment ne pas percevoir plus foncièrement dans ce rapport au corps le fruit d'une « homologation structurale » pour des détenus ayant socialement intériorisé, de manière cohérente avec leur style de vie extérieur et intérieur, l'équation d'un « sport type » idéalisé comme populaire-masculin-fort-énergétique-viril ? Comment ne pas percevoir donc à travers cette pratique une forme de renforcement et finalement d'incorporation d'abord de rapports sociaux, opposant « pratique bourgeoise/extérieure/dominante » à « pratique populaire/intérieure/dominée », et ensuite, à travers eux, un renforcement du stigmate et de la disqualification carcérale ? *In fine*, il résulte que ce sport, la prison et la peine semblent par cette forme d'alchimie prendre corps. Le détenu pense se protéger d'une condition à laquelle il ne serait, par ce rapport au corps, que davantage attaché, socialisé⁸². En deçà de tout état de conscience, la prison pas à pas s'apprendrait par le corps, s'intérioriserait, prendrait chair et se mémoriserait ainsi durablement.

F. Les conditions d'une pratique bénéfique

Pour résumer, « au travers des bienfaits certains que nous avons pu mesurer quant au stress, à la symptomatologie dépressive, à l'estime de soi, à la satisfaction corporelle, à la qualité de vie associée à la santé, à la condition physique et à la santé subjective, nous pensons que les APS (activités physiques et sportives) peuvent constituer un réel support éducatif, thérapeutique et sanitaire, à moindre coût, pour les personnes incarcérées, de même que pour les institutions carcérales » (Verdot, 2008, p. 305). Au regard de tous ces éléments d'analyse, si entretenir son corps et s'adonner à des pratiques sportives régulières semble effectivement utile selon le détenu pour lutter contre les effets néfastes et souvent durables de l'enfermement, à long terme la pratique peut constituer à la fois un marqueur de cette expérience carcérale et une adaptation au mode de vie ainsi incorporé.

82. Voir à ce sujet Sempé, 2015.

En revanche, ces études et les mesures d'évaluation des programmes sportifs dans les différentes prisons européennes autour des retombées sur la santé physique des détenus sont malheureusement relativement rares par rapport au milieu ouvert, et très circonscrites autour d'un contexte ou d'un dispositif particulier. Par conséquent, elles ne permettent pas aujourd'hui d'entrevoir globalement la situation européenne, ni de généraliser leurs résultats à l'ensemble des programmes.

Par ailleurs, certaines d'entre elles évoquent parmi les obstacles rencontrés en cours de programmes la forte proportion de détenus « décrocheurs » ayant abandonné le programme. Ce point renvoie en amont à l'influence des processus de motivation et aux déterminants socioculturels d'une auto-élimination, qui prévalent pour chacun dans la pratique et l'obtention d'éventuels bénéfices sur la santé.

Lorsque le lien entre le sport en prison et la santé est cité par les différents États membres et les acteurs du sport en prison, il demeure évasif et transporte le plus souvent les croyances naturalisées et généralisées des bienfaits du sport dans la société depuis le milieu ouvert jusqu'au milieu fermé. « Par la promotion du sport, nous encourageons les détenus à promouvoir un mode de vie sain » (Communication de la Moldova, conférence paneuropéenne « Sport et prison », 2014). Emportant ainsi l'adhésion collective, cette représentation conduit rapidement à la conclusion que la seule mise en place de l'activité sportive en prison amènerait une amélioration de la santé des détenus. Les prisons moldaves étant parmi les plus pauvres du circuit européen, il convient de poser ici la question d'une éventuelle distance entre les discours officiels sur le sport et les réalités parfois précaires d'établissements qui peinent encore à répondre tout simplement aux besoins « primaires » de la population.

Pour autant les profits à la fois physiques et psychosociaux perçus auprès de certains détenus et dans certains contextes pénitentiaires sont-ils à la portée de tous les détenus et de tous les établissements ? Idéalement, l'activité sportive peut contribuer à améliorer la santé, ou du moins lutter contre la dégradation de celle-ci, pour des détenus dont l'épanouissement et le bien-être sont particulièrement exposés. Mais à quelles conditions peut-elle y prétendre pour le plus grand nombre de détenus ? La pratique sportive ne risque-t-elle pas involontairement de constituer un danger pour le détenu ?

Ce que les quelques études et/ou évaluations de dispositifs sportifs particuliers démontrent de manière concomitante, c'est à la fois l'existence et l'exigence – pour prétendre influencer la santé des détenus en prison – de conditions d'organisation rigoureuses de ces programmes à plusieurs niveaux. Ces conditions et leur probabilité de mise en œuvre dans la plupart des prisons suggèrent quelques précautions. Or, aucune orientation officielle ni aucun guide spécifiquement conçu pour répondre à ces questions et accompagner leur développement autour des bienfaits physiques en prison n'existent à une échelle internationale, pas plus qu'à une échelle nationale dans certains États.

L'amélioration des conditions physiques d'existence des détenus par la pratique sportive reste néanmoins soumise à quelques prérequis indispensables à l'apparition de bénéfices avérés sur la « bonne forme des détenus ». La littérature et les témoignages de pratiques des différents États membres mentionnent notamment l'influence de l'intensité du programme et de la fréquence de l'activité. Nous avons

constaté effectivement que l'évolution du détenu vers une amélioration de certaines de ses conditions physiques d'existence (diminution du tabagisme, des troubles du sommeil, des signes apparents d'agressivité) dépendait d'un seuil minimal de pratique physique. S'il est variable selon les études citées, selon les caractéristiques démographiques du public (âge et sexe notamment) et selon son capital corporel (notamment son expérience sportive antérieure), ce seuil dépend également du contexte d'incarcération, plus ou moins fermé, plus ou moins rigoureux, plus ou moins attentif à l'organisation de ces pratiques sportives. Ainsi, prendre en considération notamment l'état de santé et les caractéristiques physiologiques et psychosociales du détenu est nécessaire dès le début de la mise en œuvre d'une pratique sportive mais aussi dans le suivi de ce programme. Réinscrire cet état de santé dans un contexte particulier mérite en parallèle d'être apprécié.

L'analyse de l'état de santé des détenus au regard de la pratique sportive doit aussi tenir compte des caractéristiques liées à l'âge des détenus. En effet, certaines études ont mis en évidence parmi les pratiquants un âge moyen inférieur à celui de la population pénale générale. Les activités sportives rassemblent majoritairement les jeunes détenus et les programmes qui leur sont consacrés sont par conséquent également majoritaires. Certains États, la Géorgie par exemple, soulignent effectivement l'importance d'adapter avant tout leurs programmes à ces caractéristiques d'âge et de porter ensuite une attention particulière à la population juvénile dans l'organisation des pratiques sportives. Réaffirmant le fort potentiel éducatif des sports auprès des jeunes, le programme géorgien « Resocialisation des jeunes détenus » paraît illustrer ces « bonnes pratiques » orientées et structurées spécifiquement en direction de l'âge des détenus et de leurs besoins spécifiques. Évidemment, dans un contexte de vieillissement de la population pénale dans certains États, se polariser sur les jeunes, souvent prioritaires dans les politiques sportives publiques, ne doit pas exclure une réflexion et une action sur les autres publics, adultes et seniors. Or, beaucoup de pays n'ont pas actuellement les moyens de développer plusieurs programmes parallèlement et/ou de répondre aux besoins diversifiés des différents publics qu'ils accueillent.

Certains États pointent effectivement les problématiques spécifiques en termes de santé et les difficultés d'accès aux programmes sportifs traditionnels (souvent compétitifs) des détenus « particuliers », et notamment les seniors. Les administrations pénitentiaires, face à l'allongement des peines en particulier pour les délinquants sexuels, constatent un vieillissement de leur population et sont désormais conscientes des problématiques corporelles spécifiques induites par l'âge et l'enfermement. Sensibles à ces analyses, certaines ont ainsi orienté leurs programmes autour de la pratique sportive des détenus plus âgés. Ces programmes mobilisent pour la plupart un encadrement qualifié et incluent des disciplines douces et accessibles, soit dans une dimension individuelle à partir des activités de relaxation et d'entretien, comme la gymnastique, le yoga ou la marche, soit dans une dimension plus collective à partir d'activités telles que la pétanque, le badminton ou le tennis de table.

Citons en guise d'exemple le programme « Sport santé seniors » développé en France dans le cadre d'un partenariat entre l'administration pénitentiaire française et l'Union nationale sportive Léo Lagrange (UNSL). Proposé aux détenus hommes et femmes de plus de 50 ans, ce programme multisport vise à pallier la perte d'autonomie motrice

due au vieillissement en milieu fermé et confiné. Il tente également de diminuer les risques cardio-vasculaires dus à la sédentarité. Il poursuit enfin l'objectif de rompre avec l'isolement social induit par l'incarcération. L'encadrement est assuré simultanément par des éducateurs sportifs de l'UNSL, par des personnels pénitentiaires et par des agents des unités de consultation et de soins ambulatoires (UCSA). Ce programme combine une approche individualisée et collective de la pratique sportive reposant sur trois étapes : une phase d'évaluation du profil et de l'état de santé du détenu, une phase de travail par ateliers spécifiques, puis une phase d'évaluation des progressions. Les 15 séances sont structurées en trois temps : un travail synchronisé autour de l'équilibre et de la prévention des chutes ; puis un travail en atelier autour du système cardio-vasculaire, musculaire et articulaire ; enfin la séance s'achève sur un temps plus ludique et collectif autour de jeux pour travailler davantage sur les aspects identitaires et de la sociabilité des détenus. Le programme est évalué de manière continue par la tenue d'un carnet sportif individuel contenant les informations de santé du détenu, sa progression et des conseils adaptés et individualisés en nutrition, en sport et en matière de santé en général.

À l'image de ce programme, les différents acteurs impliqués dans le sport en lien avec la santé en prison insistent sur le caractère fondamental d'un encadrement spécialisé et compétent pour assurer la mise en condition pertinente et sécuritaire de « bonnes pratiques », autour des rythmes, du contrôle, de la nature et de la récurrence de l'activité. Ils soulignent enfin la nécessaire réflexion autour des contenus des pratiques et du suivi du détenu comme condition sécuritaire d'une « bonne pratique ».

Mais ces éléments peuvent-ils être appliqués à tous les contextes et à toutes les populations ? Cette réflexion conduit les différents acteurs du sport en prison et les différents scientifiques à un questionnement sur les compétences et les formes de cet encadrement professionnel des pratiques sportives. En effet, il convient de mettre en évidence les risques et/ou la mise en danger possible d'une population vulnérable et dépourvue des notions indispensables pour éviter qu'une pratique ne soit excessive, incontrôlée, bref dangereuse : c'est le cas en particulier de la musculation.

Informé la communauté pénitentiaire au sens large sur les effets négatifs potentiels du sport pourrait éviter de développer une politique naïve ou dangereuse (Meek, 2014, p. 150). Pour Meek et Lewis (2012), les activités de sport et de loisir peuvent en effet être préjudiciables à la santé des détenus (par exemple, le risque de blessure est accru) en l'absence d'une supervision et selon la nature de cet encadrement. Outre les blessures et les traumatismes, rappelons les risques liés au dopage ou bien le développement d'un rapport addictif à la pratique sportive, qui, à défaut de préserver la santé, pourraient l'impacter. Se développent enfin des comportements « antisociaux » et des phénomènes de violence sur lesquels nous ne manquerons pas de revenir dans le troisième chapitre de cet ouvrage.

Au-delà de la simple information, le plus important consiste à former cette communauté pénitentiaire, et plus globalement tout intervenant au contact de la population, autour des problématiques croisées de la pratique sportive et de l'univers carcéral. « La prestation de programmes de sports et de loisirs dans le but explicite d'améliorer la santé des détenus et particulièrement la santé mentale et sociale exige le soutien d'experts dans la gestion des détenus, la psychologie et le travail social.

[...] Ces programmes exigent des professionnels ayant des compétences et une expertise uniques afin d'assurer une distribution optimale. Le recrutement effectif d'entraîneurs sportifs est un défi particulier pour l'élaboration de ces programmes » (Gallant, Sherry et Nicholson, 2014).

L'exemple du programme ouvrant sur une habilitation « Intervenant de la FFBoxe en milieu carcéral », développé en France, est à ce sujet illustratif d'une « bonne pratique ». Il vise à la formation et à la qualification d'encadrants sportifs conduisant un projet sportif en lien avec la boxe en établissement carcéral. Cette formation s'inscrit dans le cadre d'une convention formalisant une collaboration entre la Fédération française de boxe (FFB) et l'administration pénitentiaire (AP) française. Elle est dispensée chaque année pendant deux jours à la maison centrale de Poissy, et offerte à un petit groupe de 14 stagiaires. Elle s'adresse plus précisément à des éducateurs sportifs diplômés en boxe désirant acquérir une qualification leur permettant d'enseigner la boxe en milieu carcéral. « Cette formation ouvre à un diplôme d'habilitation "intervenant boxe en milieu carcéral" délivré par la commission fédérale de l'emploi, des formations et du développement de la Fédération française de boxe. Elle est valable jusqu'à 2017. Un recyclage sera prévu pour tous les éducateurs formés » (Communication de la France, conférence paneuropéenne « Sport et prison », 2014). Elle se greffe sur un contexte d'organisation de nombreux projets sportifs communs en prison. L'un des plus importants, le programme « Un autre round pour un nouveau départ », est proposé dans une trentaine d'établissements, le projet central étant la diffusion de la portée éducative de la boxe. Sensibles au contexte de développement de ces nombreux projets sportifs pugilistiques en prison, l'administration pénitentiaire et le mouvement sportif fédéral ont conjointement formulé le souhait, pour ce genre de formation, d'accompagner leur développement en répondant « aux spécificités de l'environnement (sécurité, fonctionnement, gestion des détenus, etc.) mais également aux exigences éducatives fixées par le projet en lui-même » (Communication de la France, *ibid.*). Cette formation se présente d'abord comme un outil d'accompagnement à la conduite de projets existants et permet de « former et d'accompagner les éducateurs pour la boxe afin de garantir une qualité d'intervention auprès des publics incarcérés » et de « conduire le projet sportif dans les meilleures conditions ». Cela revient à « appréhender en amont de l'intervention pédagogique un certain nombre de paramètres qui, une fois pris en compte, optimiseront grandement le face-à-face ainsi que le déroulement ensuite du projet » (Communication de la France, *ibid.*). Cette formation constitue ensuite un moteur pour porter et faciliter le développement de nouvelles initiatives. « De plus, l'emploi d'éducateurs sportifs, pour répondre à ces nouvelles formes de sollicitations d'interventions dans des environnements "spécifiques", évolue sans cesse. De par sa capacité à répondre à ces nouvelles demandes, l'éducateur sportif va s'inscrire dans une pérennisation de son activité professionnelle » (Communication de la France, *ibid.*). Une convention-cadre comme garantie d'une institutionnalisation et d'une durabilité du programme, des intervenants mixtes permettant d'équilibrer les expériences et les regards sur la pratique et la prison (hommes/femmes ; AP/FFB), une reconnaissance officielle de la qualification délivrée, une évaluation annuelle du programme, un recyclage pluriannuel de la qualification, enfin une notoriété par le soutien d'un mécène (fondation M6) sont autant de précautions et d'engagements que ce programme s'est employé à poursuivre dans la perspective d'un meilleur encadrement de la boxe éducative en prison.

Enfin, généraliser et soutenir le développement de travaux scientifiques de plus grande ampleur autour de différents programmes, disciplines, contextes et territoires sportifs pénitentiaires pourrait permettre à la fois d'identifier finement les déterminants d'une pratique sportive bienfaitrice et d'infléchir simultanément les pratiques ultérieures dans le sens d'une organisation plus ciblée et pertinente des actions sportives en prison.

« Il serait ainsi intéressant, outre d'œuvrer à la promotion de la santé en milieu carcéral, d'étudier les apports des APS de manière plus "générale" : 1) auprès d'un nombre important de détenus afin de témoigner "assurément" de tels apports ; 2) auprès de populations carcérales diverses, afin d'étudier plus à même le rôle et l'impact des conditions de détention (établissement, isolement, "ségrégation") sur la qualité de vie des détenus, ainsi que l'influence de la pratique physique au regard de ces différentes situations ; 3) en étudiant plus précisément la diversité des pratiques physiques réalisées en prison et leurs apports spécifiques en détention ; 4) en diversifiant les issues étudiées et considérées, afin de mettre en évidence l'éventuelle diversité des apports de la pratique physique, [...] ainsi qu'en diversifiant les méthodes de collecte de données employées. [...] ; 5) en suivant à plus long terme les populations, au-delà des programmes, afin de pouvoir attester de la pérennité des bienfaits et de l'engagement effectif des détenus dans un style de vie sain » (Verdot, 2008, p. 305-306).

III. Lien social, enjeux identitaires et dispositions relationnelles

Si la prison est un lieu d'exécution de nombreuses privations et par conséquent de souffrances, elle est aussi un lieu de vie pour des personnes condamnées à composer avec les contraintes d'une existence enfermée. Or la détention est susceptible de provoquer à long terme des effets sur un détenu qui est à la fois dans l'obligation de s'adapter à l'enfermement – devenant donc chaque année un peu moins habitué et préparé à la vie extérieure « normale » – et soucieux de préparer son retour dans le milieu extérieur. Le processus de socialisation en prison, tiraillé entre ces deux logiques, est en effet complexe et encore discuté. À partir des typologies classiques de la prison, depuis le modèle de « prisonnérification » de Clemmer (1940) jusqu'au développement aujourd'hui d'un relativisme culturel, les experts du champ carcéral concluent tour à tour que « le type d'institution [Gendreau *et al.*, 1997 ; Wright, 1991 ; Wright, 1993 ; Zamble et Porporino, 1988], le type de délit [Gendreau *et al.*, 1997 ; Schwaebe, 2005], l'âge du détenu [Gallagher, 2001 ; Garofalo et Clark, 1985 ; Gendreau *et al.*, 1997 ; Hanson *et al.*, 1983] ou les connaissances du détenu à l'égard de la prison [Goodstein *et al.*, 1984 ; MacKenzie et Goodstein, 1985 ; Zamble, 1992 ; Zamble et Porporino, 1988] avaient une forte incidence sur le type d'ajustement carcéral » (Cabelguen, 2006). Ajoutons à ces effets l'influence et l'articulation des rapports sociaux de sexes, de classes, ethniques, plus globalement sociaux, pour comprendre pleinement la complexité des dynamiques de socialisation carcérale.

Quelle peut être la place de la pratique sportive dans ces mécanismes de socialisation et ces ajustements en prison ? Un premier constat s'impose : le sport constitue un support privilégié de socialisation dans un contexte où les occasions d'interactions font défaut et où les temps et les espaces de lien et d'ouverture sont rares et restreints.

La pratique sportive offre l'une de ces occasions à la fois de création et de régulation des rapports sociaux enfermés.

Derrière cette manière d'envisager la pratique sportive, il est également possible d'entrevoir une façon d'influencer le mode de vie, donc d'éduquer le détenu d'abord en prison, puis en vue de la sortie. Cette socialisation sportive peut permettre en effet l'activation, le renforcement, voire la construction, de certaines dispositions sociales (Bourdieu, 1979), peut-être utiles à la construction identitaire de détenus vulnérables, socialement dévalorisés et donc souvent (auto)dépréciés en prison. L'enjeu vise bien par l'activité sportive, et parfois même la fréquentation de l'espace sportif, « à mobiliser les capacités du sujet à sortir de sa situation d'exclu » (Castel, 1994, p. 23).

Les pratiques sportives offriraient en prison, selon la place qui leur est accordée, le sens qui leur est conféré et les moyens qui leur sont octroyés, un support intéressant de développement identitaire, voire d'épanouissement de soi, susceptible également de véhiculer des valeurs et d'influencer les conditions souvent pénibles de l'enfermement.

Le sport n'est ni vertueux ni éducatif en soi, pas plus qu'il ne favorise par définition l'intégration de l'individu (Gasparini, 2005), mais sa pratique constitue une occasion évidente de création d'un lien sur lequel il convient de réfléchir et dont il est nécessaire d'aménager le contenu pour prétendre accéder à ces objectifs.

Nombreux sont les États membres témoignant d'un intérêt pour le sport et d'une croyance en sa capacité à créer du lien social entre des individus condamnés à une peine de privation de liberté. Il vise *in fine* à une dimension éducative et donc à la possibilité par cette éducation, notamment normative et contraignante (Durkheim, 1934), d'intégrer l'individu dans la société.

La difficulté évidente qui se pose à l'égard du sport en prison est de l'inscrire dans une double perspective qui requiert de simultanément préparer le détenu à la vie au dehors à partir des normes et des contraintes d'un mode de vie enfermé⁸³. Parmi les difficultés du détenu à se réadapter lors de sa sortie, l'une des plus insidieuses tient probablement à la stigmatisation d'un individu affecté par son passage en prison dans les représentations de soi et le rapport aux autres.

A. Lutter contre la stigmatisation carcérale

Mener une vie « normale »

Chercher, en référence au milieu ouvert, à demeurer ou redevenir « normal » constitue pour beaucoup de détenus la clé de voûte d'une pratique physique régulière, et parfois même la quête d'un engagement dans une véritable carrière sportive en détention. Convaincus du « grand avantage qu'il y a à être normal » (Goffman, 1975, p. 93), les détenus ne semblent pas échapper à ce jeu social. S'adapter à

83. Ambivalente voire contradictoire en apparence, cette logique peut être perçue comme une prise de distance jugée par les penseurs de la peine moderne « utile » pour mieux envisager le « centre », donc le milieu social ouvert, la société « intégrée », à travers l'expérience de sa « marge » qui finalement ne lui est pas véritablement extérieure mais la définit et la délimite.

l'incarcération, autrement dit faire de l'incarcération un mode de vie qui soit le plus supportable possible, revient pour la plupart des détenus à saisir les minces occasions de se détourner de la peine en référence au milieu ouvert. Dans cette perspective, beaucoup de détenus tentent avec les marges dont ils disposent de reproduire le mode de vie extérieur et antérieur à la prison. Et donc l'une des dimensions offertes par le sport est alors la possibilité d'introduire dans un espace et un temps particulièrement contraints des temps et des espaces plus libres.

Le sport, représenté comme le symbole par excellence de nos sociétés des loisirs et du temps libre (Dumazedier, 1962), semble constituer un outil adéquat pour atteindre cet objectif. Organiser un équilibre des tâches quotidiennes dans lesquelles peuvent s'articuler les activités contraintes et les loisirs nous paraît constitutif de cette quête d'un retour à une vie considérée comme « normale », c'est-à-dire telle qu'elle est construite, généralisée puis naturalisée en milieu ouvert dans la conscience collective. La pratique sportive permettrait dès lors de redéfinir, sur la base d'un modèle sociétal dominant, une réalité carcérale jugée un peu moins anormale et/ou moins marginale. C'est ce que beaucoup d'experts du champ carcéral nomment la normalisation, à savoir l'introduction en prison, comme le formulent les RPE (Règles pénitentiaires européennes), des aspects jugés positifs de la vie extérieure.

Portant autant sur la possibilité de maîtriser l'organisation du temps de la vie en détention que sur la possibilité de compenser le poids de la contrainte et de la régulation sociales opérées par l'enfermement, le sport en tant qu'activité de temps libre permettrait de recouvrer un équilibre de vie dont beaucoup de détenus reconnaissent les vertus et l'importance en prison.

Cet enjeu est réaffirmé par certains États comme la Géorgie autour de la problématique de l'âge. L'apprentissage par le sport d'un équilibre de vie est au centre d'un « programme de re-socialisation pour jeunes détenus ». Ce programme répond aux objectifs de réhabilitation ainsi que de prévention du crime et de la récidive des jeunes détenus à travers la problématique à la fois d'une occupation de leur temps, du développement de dispositions intellectuelles et éducatives et d'une aptitude à la créativité, du détournement du jeune de ses activités criminelles, et du développement de ses responsabilités. Sur la base d'une coopération entre différents acteurs institutionnels (le Conseil géorgien de coordination interagences, le ministère des Services correctionnels et de l'Assistance juridique, ministère de la Justice), ce programme offre plusieurs activités, dont le sport, à travers principalement le football et le rugby. S'appuyant sur des modules d'enseignement autour des « valeurs juvéniles » et de l'éducation civique, à partir de débats, de travaux dirigés par équipes, ce programme mixe différentes activités selon une approche plutôt informelle. Les résultats font apparaître pour l'administration un meilleur aménagement du temps du jeune détenu et le développement de ses dispositions à la fois professionnelles, physiques et sociopsychologiques.

Une quête identitaire : rester un « homme »/une « femme » en prison

Privés de leur liberté notamment sexuelle, les détenu-e-s sont par ailleurs contraint-e-s à vivre dans un contexte d'homosociabilité en détention. Le mode de vie

enfermé caractérisé par l'absence de mixité sexuelle et sexuée peut rendre plus complexe et problématique la construction de l'identité en prison.

Sport, prison et masculinité : une identité sexuée « normale »⁸⁴

Les travaux sociologiques nous permettent d'établir aujourd'hui un lien étroit entre la culture des individus, ici d'origine populaire et désaffiliés, et les usages du corps dont le processus de socialisation induit la structure⁸⁵. Le sport reposant sur une dimension d'abord corporelle, il s'appuie donc également sur une dimension sexuée très présente en prison. Ordre biologique et ordre social se confondant perpétuellement dans l'histoire des rapports sociaux, la poursuite d'un idéal masculin dans la problématique du sport en prison constitue un moteur important de l'engagement corporel des détenus.

En écho à cette (di)vision binaire d'un monde extérieur sexuellement différencié et différenciateur, et reposant sur l'articulation structurale prison-populaire-sport-masculin-virilité⁸⁶, beaucoup de détenus cherchent par les pratiques sportives à reconstruire et reproduire cet ordre sexué, donc à rester de « vrais hommes » en prison. Réaffirmée dans les milieux populaires, l'exaltation de la force et de la virilité concentre ainsi toutes les attentions.

La plupart de ces détenus réinvestissent donc le schéma traditionnel d'un sport intériorisé comme compétitif, viril et « physique ». Ce schéma consacre effectivement la figure d'un « vrai homme » au fondement de l'ordre patriarcal, répondant à l'injonction d'un être « fort, dur, indépendant, cruel, polygame, misogyne et dépravé » (Stoller, 1973).

La pratique sportive, susceptible de répondre à ce besoin identitaire, s'organise autour d'une vision et d'une culture par conséquent « androcentrées » du corps et du sport. Les détenus plébiscitent ainsi des disciplines répondant aux normes corporelles et aux valeurs traditionnelles et populaires qui définissent les contours d'une masculinité hégémonique (Connell, 1987).

Une forme d'expression identitaire dont nous retrouvons dans ce contexte sportif carcéral quelques caractéristiques : l'usage et le contrôle du pouvoir et de la force physique ; le désir d'ouverture dans les efforts par exemple de dépassement de soi ; la valorisation de l'hétérosexualité⁸⁷, et à travers elle d'une forme de virilité. À ces critères certains auteurs, spécialistes notamment des études de genre dans le sport, adjoignent l'exercice de la domination des hommes sur les femmes (Terret, 2004, p. 214-215).

Cette forme « culturellement idéalisée du caractère masculin qui met l'accent sur les liens existant entre la masculinité et la rudesse, l'esprit de compétition, la subordination des femmes et la marginalisation des gays » (Mc Kay et Laberge, 2006, p. 4), dont la prison met à l'épreuve l'exercice et ravive probablement le besoin, semble transférable

84. Chabaud-Rychter *et al.*, 2010.

85. Mauss, 1934 ; Boltanski, 1971 ; Bourdieu, 1979 ; Pociello *et al.*, 1981 et Pociello, 1995.

86. Sempé, 2007 ; Sempé, Bodin et Robène, 2008 ; Sempé, 2014.

87. La réussite professionnelle et la hiérarchie familiale, les deux autres critères d'appréciation de la masculinité hégémonique selon Connell (1987), étant plus difficilement à l'œuvre dans ce contexte.

aux usages du sport. L'espace sportif peut sous cet angle devenir l'antichambre d'une prison dont l'architecture a les caractéristiques d'une véritable « maison des hommes »⁸⁸ (Godelier, 1982 ; Welzer-Lang, Dutey et Dorais, 1994 ; Mennesson, 2005).

Ayant incorporé l'équation commune d'un sport construit autour de l'effort, de la virilité et de l'hétérosexualité (Messner, 1992 ; Wacquant, 1995 ; Sabo, 2001), beaucoup de détenus perçoivent dans cet espace de pratique une possibilité de (re)construction d'identités masculines effectivement mises à l'épreuve par la détention. La musculation et le football, sports historiquement intériorisés comme des bastions masculin(iste)s⁸⁹, sont ainsi plébiscités par les différentes populations d'hommes incarcérés. Ces sports semblent s'imposer comme une (fausse) évidence en prison.

Beaucoup d'administrations et de détenus reconnaissent dès lors que ces deux disciplines sont aujourd'hui non seulement généralisées à l'ensemble des établissements, et plus globalement des États, mais également plus profondément associées au mode de vie carcéral. Réactivant les dispositions socialement intériorisées avant leur détention par les détenus, parmi lesquelles la légitimation de la force et de la virilité, la musculation comme le football prennent ainsi une place cohérente dans une peine de prison où s'exprime de manière exacerbée le besoin de (re)devenir un homme. Ces disciplines, par leur culture et le rapport au corps qu'elles induisent, offrent des possibilités objectives, mais aussi symboliques, d'accès à une identité masculine représentée comme valorisée et valorisante, notamment en milieu populaire.

Dans la pratique du football, les détenus sensibles – car socialisés – au culte de la performance (Erhenberg, 1991) réaffirmée plus fortement encore dans un contexte de masculinité hégémonique expriment la possibilité de s'inscrire dans une revanche sur leur relégation sociale à travers la conquête et la performance sportives. Dans la suite logique de cette vision traditionnelle du sport, de nombreux États mentionnent l'importance que la population pénale donne à la fois à la compétition et/ou à la performance sportive en prison. Plusieurs programmes valorisent ainsi l'organisation, au sein des établissements, de championnats dont la visée compétitive nourrit cette thèse. S'affirmer dans la performance à travers la confrontation au jugement de spectateurs dans l'établissement, de leurs partenaires, d'une autre équipe détenue, d'une équipe de visiteurs extérieurs ou encore d'une équipe de surveillants peut constituer un challenge important pour beaucoup de détenus épris d'une culture footballistique idéalisée et valorisante. Au-delà, s'offre ici l'occasion d'une possible (re)construction identitaire par le sport en prison.

Participer à l'équipe de football de la prison est donc une reconnaissance importante autour de laquelle s'organisent de nombreuses épreuves de sélection et tractations, plus souvent informelles qu'institutionnelles. Elles offrent une fois encore au détenu

88. « En anthropologie, de nombreux travaux identifient "une maison des hommes", souvent matérialisée spécifiquement, interdite aux femmes, et qui constitue le lieu de vie et d'initiation à la masculinité des jeunes hommes. L'exemple le plus connu est celui de la société des Baruyas de Nouvelle-Guinée, étudiée par Maurice Godelier. Dans la "maison des hommes", les jeunes hommes apprennent les rudiments de la domination des femmes. [...] Daniel Welzer-Lang généralise cette notion aux sociétés occidentales, les "maisons des hommes" désignant tous les lieux et places où les jeunes garçons et hommes sont regroupés entre eux et éduqués en tant que tels » (Mennesson, 2005, p. 18).

89. Davisse et Louveau, 1998.

la possibilité de gonfler un « capital guerrier » (Sauvadet, 2006) qui lui confère dans les murs un certain pouvoir, donc un équilibre. En quelque sorte, le football s'inscrit dans le prolongement d'une expression identitaire déjà présente pour cette population dont la littérature reconnaît une certaine proximité avec les populations issues « des quartiers populaires ».

Dans la pratique de la musculation, focalisée sur un rapport au corps puissant, volumineux, robuste, musclé et plus globalement viril, les attentes corporelles des détenus expriment principalement un besoin de plaire inscrit effectivement dans une recherche de masculinité⁹⁰. Depuis la gestuelle jusqu'au langage, les efforts répétés de valorisation de soi pour être reconnu comme un « vrai homme » se déploient dans une véritable surenchère de la virilité. Cette démonstration redouble d'intérêt et d'effet lorsqu'elle est rendue visible pour l'autre genre, par exemple à l'occasion d'un parloir, d'une sortie, auprès d'une intervenante extérieure ou d'une agente et finalement lors de la libération.

À la performance physique, mise en perspective notamment par une musculature visible, se superpose une performance sociale dans la prison. Le détenu s'octroie certes une visibilité, mais il accède plus symboliquement à un pouvoir déterminant dans une prison où s'exacerbent les rapports de forces. Le risque en effet de voir se développer ces rapports et luttes de pouvoir autour ou à partir de la musculation est bien identifié, à la fois par la littérature scientifique et par les administrations pénitentiaires elles-mêmes. Certaines de ces administrations ont d'ailleurs réglementé son usage afin d'en réduire les effets pervers. L'exemple de la France pour limiter notamment l'usage des machines à poids libres est illustratif de cette démarche.

Sport, prison et féminité ?

La possibilité de l'épanouissement d'une identité sexuée par le sport en prison peut, dans le contexte de prisons pour femmes, interroger. La prison tout comme le sport sont en effet deux espaces sociaux reconnus pour avoir historiquement été investis et construits par et pour des hommes. En tant que pratiques et lieux dans lesquels s'exprime une masculinité jugée hégémonique, ils posent la question de l'expression d'une identité « féminine » en leur sein.

► L'invisible incarcération des femmes

Socialement prédisposées⁹¹ à se détourner et/ou être préservées des violences et d'une délinquance traditionnellement associées aux hommes, les femmes sont effectivement sous-représentées dans l'univers carcéral. Elles ne représentent qu'une minorité de la population détenue en Europe⁹². En revanche, le fait que leur nombre

90. Sempé, Bodin et Robène, 2008 ; Sempé, 2014.

91. Fruit d'une socialisation différenciée, intériorisée et reproduite au cœur de rapports sociaux de sexe inégalitaires, la position des femmes consacre dans nos sociétés leur improbable criminalisation et infléchit le traitement, notamment judiciaire, de leur sort.

92. « L'Europe compte quotidiennement environ 100 000 femmes incarcérées ; le niveau médian européen est de 4,4 %. En Europe, c'est l'Espagne qui compte le plus haut pourcentage de prisonnières (près de 8 %), et c'est l'Azerbaïdjan qui en compte le moins (moins de 1,5 %) » (Walmsley, 2006 ; OMS, 2009).

s'accroît actuellement plus vite que celui des hommes (OMS, 2009)⁹³ et leur importante vulnérabilité retiennent particulièrement l'attention des experts.

La situation sanitaire et sociale des femmes détenues est en effet généralement bien plus précaire que celle de la population générale. Aux problèmes de santé, jugés inquiétants chez les femmes détenues, s'ajoutent des problématiques sociales dont les caractéristiques semblent partagées par l'ensemble des pays européens. « La majorité des femmes en prison ont été victimes d'abus durant toute leur vie, notamment de maltraitances pendant l'enfance, de l'indifférence et de la violence domestique. Leur parcours criminogène et leur santé mentale et physique y sont d'ailleurs étroitement liés » (OMS, 2009, p. 1-2). Par ailleurs leurs besoins particuliers, notamment autour d'un accompagnement sanitaire et social adapté, « peuvent être sérieusement négligés dans un système carcéral à dominante masculine. [...] En prison, les femmes ont les mêmes droits que les hommes, mais elles ont rarement un accès égal à ces droits » (OMS, *ibid.*).

Corrélativement au faible taux d'incarcération des femmes dans l'ensemble des États membres, il n'existe que peu de prisons qui leur soient spécifiquement destinées. « Comme les peines d'emprisonnement ont été conçues par des hommes pour des hommes, les femmes sont toujours l'exception. Il est donc difficile de trouver des solutions adaptées aux besoins des femmes incarcérées » (Kurten-Vartio, 2007).

Cette situation produit des effets sur leur peine à plusieurs niveaux. D'abord ces femmes sont susceptibles d'être « incarcérées loin de chez elles, ce qui entrave davantage les liens familiaux » (OMS, 2009, *ibid.*). Ensuite, elles sont incarcérées ensemble avec des infractions et des crimes parfois très différents, alors que chez les hommes peut s'opérer une distribution notamment entre détenus prévenus (c'est-à-dire en attente de jugement) et détenus condamnés, entre détenus primo-entrants et détenus récidivistes, ainsi que dans la nature des crimes et infractions, séparant par exemple les délinquants sexuels, les délinquants médiatiques, les délinquants terroristes ou d'autres.

À défaut d'établissements spécifiques, encore rares selon les États, elles peuvent être retenues dans des quartiers pour femmes au sein de prisons pour hommes. Elles sont dès lors soumises au régime carcéral conçu dans son ensemble pour eux. Cela impacte leurs conditions de vies et la gestion de leur peine en ce qui concerne notamment les niveaux de sécurité et l'accès aux différents programmes correctionnels de réinsertion dont le sport fait partie, globalement pensés au masculin⁹⁴. Au niveau de leur prise en charge « les politiques et programmes carcéraux sont rarement adaptés aux besoins spécifiques des femmes, notamment dans le domaine essentiel des programmes de préparation à la mise en liberté et de réinsertion » (OMS, 2009, p. 3).

93. Déclaration « Santé des femmes en prison : pour plus d'égalité et de justice sociale », Copenhague, OMS, Bureau régional pour l'Europe, Office for Europe and Vienna, United nations office on drugs and crime (UNODC), 2009.

94. « Les conditions générales de sécurité sont conçues pour une population masculine et sont, par conséquent, discriminatoires envers les femmes qui sont le plus souvent incarcérées pour des délits non violents, ne nécessitant pas un haut niveau de sécurité » (Penal Reform International, 2007).

Les différentes organisations et institutions internationales⁹⁵, parmi lesquelles l'Organisation des Nations Unies, le Conseil de l'Europe, l'International Centre for Prison Studies, ou encore Amnesty International, se sont donc récemment emparées de cette question d'une prise en charge plus attentive et encadrée des femmes en prison, notamment sous l'angle de la santé et du respect de leurs droits. L'enjeu est double, il consiste à la fois à endiguer les inégalités de traitement dont elles souffrent par rapport aux hommes et à répondre de manière plus ajustée à leurs besoins spécifiques en détention.

► Un sport d'hommes

Dans l'univers sportif, également historiquement constitué en dehors des femmes, de nombreux travaux témoignent d'une persistance des inégalités parmi lesquelles l'accès, au demeurant différencié et différenciateur, aux pratiques elles-mêmes, à leur encadrement, à leur médiatisation et à leur gouvernance.

Malgré tout, les travaux actuels démontrent les efforts et les effets conjoints d'une progressive « féminisation » des pratiques sportives et d'une « sportivisation » des femmes dans nos sociétés. En atteste l'engagement de la plupart des institutions sportives nationales et internationales dans une réflexion et une action en faveur de cette évolution.

De nombreuses recherches sur les femmes et le sport abondent dans ce sens. À la faveur d'une plus grande égalité entre les hommes et les femmes, ces études ont notamment explicité les mécanismes de construction d'une domination et d'un arbitraire masculins dans le sport, et ont valorisé les luttes et les avancées majeures permettant d'entrevoir aujourd'hui une place pour les femmes dans ce domaine.

Certes originellement mises à distance du modèle sportif traditionnel, elles sont aujourd'hui présentes dans l'espace sportif et en redéfinissent les enjeux, le sens et les contours. Peut-être n'est-il pas inutile de souligner leur présence et leur investissement croissants dans toutes les dimensions et à tous les étages de l'espace sportif : femmes politiques et dirigeantes sportives, journalistes sportives, sportives de haut niveau, universitaires et chercheuses, cadres techniques, entraîneuses et coaches sportives, enseignantes d'éducation physique, ou simples pratiquantes. Si certains bastions de la citadelle masculine résistent à leur émancipation, leur invisibilité semble bel et bien compromise.

95. Walmsley R., « World female imprisonment list », Londres, International Centre for Prison Studies, 2006, consultable sur : http://www.unodc.org/pdf/india/womens_corner/women_prison_list_2006.pdf ; Bastick M et Townhead L., Women in prison : a commentary on the United Nations standard minimum rules for the treatment of prisoners, Genève, Quaker United Nations Office, 2008, consultable sur : www.quano.org/geneva/pdf/humanrights/women-in-prison/WiP-CommentarySMRs200806-English.pdf. « Women in prison : a review of the conditions in Member States of the Council of Europe », Bruxelles, Quaker Council for European Affairs, 2007, consultable sur : <http://www.quaker.org/qcea/prison/Final%20Report%20Part1.pdf> ; Taylor R., « Women in prison and children of imprisoned mothers : preliminary research paper », Genève, Quaker United Nations Office, 2004, consultable sur : http://www.quano.org/geneva/pdf/humanrights/women-in-prison/Women_in_prison_Preliminary.pdf ; « The European prison rules : a gender critique », Bruxelles, Quaker Council for European Affairs, 2006 ; « Rights for all : "Not part of my sentence". Violations of the human rights of women in custody », New York, Amnesty International, 1999, consultable sur : <http://www.amnestyusa.org/document.php?id=D0F5C222D1AABEA8025690000692FC4&lang=e>.

Dans le contexte d'un plus grand volontarisme institutionnel à porter une attention aux femmes détenues et simultanément d'une quête d'émancipation des femmes par et dans le sport au sein de nos sociétés, se pose la question de leur socialisation sportive en prison. Considérant l'interventionnisme des politiques éducatives et sportives autour du développement du sport pour les femmes au niveau national, dans les différents États membres comme au niveau international, auprès des organisations non gouvernementales comme intergouvernementales, il conviendrait d'envisager que cette priorité puisse atteindre les lieux d'enfermement, ceux où résident probablement certaines des plus nécessiteuses de leurs citoyennes.

Parmi les femmes ayant une probabilité moindre d'accéder au sport, celles d'origine populaire et faiblement diplômées sont pénalisées. En outre, parmi les femmes détenues rencontrées au cours de nos différents travaux, beaucoup témoignent de différentes façons d'un faible capital sportif car elles n'ont pour la plupart jamais, ou très peu, pratiqué avant leur incarcération.

Accèdent-elles majoritairement et dans quelles conditions aux pratiques sportives en prison ? Comment s'organisent ces pratiques : disciplines, formes, encadrement ? Quels sont leurs usages ? Quel sens leur confèrent-elles au cours de la peine ?

► La perspective d'une émancipation corporelle/culturelle des femmes en prison

Au sein de la première grande étude quantitative européenne sur le sport en prison ou à travers les différents témoignages de pratiques recensés auprès des États membres du Conseil de l'Europe, très peu d'éléments ont émergé au cours de ces deux années de réflexions et de travaux paneuropéens sur la pratique sportive des femmes en prison.

La plupart des acteurs du champ carcéral s'accordent à proposer et à associer spontanément deux constats généraux : leur moindre représentation parmi la population carcérale et leur moindre participation aux programmes sportifs. La pratique des femmes en prison est donc rarement évoquée dans les différents récits de bonnes pratiques au sein desquelles le masculin l'emporte sans distinction visible de pratiques.

Ce point souligne de manière insidieuse l'une des premières inégalités de traitement à l'égard des femmes dans le sport : leur accès différencié à la pratique. Tel que l'histoire de l'entrée des femmes dans le sport nous l'enseigne dans nos sociétés (Théberge, 1994), beaucoup de femmes s'excluent en effet du sport et cette exclusion légitime indirectement leur invisibilité dans ce domaine.

(Détenue) « Le sport dans mon quartier ce n'est pas fait pour les femmes. »

Mais conclure hâtivement que leur peu d'expérience, d'engagement et d'intérêt pour le sport témoignerait d'une absence de besoins et justifierait un désinvestissement relatif de l'institution pour ce public revient tout bonnement à les discriminer davantage et à reproduire leur soumission à cet ordre des choses. En outre, cela revient à les éloigner encore des bienfaits d'une pratique susceptible d'œuvrer à leur bien-être, pendant et à l'issue de la détention. Ce qui pénalise *in fine* leur réinsertion.

Rappelons pourtant que les besoins des détenus en termes de lien social, de valorisation de soi, de santé, d'occupation de son temps et de distraction, s'ils sont importants pour la population carcérale globale, paraissent accrus chez les femmes dont la désaffiliation et la précarité, entendues au sens large, sont reconnues être plus prononcées.

Par ailleurs, ces besoins s'expriment sensiblement différemment chez les femmes détenues et chez les hommes. Il convient donc simultanément de ne pas ignorer ni minimiser leur existence et de considérer leur particularité.

► Rester ou redevenir « une femme » : lever le discrédit sexué

Nos sociétés restent dans de multiples domaines et à différents étages le théâtre de scènes d'(auto)exclusion pour les femmes. À leur sommet, elles s'exposent à un plafond de verre dans l'accès au pouvoir. À leur marge, les plus démunies d'entre elles souffrent d'un véritable handicap pour accéder à une éducation et à un accompagnement nécessaires. Largement sous-représentées dans la population pénitentiaire, les femmes détenues vivent à l'ombre d'une société particulièrement rancunière et discriminante à l'égard de celles qui ne sont pas parvenues à tenir les rôles sociaux de sexe assignés à leur genre d'appartenance.

Les représentations ambivalentes de l'épouse meurtrière, de la mère infanticide, de femmes violentes (Rostaing, 1997 ; Cardi, 2009) relèvent de l'impensable pour le sens commun, ébranlant une (in)conscience collective en prise à un moralisme traditionnellement sexué et insidieusement très normatif. « Aux hommes la violence et les excès en tous genres, aux femmes la douceur et le rôle de victime [...] L'image de la femme meurtrière, de la criminelle, de la sorcière, bref de la femme monstrueuse, procède de cette utilisation du mythe pour dévier la doxa de toutes ces réalités problématiques pour l'équilibre et la stabilité des sociétés, pour les hommes qui ont forgé l'image d'une féminité normée, mais encore pour les femmes elles-mêmes qui ne se reconnaissent pas dans ces criminelles. Ces figures monstrueuses n'incarnent plus toutes les vertus et valeurs que l'on prête à leur sexe » (Régina, 2011). Démunies parmi les démunis, ces femmes sont également condamnées parmi les condamnés. Partageant avec les hommes un statut d'« inutiles au monde », elles souffrent en prime d'un discrédit de genre qui leur assigne le statut de monstres. D'une certaine manière le concept de « mauvais genre » et l'analyse de la monstruosité délivrée par Butler⁹⁶, à travers l'exemple de son étude du personnage d'Antigone, peuvent éclairer le mécanisme d'exclusion de certaines détenues représentées comme des criminelles avant d'être perçues comme des femmes.

Comment rester ou (re)devenir femme en prison ? Cette question prend sens dans ce contexte d'une « double peine » des femmes détenues. L'usage des pratiques sportives et l'apprentissage d'un nouveau rapport au corps, comme moyen et

96. « C'est ce qui se manifeste de la façon la plus claire dans le cas des êtres relégués dans l'abjection qui n'apparaissent pas correctement genrés : c'est leur humanité même qui est mise en question. En effet la construction du genre se réalise au moyen d'exclusions, de telle sorte que l'humain n'est pas seulement produit en relation à l'inhumain, mais à travers un ensemble d'exclusions, d'effacements radicaux, auxquels est refusée, à strictement parler, la possibilité d'une expression culturelle » (Butler, 2005).

parfois comme fin du processus de construction d'une identité sexuée, sont l'une des ressources disponibles pour répondre à cette question.

► Une pratique entre soi

Le contexte d'homosociabilité, imposé par l'enfermement, s'il redéfinit la nature des rapports sociaux de sexe à l'intérieur comme à l'extérieur de la prison, au risque de priver ces femmes des effets socialisateurs d'interactions mixtes, peut dans le contexte carcéral s'avérer positif.

En effet l'entre-soi féminin semble pouvoir lever en partie l'inhibition corporelle de beaucoup de femmes détenues et leur assignation culturelle à demeurer notamment non sportives. L'enjeu de cette configuration se situe dès lors dans une lutte contre le repli sur soi, la pudeur ou le manque d'aisance de femmes dont les trajectoires biographiques ont conditionné un rapport au corps fragile, détourné du sport et privé de ses bienfaits.

Pratiquer entre femmes, sous le regard compréhensif d'homologues partageant les méandres d'une histoire et d'une position défavorables, peut permettre de lever les craintes à pratiquer, en s'affranchissant du poids du regard et du jugement d'autrui, notamment des hommes. L'absence de mixité, donc d'un ascendant masculin, susceptible de les renvoyer à un faible niveau de pratique sportive, à une honte à pratiquer et à montrer son corps, à une difficile aptitude à s'émanciper par le corps et par le mouvement, peut faciliter l'accès et l'initiation à la culture sportive.

Ce contexte d'une activité partagée entre femmes, ici faiblement initiées et peu sensibles à la culture sportive, peut offrir de surcroît les conditions d'une organisation de la pratique et d'un encadrement plus adaptés et plus ajustés à leurs besoins spécifiques et leur (faible) expérience.

► L'agent aux sports, le moniteur, le coach, un homme « particulier »

Au regard de ces éléments, chez les femmes détenues, le rôle de l'encadrant est primordial. Figure de compétence sportive et source de motivation, il est aussi très majoritairement un homme et incarne souvent un idéal « accessible ». Attachées à sa présence, les détenues trouvent avec le moniteur la possibilité de reconstruire des rapports sociaux de sexe mixtes. La dimension « genrée » de leurs échanges est donc très présente. Il naît souvent de ce rapport une relation de séduction qui rappelle l'ordre binaire masculin/féminin et réinstalle son équilibre, ou plus exactement son déséquilibre, à l'image du milieu ouvert.

Le corps dépositaire de toute l'histoire intériorisée de ces femmes constitue un laboratoire d'analyse pertinent des rapports sociaux de sexe en prison. Tenue vestimentaire, contacts physiques, sémantique de la séduction démontrent l'importance que ces détenues accordent à la place de l'encadrant et à la manière dont elles recréent, dans leurs interactions, des rapports sociaux de sexe binaires et dissymétriques.

Si ce point révèle un mal-être identitaire dans un espace contraint à l'homosociabilité, il exprime également un besoin de vivre des interactions mixtes en détention et souligne l'intérêt des programmes sportifs dans cette quête de mixité.

Dans un tel contexte, une autre forme de pratique sportive peut pour ces femmes, moins sensibilisées donc moins sensibles au modèle sportif traditionnel axé sur la performance, s'envisager et s'organiser. Tournées vers le plaisir de recréer du lien, une forme de cohésion, bref une vie sociale dans les murs, ces femmes valorisent une autre façon de se retrouver dans le sport. Maintes activités d'entretien et de forme, « douces » et d'un abord accessible, sont ainsi offertes aux femmes détenues pour les réconcilier avec le sport.

Ces choix partent notamment du constat de départ que la pratique sportive n'est souvent qu'un prétexte pour rechercher d'autres objectifs dans l'espace sportif : sortir de la cellule certes, mais plus foncièrement rechercher l'échange, constitutif de la vie en société. Nombreuses sont celles qui consacrent lors des séances autant de temps, voire davantage, à la sociabilité qu'à la pratique effective. Si l'idée de créer du lien motive pour beaucoup de femmes l'accès aux espaces de pratique, le sport semble donc être un outil intéressant au service de l'accompagnement de la peine. Sans engager un programme qui serait nécessairement compétitif ou orienté sur la performance, permettre aux femmes d'abord d'accéder à ces pratiques et ces espaces sportifs « d'hommes » pour mieux entrevoir et profiter de leurs bienfaits, notamment en terme de socialisation, est en soi une étape décisive. Car c'est aussi et peut-être avant tout l'enjeu du sport, bien avant la recherche d'une prouesse ou d'une performance technique corporelle, que de permettre à l'individu, ici enfermé, de s'épanouir à travers le prisme d'attentes différenciées.

► Vers un perfectionnement sportif

Lorsque le premier, le plus insidieux et le plus discriminant obstacle de l'auto-élimination des femmes du sport est levé, quelques États proposent le développement de programmes sportifs leur permettant de poursuivre l'apprentissage d'une culture sportive.

L'exemple de l'Espagne nous paraît caractéristique d'un interventionnisme en ce sens. Le programme « Basketball Without Limits », destiné aux femmes emprisonnées, s'inscrit depuis 2008 dans une collaboration entre le Secrétariat général des établissements pénitentiaires et la Fédération espagnole de basket-ball (Federación Española de Baloncesto). Actuellement développé dans sept prisons espagnoles, il a depuis 2008 bénéficié à 1 080 détenues. Il propose, notamment à travers la pratique du basket-ball, de favoriser l'employabilité par la formation et la réalisation d'habitudes de vie saines de ces femmes détenues. Ainsi ont-elles pu bénéficier de plusieurs actions, toutes susceptibles de répondre à cet objectif : la mise en place d'écoles de basket privilégiant la découverte et le perfectionnement de la pratique du basket-ball, des cours d'arbitrage et donc de découverte des aspects réglementaires de cette discipline, et également des cours de restauration et de nutrition pour les détenues relativement avancées dans leur peine (au bout de la troisième année de traitement ou de semi-liberté). (Communication de l'Espagne, conférence paneuropéenne « Sport et prison », 2014).

B. Créer du lien, lutter contre l'isolement

Lutter contre l'isolement revient en premier lieu à créer du lien entre les détenu-e-s et plus globalement autour des détenu-e-s. Le sport constitue donc tout à la fois un

espace et un outil de développement d'interactions sociales qui nourrissent ce lien et transportent des valeurs, des normes et plus globalement des modèles culturels utiles *in fine* à l'adaptation du détenu dans la société. Réduire la distance du détenu avec la société est l'un des enjeux du sport tel qu'il est pensé aujourd'hui dans la prison.

Un capital relationnel « protecteur » par le sport

Les programmes sportifs sont susceptibles de réduire l'isolement du détenu au cours de sa détention en lui permettant de créer du lien avec d'autres détenus, des agents, des individus et des groupes d'individus ou plus globalement des cultures extérieures à la prison. En nourrissant le projet plus ou moins proche d'une sortie de prison, ces échanges sont salutaires et nécessaires pour le bien-être et l'équilibre social d'un individu qui n'a pas vocation dans nos sociétés à vivre isolé. L'enfermement est une sanction qui impacte la vie sociale de l'individu et le fragilise en appauvrissant ses liens avec la société. Cette rupture est marquée tant sur le plan privé, puisqu'il est coupé de sa famille, que dans la sphère publique, puisqu'il ne peut désormais accéder aux autres et à l'espace ouvert de la société ni entrer en contact librement avec eux. La pratique sportive peut réduire cette distance en offrant des occasions de maintenir un lien relationnel dans ces deux dimensions.

Faciliter le maintien du lien familial

La coupure avec la famille est souvent vécue comme la plus pénible des ruptures relationnelles pour les détenus. Si aujourd'hui la préservation des droits des détenus leur permet d'entretenir malgré tout ce lien par les visites dans les parloirs, par les échanges téléphoniques et épistolaires, voire, de manière souvent rare et mesurée, par la mise en place d'« unités de vie familiale » (UVF) expérimentales ou par des mesures de « permissions de sortir » familiales, il reste que le maintien et la profondeur de ce lien ne sont pas moins soumis à l'épreuve d'une situation d'isolement physique pour des détenus au demeurant éloignés du quotidien de leurs enfants, de leurs conjoints ou de leurs proches.

Selon le contexte géographique d'enfermement du détenu ou de la détenue, parfois isolé-e à plusieurs centaines de kilomètres de sa famille, selon la nature du crime commis et les autorisations, selon enfin la détermination de la famille elle-même, la pratique sportive peut permettre de maintenir un lien familial.

Prenons l'exemple français de la collaboration développée entre l'administration pénitentiaire, les comités départementaux olympiques et le mouvement sportif pour agir sur ce lien familial par le sport. Ce type de programme se décline autour de plusieurs actions. L'une d'elles, destinée aux pères bénéficiant de « parloirs pères/enfants », est encadrée par l'association « Agir pour la réinsertion sociale ». Son objectif est de « travailler avec les détenus sur leur rôle de père dans un lieu et selon des conditions autres que celles du parloir. Des éducatrices sportives spécialisées en karaté et en baby gym ont animé des séances collectives à raison de deux demi-journées par mois » (Communication de la France, conférence paneuropéenne « Sport et prison », 2014).

(Détenu) « Sans ces séances de karaté ma relation avec ma fille se dégraderait [...]. On peut avoir cette complicité car nous pouvons rire, nous toucher, discuter et continuer à nous projeter dans l'avenir [...] c'est une bouffée d'oxygène. La séance karaté permet d'exorciser la colère que ma fille peut avoir au fond d'elle. C'est une bonne thérapie et elle est très bien menée par D. »

(Détenu) « Ensuite il y a eu les baby gym, une pièce beaucoup plus grande, où, là, je découvre une autre facette de ma fille, je la vois évoluer sur des obstacles, je peux courir avec elle et surtout d'autres sentiments sont nés entre ma fille et moi, dès qu'elle rencontre une difficulté elle me cherche du regard, elle a confiance en moi » (Communication de la France, *ibid.*).

L'organisation de la fête des pères autour des pratiques sportives ludiques pour des pères volontaires est une autre illustration de ces actions sportives s'inscrivant en faveur du maintien du lien parental entre des hommes détenus et leurs enfants. Les programmes de sorties en « piscine père/enfant » permettent également aux parents détenus de se retrouver avec leurs enfants à la piscine qu'une municipalité accepte de mettre à disposition sur des créneaux disponibles, sous la surveillance d'un maître nageur et d'un animateur ainsi que d'un moniteur de sport de l'administration pénitentiaire. Convenant de « résultats prometteurs et déjà largement positifs en matière de reconstruction de liens familiaux » (Communication de la France, *ibid.*), ces actions sont le fruit de collaborations multiples entre les collectivités territoriales, les acteurs du mouvement sportif, les agents de l'administration pénitentiaire et des bénévoles du champ associatif.

Au-delà de ces projets sportifs organisés en lien avec la famille, le sport peut également être une activité facilitatrice de lien familial à un autre niveau. Utilisé par quelques administrations comme un outil d'observation du « bon comportement » du détenu, le sport peut faciliter le parcours pénal du détenu en faveur de sa libération. S'il n'est pas légalement au cœur des dispositifs susceptibles d'infléchir la durée de la peine, il reste néanmoins un facteur important d'appréciation du comportement du détenu et peut donc indirectement entrer en ligne de compte dans les décisions d'aménagement de sa peine. Parmi ces conditions existent des « permissions de sortir » familiales convoitées par la population pénale et dont l'octroi est très souvent dépendant d'une évaluation du détenu au regard de différents éléments. Une commission d'application des peines examine son parcours et son dossier correctionnel, son comportement en détention, ses investissements dans l'emploi, la scolarité, la formation et éventuellement dans le sport. Certains programmes sportifs sont ainsi utilisés comme de véritables tests et des tremplins pour accéder à d'autres permissions, notamment familiales, tellement recherchées par les détenus.

Les possibilités offertes par ces activités de nouer des liens en prison, si elles ne s'inscrivent pas exclusivement dans le projet de réinsertion du détenu, répondent parfois à une autre logique : l'impératif, plus immédiat, de s'adapter à l'enfermement pour en rendre l'environnement supportable. Faire de l'espace carcéral un espace de vie s'impose comme un projet évident et devance souvent l'objectif plus lointain de devoir se réinsérer.

Une cohésion dans les murs

Des critiques vives et récurrentes dénoncent depuis quatre décennies le caractère violent et criminogène d'un environnement carcéral révélé comme une école du vice (Foucault, 1975). En dépit d'une plus grande vigilance et d'une meilleure rationalisation des différents systèmes pénitentiaires, à travers l'expérience par exemple de prisons ouvertes ou encore des unités de vie familiales, reconnues moins criminogènes, face à la persistance des problématiques de récidive et à la massification de la pénalisation, la critique demeure et pèse sur la réalité carcérale.

Confrontés à l'impératif d'organiser leur vie dans un tel contexte, les détenus expriment en prison un besoin de « se protéger ». Pouvoir se constituer un « réseau » et un « capital » relationnels protecteurs motive un certain nombre d'entre eux. Ces mécanismes sont visibles et à l'œuvre dans l'espace sportif notamment. Ils figurent parmi les motifs d'engagement de détenus dans une pratique. Répondant à cette logique, quelques programmes sportifs se centrent sur le mieux-être social de détenus en insécurité dans la prison.

Cette recherche par ailleurs d'un « capital relationnel protecteur » s'exprime dans la possibilité par la pratique sportive, par la performance, ou même par l'accompagnement de la pratique, de créer une cohésion entre détenus. Les sports collectifs jouent à ce niveau un rôle tout particulier expliquant pour une part leur succès en prison. Citons pour illustrer ce point les nombreux programmes incitant dans plusieurs pays l'organisation de championnats, de rencontres et d'événements sportifs au sein des établissements, entre quartiers ou entre établissements : matchs, journées thématiques, démonstrations sportives, tournois, défis sportifs, retransmission de grands événements sportifs, etc.

Au-delà des sports collectifs, la mise en place de programmes sportifs autogérés par les détenus vise à développer des échanges et une forme de cohésion conduisant elle-même à la constitution de groupes de détenus. Malgré le risque indéniable d'une possible réorganisation des groupes selon une logique communautariste et/ou criminelle, peuvent se constituer par le sport d'autres formes de rassemblements autour de logiques affinitaires ou purement sportives, allant de la performance à la simple détente et au plaisir partagés. Permettant de créer du lien « entre soi », les pratiques autogérées et/ou non supervisées sont parfois évoquées par les différents États membres comme des occasions de cohésion recherchées par les détenus. Lorsqu'ils s'auto-organisent en équipes, lorsqu'ils forment leurs propres séances d'entraînement eu s'improvisant partenaire ou coach, lorsqu'ils s'auto-arbitrent, se prêtent et gèrent le matériel, se supportent, lorsqu'ils commentent jusqu'en cellule leurs échanges sportifs du jour, les détenus construisent autant de liens susceptibles de recréer un contexte social plus supportable, et en son sein des formes de rapprochements qui induisent et/ou génèrent un sentiment de cohésion et parfois de « protection » que le sport aura largement contribué à renforcer. Toutefois, en raison d'enjeux de compétition et de rivalités, sportives ou non, ainsi que des logiques d'identification et d'affiliation communautaires (ethniques, religieuses, criminelles, sexuées), des relations de domination et de violence peuvent effectivement apparaître dans et autour de la pratique sportive notamment autogérée. Penser la pratique sportive sous une forme participative et relativement autonome n'exclut

donc pas la présence d'un encadrement, d'un « guidage », d'un accompagnement vers l'autonomie, susceptibles de prévenir ces violences.

Enfin, outre les pratiquants eux-mêmes, de par sa dimension fédérative le sport permet de créer une autre forme de lien pour l'ensemble de la population de l'établissement à travers sa spectacularisation dans la prison. Le spectacle sportif devient dans la prison le moteur d'une grande activité sociale, qui nourrit l'actualité quotidienne de l'établissement et accentue le plaisir d'y participer. Elle peut simultanément générer des tensions, autour par exemple de paris sportifs risquant de déboucher sur du racket et *in fine* sur des violences entre détenus. La présence et l'organisation d'une surveillance de ces pratiques autogérées et des spectacles sportifs s'imposent donc dans beaucoup d'établissements. Elles impliquent pour l'administration une vigilance particulière, augmentant significativement, dans un contexte coercitif, les risques de violences et de débordements, toujours difficiles à maîtriser en prison.

Les enjeux de la mixité : réduire la distance culturelle

Outre la condamnation, ce qui pèse sur les détenus est notamment le poids de l'exclusion. Inspirant dans la (ou l'in)conscience collective la peur ou le mépris, ils sont constamment ramenés à leur statut de condamné, d'être infériorisé et infantilisé.

Or le sport est l'un de ces espaces dans lesquels peuvent se réduire certaines distances culturelles, elles-mêmes sources d'oppositions et d'inégalités, souvent binaires et dichotomiques entre gardien/gardé, privé de liberté/libre, condamné/innocent, pourvus et dépourvus, etc. Les témoignages des différents détenus et/ou des gardiens, ou encore de visiteurs, montrent la capacité offerte par le sport de dissiper ces statuts le temps d'un échange, d'une rencontre, d'un match. Les expériences de matchs entre gardiens et détenus, entre sportifs libres et détenus, entre détenus de différents quartiers de la détention, entre différentes classes d'âges participent de ces enjeux qui consistent à aborder l'altérité et à défaire les idées préconçues.

En rapprochant des espaces culturels hermétiques ou distants, en permettant à des populations méconnues de se rapprocher, de nombreuses actions visent à favoriser la mixité. Les partages et découvertes de cultures différenciées servent à travers le sport à briser une méconnaissance qui est au fondement de l'intolérance sociale.

Les pratiques et programmes sportifs peuvent en effet s'instruire dans le sens d'une déconstruction des préjugés et d'un désamorçage des discriminations et des violences qui sont leurs corollaires. La pratique sportive, à partir d'une situation d'échange, permet de bousculer les représentations souvent stéréotypées des uns et des autres par la mise en interaction corporelle et la proximité induites par l'activité physique. Le sport peut élargir les dispositions sociales des détenus autour notamment d'une plus grande tolérance et d'un esprit d'ouverture.

Une disposition à la solidarité

Au cœur de quelques programmes, les administrations peuvent s'employer à développer une disposition à la solidarité des détenus. Tournés vers des actions solidaires et/ou à vocation humanitaire, ces programmes sportifs engagent les détenus dans la défense de diverses causes : actions en faveur des enfants ou des adultes atteints de

maladies (le Téléthon par exemple pour aider la recherche contre la mucoviscidose, Sidaction pour aider la recherche contre le VIH), actions en faveur de populations démunies (Action contre la faim), actions en faveur des handicapés (actions de sport adapté et de handisport dans différentes prisons) ; toutes ces actions et beaucoup d'autres initiatives illustrent le développement d'un lien social autour d'une disposition à la solidarité en prison. Dans une dimension plus sociologique, l'expérience sportive crée du lien et peut tisser ou renforcer entre détenus des formes de solidarité, salutaires pour la cohésion sociale. Utiles de par le lien qu'elles tissent, ces actions permettent également de défaire les préjugés réciproques de différentes populations souffrant de discrédit social et/ou de discriminations et luttent contre une représentation négative de soi par les autres et par soi-même.

La découverte des cultures sportives

La découverte de la culture sportive, qu'elle soit liée au haut niveau ou à la culture des pratiques de loisir et de l'amateurisme, est un enjeu fort pour de nombreux États pour recréer du lien social et réduire la distance culturelle des détenus avec le monde extérieur.

Si les résultats du chapitre précédent pointent la surreprésentation des disciplines sportives populaires comme le football et la pratique du culturisme et/ou de l'entretien physique, notamment la musculation, nombreux sont, malgré tout, les pays qui ont initié un changement. À partir de dispositifs multisports, même ponctuels, les administrations tentent de diversifier les disciplines et de modifier ainsi le rapport au sport et plus globalement au corps des détenus. C'est ensuite à travers la mobilisation du mouvement sportif, des comités olympiques, ligues, fédérations, clubs et associations, qu'une politique de diversification de la culture sportive carcérale en direction des cultures sportives sociétales peut se développer. Cette participation du monde sportif aux programmes sportifs en prison se formalise le plus souvent au sein des conventions de partenariat permettant d'assurer la durabilité et l'engagement réciproque des acteurs dans ces programmes. Cette nouvelle politique de « sportivisation », de libéralisation et d'ouverture du sport depuis la prison vers la société, et inversement, se retrouve notamment en Italie, en France et en Espagne.

Les programmes espagnols développés en collaboration avec la Fédération royale espagnole de football (Real Federación Española de Fútbol) et la Fondation royale de Madrid (Real Madrid Fondation) peuvent être cités pour en illustrer la dimension. Les programmes sportifs « Collaboration et autogestion par le football » et « Pour une véritable éducation : valeurs et sport » sont ainsi développés dans 22 prisons espagnoles. Grâce à ces programmes, les détenus participants non seulement peuvent acquérir une meilleure connaissance des sports (football et basket-ball entre autres), mais par ailleurs sont impliqués et responsabilisés dans le bon déroulement des activités à travers notamment la planification des compétitions, la médiation éventuelle lors des conflits pouvant émerger et l'arbitrage des matchs. Sont proposés dans ce programme la création d'écoles de football, d'un championnat entre prisons, de cours d'entraînement et d'arbitrage, de visites institutionnelles des joueurs de l'équipe nationale espagnole, et la participation de détenus à des grands événements et matchs sportifs, dont ceux de l'équipe nationale.

La France développe une ouverture semblable autour de 13 partenariats principaux avec les fédérations sportives et de nombreuses conventions notamment autour de l'implication des comités olympiques (nationaux, régionaux et départementaux) dans les dispositifs sportifs. L'Italie développe également un lien important avec le Comité national olympique italien et s'assure du soutien des fédérations nationales en particulier de tennis de table, de danse sportive, de volley-ball, de gymnastique, d'athlétisme et de football.

Ces programmes investis par le mouvement sportif véhiculent et transportent en prison une culture sportive au sens large incluant les valeurs, les normes, les pratiques et les représentations autour du sport. Ils permettent également au détenu de rencontrer et parfois d'approcher un tissu plus ou moins local d'acteurs sportifs et éducatifs. À condition qu'elles soient organisées, ces relations sont ensuite susceptibles de représenter des ressources directement mobilisables par le détenu à sa sortie. Évidemment se pose la question de la localisation des détenus, dans la mesure où certains sont incarcérés loin de chez eux et ne pourront pas se servir de ces ressources à leur sortie. Doit également être soulignée l'inégale disposition de certains détenus à faire fructifier ces expériences selon les ressources et les capitaux culturels initiaux.

Le modèle d'ascension sociale par le sport et le mythe des héros sportifs

Derrière ces programmes et ces politiques, nous pouvons entrevoir des croyances dans le modèle d'ascension sociale incarné par le sport et ses figures de réussite : les sportifs professionnels et/ou de haut niveau.

L'expérience italienne de l'investissement du sport de haut niveau dans l'organisation de programmes en prison est à ce titre illustrative. La police pénitentiaire est ainsi formée autour d'un corps d'agents représentant leur institution au niveau sportif : la Fiamme Azzurre. Ils pratiquent des activités sportives à haut niveau (aux niveaux national, européen, mondial et olympique) et sont régulièrement titrés. Fiamme Azzurre développe également à côté de cette activité sportive des activités sociales dans les secteurs de la jeunesse et de la diffusion des activités sportives. En outre, elle s'investit dans les prisons à travers des séminaires et des réunions organisées, de temps à autre, entre les prisonniers et les champions Fiamme Azzurre. L'objectif consiste à mettre leur expérience d'un épanouissement personnel grâce au sport de haut niveau au service des détenus. Lorsque cela est compatible avec les contraintes et les engagements des équipes nationales dont ils font partie, les athlètes proposent des représentations pratiques pendant les heures consacrées à des activités sportives en prison.

Ces éléments confortent la mise en place de partenariats étroits notamment avec le monde footballistique dans la plupart des États membres. La participation et/ou l'investissement des grands clubs de première division dans quelques collaborations et/ou événements en prison peuvent ainsi l'illustrer.

L'enjeu est double : faire accéder par l'idéalisation sportive les détenus aux programmes et lutter ainsi contre leur désaffiliation. « La figure du héros fonctionne comme support d'identification collective [...], elle peut contribuer à désamorcer

des tensions liées à l'inégalité sociale [...]. La représentation des figures de la compétence au sein de groupes dominés sous différents rapports joue un rôle dans les luttes symboliques visant à briser les stéréotypes négatifs attachés à ces groupes » (Defrance, 2000, p. 77). Ainsi, grâce à la pratique sportive, les détenus « pourraient être associés à des valeurs d'efficacité, de technicité, de rapidité, d'intelligence de jeu, d'intellectualité, etc., offrant des ressources à ceux qui tentent de se défaire du stéréotype » (Defrance, *ibid.*) d'individus cumulant les stigmates sociaux du mépris et de la crainte.

Certaines études⁹⁷ portant plus particulièrement sur le milieu fermé montrent le lien entre ces modèles d'identification collective et leur influence sur la réduction des comportements criminels, ainsi que l'effet positif de certains leaders sportifs sur les comportements des délinquants participants. Ce processus n'est pas si différent du milieu ouvert, de nombreux chercheurs ayant bien souligné l'influence du sport de haut niveau dans les représentations collectives et l'identification, notamment des jeunes, aux héros sportifs les plus médiatisés. Érodé par quelques affaires et « contre-modèles » – particulièrement représentés dans le paysage footballistique, l'un des plus populaires dans tous les sens du terme et donc l'un des plus présents dans l'imaginaire collectif, notamment des détenus –, ce rapport au sport de haut niveau s'est aujourd'hui transformé. L'hypothèse peut effectivement être formulée d'une certaine proximité culturelle en prison entre les détenus et ces sportifs populaires, y compris et peut-être même *a fortiori* lorsqu'ils sont étiquetés comme déviants. Nourrissant la croyance d'une relative proximité entre eux, ces sportifs autorisent par leurs « écarts » les détenus à s'identifier encore davantage à eux. Non seulement ils redéfinissent dès lors l'image et les contours du sport, mais en outre ils diffusent, et peut-être à leur insu, d'autres valeurs que celles, globalement appréhendées comme positives, qui lui ont historiquement été attachées.

IV. Le sport comme outil de socialisation professionnelle

Plus qu'un simple loisir, le sport est aujourd'hui une économie reflétée par un marché de l'emploi riche et diversifié. De nombreux travaux⁹⁸ démontrent en effet la modification, autour des années 1980, du paysage de l'emploi sportif qui accompagne le développement de la spectacularisation et de la professionnalisation du sport. L'émergence et la massification d'une véritable demande autour du sport auraient entraîné la création d'un bassin d'emplois lui étant consacrés. « Cet essor du salariat ne touche pas uniquement certaines disciplines médiatisées mais un ensemble hétérogène de pratiques sportives et d'activités récréatives ou de loisir. Travailler dans le secteur du sport se décline ainsi au pluriel : athlètes, entraîneurs, éducateurs, animateurs, gestionnaires, vendeurs... Le sport comme secteur d'emplois à part entière est devenu une réalité » (Falcoz, 2013).

Au regard de ces caractéristiques, face à l'adhésion collective des jeunes et des moins jeunes à un domaine particulièrement populaire, face également

97. Nichols et Taylor, 1996 ; Purdy et Richards, 1983.

98. Augustin, 2003 ; Bernardeau-Moreau et Collinet, 2009 ; Chantelat, 2001 ; Falcoz et Walter, 2009 ; Loirand, 2004.

aux difficultés de réinsertion professionnelle rencontrées par la population pénitentiaire, certaines administrations ont peu à peu revendiqué l'utilité des programmes sportifs dans l'accompagnement et la préparation de l'accès ou du retour à l'emploi du détenu.

S'il figure effectivement dans l'offre sportive en prison, l'usage du sport comme moyen de préparation à l'emploi est néanmoins peu généralisé et demeure minoritaire par rapport à l'offre sportive dans son ensemble, à dominante récréative et occupationnelle à une échelle européenne. De surcroît, parallèlement aux difficultés liées à l'emploi dans certains États membres au sein de la population globale, surgissent inévitablement et de manière plus accrue encore des difficultés à aborder l'emploi en situation de détention.

Plusieurs initiatives de professionnalisation des détenus par le sport ont néanmoins été répertoriées parmi les États membres sensibles à cette démarche et convaincus des vertus d'un tel usage. Ces expériences de remobilisation, de formation, de certification, de qualification, voire d'obtention d'un diplôme en lien avec le sport font l'objet de programmes spécifiques dans quelques pays souhaitant permettre au détenu de s'insérer professionnellement grâce au sport et/ou dans le sport. Rarement retenus et destinés souvent à une minorité de détenus, ces enjeux permettent néanmoins de nourrir par cette activité l'ambition d'une nécessaire prise en charge de la problématique de l'emploi en prison antérieurement à la sortie.

Il est possible d'entrevoir de plusieurs manières la contribution sportive à la préparation du détenu à l'emploi. Trois dimensions, en apparence ambivalentes, nous paraissent à la fois importantes à mentionner et finalement complémentaires pour faire état des témoignages de pratiques des différents États membres.

Est évoqué comme première dimension l'usage de la pratique sportive à travers des enjeux identitaires consistant non seulement à valoriser un détenu, mais également à lui permettre de se construire différentes dispositions corporelles et sociales utiles à son retour à l'emploi. En tant qu'individu représenté comme sportif, le détenu dégage par exemple un certain dynamisme et une capacité d'activation de soi qui sont jugés compatibles avec les exigences d'une employabilité (Le Yondre *et al.*, 2010). En effet, au-delà du travail en lui-même, il s'agit ici de renforcer le rapport et les dispositions du détenu au travail. « Si l'insertion par le travail est la condition essentielle pour l'insertion globale elle n'est pas unique ; elle n'est pas la seule à prendre en considération même si elle détermine (encore aujourd'hui) toutes les formes d'insertion » (Sayad et Laacher, 1998).

Une deuxième dimension relie le sport à la préparation à l'emploi : la responsabilisation du détenu. Cette responsabilisation par et dans le sport, à travers le développement d'une capacité d'individuation et de rationalisation de son temps, de son corps, de ses implications dans la sphère sportive, peut permettre au détenu de réactiver, d'entretenir ou de construire des dispositions professionnelles.

Apparaît enfin la possibilité qu'offre le sport au détenu d'intérioriser une certaine (auto)discipline, donc une aptitude au contrôle de soi et à la normalisation du comportement jugé ainsi plus adapté aux contraintes de la vie professionnelle.

A. Être actif : résister à la peine et lutter contre l'« inutilité » au monde

Contraint en tant qu'inutile au monde⁹⁹ de ne pouvoir « faire société », faute de pouvoir entretenir un lien social, professionnel et relationnel en prison, le détenu ne parvient pas dans la plupart des systèmes actuels à répondre aux injonctions et aux exigences d'une société d'abord utilitariste. Il souffre d'une mise à l'écart, aussi sa position dans cette société menace-t-elle d'opérer un basculement depuis une certaine vulnérabilité jusqu'à une véritable désaffiliation sociale, voire, pour certains, une exclusion. Si quelques détenus se réinsèrent, si la lutte contre la récidive est en marche dans certains États, si quelques établissements et administrations se distinguent par des programmes innovants d'accompagnement des détenus au cours de leur peine et jusqu'à la sortie, par l'expérience d'établissements ouverts, ils font encore figure d'exception.

Le sport, en tant que phénomène sociétal devenu incontournable notamment sur la scène médiatique à laquelle accède une grande majorité de détenus par la télévision, cultive par son histoire, par sa popularité et par son idéalisation collective le schème des vertus sociales, éducatives et d'intégration. En prison comme ailleurs, il emporte de manière « suffisamment vague (de la pacification des banlieues à la sociabilité et la réalisation de soi) [...] une adhésion peu critique ; ainsi en est-il de la conviction largement partagée que la seule pratique sportive peut produire, au-delà des stades, un comportement citoyen et éthique » (Gasparini, 2008, p. 1).

Prenant la forme d'une véritable croyance collective également en prison, le sport ne semble pas avoir à convaincre les détenus ni leurs administrations pénitentiaires de ses bienfaits. Il s'(auto)organise comme une évidente forme d'assistance à la fois préventive et curative lors d'une peine d'enfermement dont les effets, *a fortiori* lorsqu'ils durent dans le temps, sont consensuellement dénoncés comme néfastes notamment en terme d'employabilité.

Représenté comme inactif dans un monde où l'identité professionnelle prend le dessus sur les autres formes d'expression de soi, le détenu renvoie spontanément par son isolement, notamment professionnel, l'image d'une contre-performance ou d'un échec social. L'expérience sportive en détention semble pouvoir contribuer à en minimiser le poids. Être ou paraître disposé à rejoindre la société reviendrait par le sport à résister contre la peine en diffusant, tant dans la prison qu'à l'extérieur, l'image d'un individu et d'un corps apparemment actifs, donc potentiellement employables.

« Le sport enseigne une attitude active dans la vie »¹⁰⁰

Grands perdants de la compétition sociale, les détenus accèdent par le sport, au-delà de la performance, du dépassement ou de la valorisation de soi, à la formation de certaines dispositions ou compétences sociales, dont le dynamisme ou l'aptitude à l'activation de soi. L'apprentissage de valeurs susceptibles d'être associées et véhiculées par le sport et le développement ou le réveil de certaines dispositions

99. Castel, 1994, p. 11-27 ; Castel, 1995.

100. Communication de la Bulgarie, conférence paneuropéenne « Sport et prison », 2014.

corporelles et sociales semblent convaincre le détenu qu'il lutte et probablement qu'il infléchit les jugements préconçus à son égard : celui d'un individu oisif, disqualifié et symboliquement inutile.

« Le sens de la victoire sur soi-même contribue à l'estime personnelle, à la satisfaction, au développement de la personnalité » (Communication de la Bulgarie, conférence paneuropéenne « Sport et prison », 2014).

Régulièrement traduit dans le discours des détenus par l'idée de pratiquer pour se sentir vivant, pour exister et prendre le dessus sur l'enfermement, l'engouement en faveur de la pratique sportive paraît combler ce nouveau vide existentiel des détenus qui cherchent à se sentir moins inutiles grâce au sport et à nourrir de manière tacite le projet de « (re)faire société ».

(Chercheuse) « [Ce travail corporel] c'est pour sortir beau ? »

(Détenu longue peine) « Non y en a c'est des perpectives, qu'est-ce que tu veux, ils ne pensent pas à la sortie ! Trente ans ou vingt ans et ils n'ont pas de parler ! Non ce n'est pas pour ça ! C'est pour se dire je suis toujours vivant ! Je travaille sur mon corps, je maîtrise ça, je suis encore vivant ! En centrale en plus, ils cantinent tout, même le monoï et tout. Mais les mecs, ils suivent la vie comme dehors pour exister. Ils cherchent un équilibre. Quand c'est l'hiver, c'est l'hiver. Quand c'est le printemps, c'est le printemps. Et l'été, ben ils bronzent comme à la plage. »

(Chercheuse) « C'est pareil pour le sport, le rapport au corps ? »

(Détenu longue peine) « Ici y a beaucoup de temps. Alors les gars ils se lancent oui ! C'est l'endroit ou jamais. Moi je dis que le sport en prison c'est un avantage. »

Affûté ou robuste, musclé ou bronzé, par la démonstration du travail réalisé sur soi et sur son corps, par la réalisation d'une performance mesurée et/ou visible, le détenu cultive l'image d'un individu sportif, donc de surcroît perçu en bonne santé. À l'image du milieu ouvert auquel il se raccroche, le détenu lutte par son corps contre les représentations d'un être socialement disqualifié et physiquement affaibli. « La place du corps sert ainsi d'aiguillage aux jugements des situations et des activités de travail, aux appréciations des compétences dans le travail » (Pierre et Koebel, 2011, p. 259).

Être ou paraître un « sportif » en prison

Le détenu démontre par le sport une aptitude à l'entraînement, à l'effort et à l'abnégation du compétiteur. Disposition à la rigueur, discipline et ascèse par la culture physique sont en filigrane une possibilité pour le chercheur de percevoir derrière cet engagement corporel une démarche de légitimation de la part du détenu constamment dévalorisé, épié et sous contrôle.

La rationalisation d'une pratique régulière déclinée au sein d'un éventuel équilibre alimentaire, hygiénique et somatique de vie, la prise en charge et l'entretien du corps, la démonstration de l'effort consenti autour de la pratique et de la performance dévoilent une certaine volonté d'occuper ou de s'approprier une place valorisée dans une prison socialement dépréciée. Par une prise en charge du corps, de soi, par l'engagement dans un nouveau style de vie dédié à l'entraînement à la compétition et au progrès, le détenu fait la démonstration d'une vie plus équilibrée et plus « saine », et répond davantage aux attentes informelles et tacites de la réhabilitation du détenu à travers l'effort.

Au-delà de simples dispositions corporelles, ce qui se joue en filigrane par et grâce à l'apprentissage et à la démonstration de l'effort, c'est la construction, voire la superposition identitaire et symbolique, d'un individu qui en renvoyant une image « sportive » plutôt valorisante tente d'atténuer celle, clairement négative, du « détenu ». L'importance de la présence et de l'expertise des formateurs est un levier considérable pour permettre cette « sportivisation » des détenus. Ils peuvent aider à éviter l'arrêt de la pratique du détenu par découragement ou désintérêt pour l'activité, accompagner une entrée progressive et non brutale ou trop soutenue dans la pratique, aider à éviter la blessure susceptible au-delà des dommages corporels de détourner le détenu de poursuivre la pratique, à comprendre les effets de la pratique et à mieux connaître son corps pour progresser. Tous les États soulignent cette importance de l'intervention d'experts au sein de leurs programmes dans le domaine du sport. Certains d'entre eux développent par conséquent des programmes spécifiques orientés sur cette problématique pour leurs agents.

Ainsi (auto)représenté comme un peu moins inactif, le détenu démontre son effort d'adaptation à un enfermement sur lequel il n'a que très peu d'emprise et de contrôle. N'est-il pas possible également de percevoir plus profondément dans cet usage du sport la démonstration d'une lutte et la nécessité de résistance de détenus qui se débattent tout simplement pour « supporter l'insupportable » (Courtine, 1980) condition carcérale ?

Beaucoup d'administrations reconnaissent l'existence de ce processus en utilisant la pratique sportive comme la démonstration d'une (re)prise en main et le signe apparent d'un progrès, d'une amélioration du comportement général du détenu. Quelques programmes sportifs figurent parmi les outils d'évaluation du comportement d'un détenu dont il est observé et espéré une progression dans le parcours correctionnel.

« *In fine*, c'est moins l'être sportif qui prime (et qui est primé) mais plutôt le "paraître sportif" qui semble intervenir comme un capital symbolique. Et l'idée que ce capital symbolique ne reçoive pas le même crédit selon les espaces sociaux (distribution sportive vs distribution non sportive) laisse augurer de belles perspectives de recherche. "En paroles" et "en actes", les logiques des recruteurs reposent sur la vision philosophique des vertus du sport et de leur transférabilité au monde de l'entreprise, mais également "sur les corps" eux-mêmes » (Pierre et Koebel, 2011, p. 257).

La question reste cependant en suspens : la pratique modifie-t-elle foncièrement le comportement du détenu en vue de sa réinsertion ? Le changement de comportement de ce détenu par la pratique n'est-il pas simplement le fruit d'attentes institutionnelles et plus globalement sociales intériorisées ? Ces questions soulèvent dès lors le problème, à court terme peut-être subsidiaire, mais à long terme déterminant, des motivations extrinsèques ou intrinsèques des activités en détention et des mécanismes susceptibles de conduire le détenu non seulement à s'engager dans une pratique sportive plus régulière, mais aussi et surtout à en tirer profit dans le cadre de son projet de réinsertion.

Contre l'incertitude du temps

Être actif, ou plus précisément acteur d'une existence en prison, le détenu y (pré) tend en redevenant symboliquement dépositaire de la gestion de son temps par l'activité sportive. Le sport en prison est une pratique organisée autour du principe

de volontariat auquel sont attachées la plupart des administrations européennes. Comme nous l'avons souligné dans le premier chapitre, le détenu y participe dans les différents pays européens, en théorie¹⁰¹, de sa propre initiative. Choix de pratiquer ou non, choix des jours, des activités ou disciplines, choix également de pratiquer plus ou moins intensément, à la recherche ou non d'une performance : le détenu est en apparence plus libre qu'à l'extérieur de reprendre possession et d'arbitrer les usages de son corps, de l'espace et de son temps au cours de la peine.

À travers l'enfermement, ce qui se joue, ce sont notamment une incertitude et une dépossession de la gestion du temps par le détenu. « L'incertitude du temps objectif de détention, soumis aux aléas policiers, judiciaires et pénitentiaires, mais plus généralement l'attente de la sortie et les attentes quotidiennes de la vie en détention font de l'incertitude institutionnalisée¹⁰² une caractéristique fondamentale de la maison d'arrêt. En ce sens, l'enfermement carcéral a quelque chose à voir avec le pouvoir absolu, tel que l'envisage P. Bourdieu¹⁰³ » (Chantraine, 2003, p. 373).

Rompre avec le rythme routinier de l'enfermement, résister à l'inertie et à la sédentarité de la réclusion, choisir l'usage de son temps et ainsi mieux le justifier, la pratique sportive suscite l'intérêt de nombreux détenus dès leur arrivée dans l'établissement.

(Détenu, longue peine) « Symboliquement regarde j'ai grandi en taule quelque part sincèrement ! Pourquoi je dis ça ? Parce que, regarde, en rentrant je n'avais pas de poils ! Et je sors j'ai des poils ! C'est un signe tu vois. Et voilà. Et dehors ces gens-là ils ne comprennent pas ça, quelque part que moi aussi, même si j'étais en prison, j'ai évolué (par et dans le sport) ! »

L'exemple du marathon : activer et contrôler le corps, le temps, l'existence

Beaucoup de prisons dans différents États mettent en place des programmes sportifs axés sur la course à pied. Ces programmes s'organisent parfois autour du projet final de réalisation d'un marathon. Dans cette perspective, le détenu peut avoir accès à une préparation physique adéquate et structurée au cours d'une saison sportive par le moniteur de sport et/ou un coach sportif.

101. Nous verrons dans le troisième chapitre de l'ouvrage les limites de ce vœu en évoquant notamment les contraintes d'accès susceptibles de s'imposer aux détenus : médicales, disciplinaires, matérielles ou structurelles (listes d'attente), relationnelles (stigmatisation, (auto)exclusion, violences), etc.

102. « Le terme provient de Peters (1976) qui cherchait à caractériser l'attribution discriminatoire de mesures de libérations conditionnelles au cours de l'exécution de longues peines qui plongent ceux qui sont susceptibles d'en bénéficier dans l'incertitude la plus complète. A.-M. Marchetti (2001, p. 367-381) décrit des processus similaires. Ph. Combessie (2001, p. 45), en englobant la description d'autres situations sous cette notion, en étend le champ. Nous nous approprions cette extension » (Chantraine, 2003, p. 373).

103. « Le pouvoir absolu est le pouvoir de se rendre imprévisible et d'interdire aux autres toute anticipation raisonnable, de les installer dans l'incertitude absolue en ne donnant aucune prise sur leur capacité de prévoir [...]. L'attente est une des manières privilégiées d'éprouver le pouvoir, et le lien entre le temps et le pouvoir [...]. L'attente implique la soumission : visée intéressée d'une chose hautement désirée, elle modifie durablement, c'est-à-dire pendant tout le temps que dure l'expectative, la conduite de celui qui est, comme on dit, suspendu à la décision attendue » (Bourdieu, 1997, p. 270).

À travers l'exemple d'une expérience française développée en maison centrale pour hommes, nous souhaitons illustrer les dynamiques à l'œuvre dans ces programmes et leur incidence sur le comportement des détenus. Cet entraînement est alors programmé autour d'une équipe de détenus encadrés par le moniteur de sport. Les critères pour accéder au programme sont les aptitudes physiques, l'assiduité sportive, la persévérance, la confiance qu'inspire le détenu, autant de qualités auxquelles s'ajoutent une bonne santé et une situation pénale permettant les « sorties »¹⁰⁴. Ce qui ne laisse, aux dires des agents, que très peu de potentiels marathoniens par année dans l'établissement.

L'équipe se prépare selon un calendrier commun fixé sur neuf mois. Une série de sorties sont programmées au cours desquelles les détenus participent à des courses sur des routes locales dans les communes environnantes. L'objectif final de cette équipe est la participation de chacun à un marathon en fin de saison et, si possible, en moins de quatre heures. Chaque mois une course officielle est programmée en milieu ouvert permettant au détenu de se voir délivrer une permission de sortir sportive.

(Moniteur de sport, longues peines) « Le but de cette activité, c'est la préparation du marathon avec quelques gars. Alors l'équipe est constituée d'à peu près six à huit détenus, mais rarement plus, qui commencent l'activité au mois de mars et s'engagent pour toute la saison, c'est-à-dire à peu près jusqu'au mois de novembre. C'est un peu la condition sine qua non. Ce que je veux dire, c'est que j'essaie de travailler avec des gars qui vont tenir la distance. L'objectif est fixé, c'est réussir son marathon en moins de quatre heures. C'est pas évident et tout le monde ne peut pas le faire. C'est un peu pour ça que l'activité n'est pas ouverte à grand monde. »

L'enjeu du projet dépasse largement la simple finalité physique. Au-delà de la performance physique, une performance psychique et sociale est à l'œuvre dans ce programme. Ce combat dans l'effort aura permis aux détenus de structurer leur vie en prison autour d'un projet difficile et valorisant, en se disciplinant et en luttant avec rigueur contre la souffrance et contre eux-mêmes. « La manière dont les coureurs abordent la course, leurs attentes traduites en heures de préparation, les multiples procédures utilisées pour exercer le corps, obligent à écarter l'idée d'une activité paisible et détendue. L'image qui s'impose est celle d'une pratique ascétique au sens plein qu'utilisait Max Weber pour caractériser un type historique, tant dans les conduites économiques que dans les conduites religieuses. L'entraînement est une discipline librement consentie, un choix rigoureux qui exclut la facilité et les concessions. Les règles que l'on se donne engagent et lient. Elles expriment une exigence et une lutte avec soi-même » (Faure, 1987, p. 39). Cette activité paraît donc surprenante dans le contexte carcéral où la contrainte et la privation de liberté rigidifient déjà le mode de vie. Le rapport à la discipline corporelle, à la rigueur de l'entraînement, à l'ascétisme dans une vie réorganisée autour de la course témoigne d'une lutte dans l'effort, dont il est possible de présupposer le transfert dans d'autres dimensions de la vie de l'individu.

104. Il s'agit de rassembler les conditions pénales réglementaires requises à l'octroi d'une permission de sortir sportive. Ces conditions dépendent parmi d'autres critères de la nature du dossier pénal, ainsi que de la condamnation initiale et de la durée de peine effective du condamné.

Mises à profit dans le cadre professionnel, les dispositions et/ou compétences développées dans le sport doivent être entendues bien plus largement qu'à travers les seules dimensions techniques et physiques. « Il faut se garder d'enfermer l'activité du sportif professionnel dans une perspective physicaliste et techniciste. En se limitant à la seule dimension technique des compétences des sportifs, ces représentations oublient cependant que les situations professionnelles auxquelles ces derniers prennent part mettent également en jeu "des convictions, des obligations, des représentations communes, des règles" (Reynaud, 1987) qui fondent les rapports de travail » (Pierre et Koebel, 2011, p. 256). Il s'agit de voir plus foncièrement des compétences sociales là où, « en plus d'adhérer à un collectif de travail, le coureur doit intérioriser un véritable "esprit de corps" qui organise les formes de sociabilité sur lesquelles s'appuie la division du travail » (Pierre et Koebel, *ibid.*, p. 257).

(Détenu, longue peine) « Ça m'a sauvé dedans alors ça m'aidera pour dehors, parce que y aura sûrement des moments durs ! Mais avec ce que ça m'a donné ici je pense que je vais continuer. »

(Chercheuse) « C'est un peu grâce au moniteur ? »

(Détenu, longue peine) « Oui d'une certaine façon parce qu'il vous motive, il vous aide à réaliser un super projet, un truc dans lequel je ne me serais jamais lancé comme ça, seul ! Surtout que moi je n'étais pas très bien à l'aise dans ce milieu, je veux dire que je n'ai pas trop de connaissances, j'ai été en dépression et sans sortir des années et alors il m'a en quelque sorte apprivoisé ! Ou bien rassuré ! Et une fois le pas fait, c'est un équilibre parce qu'on a tous besoin de projets pour avancer, même en prison ! Le marathon c'était ça mon projet. Et je peux te dire, ça en fait passer du temps ! »

Comment peut-on être marathonien en prison ? Autrement dit pourquoi s'adonner à une pratique si exigeante dans un espace déjà particulièrement contraignant ? N'est-il pas possible de voir la marque d'un repentir dans l'effort, la souffrance et la discipline de l'exercice ?

Effectivement, ces efforts, ces résolutions, ces luttes impliquent une structure, un soutien, un cadre d'entraînement rigoureux appuyé par une équipe de coureurs, elle-même orchestrée par le moniteur de sport. Tous reconnaissent leur parcours de coureur, de l'étape du simple joggeur jusqu'au sacre de marathonien, comme une réussite qui couronne le détenu tout autant que le moniteur de sport.

(Moniteur de sport, longues peines) « Oui en douze ans, je n'ai jamais eu d'échec ! Tous les inscrits l'ont fait et l'ont fini. C'est une réussite. Mais c'est vrai qu'ils sont peu à la base. Le truc aussi c'est que je m'investis à fond. Donc je les accompagne à chaque course, je cours avec eux, et je fais le marathon avec eux. »

Par ailleurs, ces programmes offrent de rares occasions de socialisation entre les détenus et les agents. L'expérience de ce programme de marathon en prison semble avoir permis de dépasser l'espace d'une saison, le temps d'un marathon, le clivage habituel gardien-gardé. Établissant une relation de confiance et de reconnaissance mutuelles, ce compagnonnage sportif semble prometteur dans la construction d'identités plus valorisées pour des détenus sortis grandis et gagnants de ce projet.

(Chercheuse) « Tu as réussi ça comment ? »

(Détenu, longue peine) « Ben en fait je le dois au moniteur surtout et je lui dis merci parce qu'il a fait un travail avec moi pas banal. Sur la motivation et aussi pour les connaissances. Moi je connaissais rien à la course à pied avant d'être ici. Alors tout ce qui est entraînement, gestion de son effort, mais aussi l'alimentation, bien s'hydrater tout ça. Enfin je sais pas y a plein de choses que j'ai découvertes par la course à pied. »

D'une simple échappée pour fuir la peine, la course à pied est finalement devenue pour la plupart de ces marathoniens un véritable style de vie. Incorporé ainsi, ce programme promet de laisser des empreintes à court terme comme à long terme dans l'existence d'un détenu devenu « un coureur ».

B. La responsabilisation par et dans le sport

Les Règles pénitentiaires européennes (RPE) valident l'hypothèse d'une possible responsabilisation du détenu par le sport en formulant le souhait d'une organisation de ces activités par les détenus eux-mêmes. Tel que le souligne l'article 27.6 de ces RPE, « des activités récréatives – comprenant notamment du sport, des jeux, des activités culturelles, des passe-temps et la pratique de loisirs actifs – doivent être proposées aux détenus et ces derniers doivent, autant que possible, être autorisés à les organiser ».

Toutefois, les résultats du questionnaire présentés en première partie de l'ouvrage ainsi que les communications des États membres pointent le fait que les sports sont rarement inscrits dans cette recherche d'une autonomie par la responsabilisation du détenu. Formant modérément au leadership, ces pratiques sont plus souvent organisées dans un contexte de passivité en Europe. Pour le formuler autrement, le détenu est considéré comme un simple pratiquant plus qu'un véritable acteur de sa pratique. Les cas de programmes développés en faveur d'une prise en charge de l'activité par les détenus restent rares.

Pourtant, en prison, « plus que jamais, l'acteur est sommé de se responsabiliser, alors que, simultanément, il est dépossédé de toute autonomie et toute indépendance, en même temps que différentes techniques de mortification et la mise en place d'une surveillance intime mettent à l'épreuve son autocontrôle et menacent son expressivité. L'institution touche donc l'acteur au cœur de son individualité, et cette mise à mal redouble son incapacité à prendre en main son existence » (Chantraine, 2003, p. 374). Les moins socialement (pré)disposés à se responsabiliser et à s'autonomiser sont aussi ceux envers qui la société développe le plus explicitement cette exigence¹⁰⁵. Le détenu doit faire face à ce paradoxe et composer avec les faibles ressources dont il dispose à son arrivée en détention et le risque qu'elles s'appauvrissent davantage à mesure

105. « Surtout, le détenu fait l'expérience de ce que D. Martuccelli nomme la dévolution, comme forme contemporaine de domination sociale : dans une société où la responsabilité individuelle est d'abord la responsabilité de la gestion de sa propre trajectoire individuelle, ceux qui ont le moins de ressources pour prendre en main leur existence sont également ceux qui sont le plus soumis à l'injonction de se "responsabiliser" (Martuccelli, 2001, p. 229-274). S'impose donc l'idée selon laquelle ces rapports sociaux ne sont pas singuliers à la détention : ils en forment plutôt une épure, une forme extrême » (Chantraine, 2003, p. 374).

de l'avancée de sa peine. Ces analyses correspondent bien aux réalités de beaucoup de prisons en Europe, mais doivent être nuancées selon le contexte pénitentiaire et les effets des régimes d'autorité de l'établissement. La sociologie des organisations par exemple a pu expliciter ces nuances (Lemire, 1990) en décrivant l'influence des régimes de détention sur le niveau d'autonomie des détenus. En effet, certaines prisons fonctionnant sur le régime normatif déjà décrit précédemment ont fractionné l'espace carcéral en petites unités de vie susceptibles à la fois d'individualiser et d'autonomiser la vie en détention. C'est le cas également dans les établissements plus ouverts. Les grandes prisons et celles plus sécuritaires restent quant à elles en retrait par rapport à cette logique, tant pour des questions de faisabilité qu'en raison de leur politique pénale. Quoi qu'il en soit, l'autonomie et la responsabilisation du détenu ne sont jamais véritablement complètes car elles entraîneraient, selon l'administration, des dérives ou des perversions jugées difficiles à gérer.

L'organisation et/ou la participation aux programmes sportifs en prison peuvent-elles dans ce contexte permettre la (re)prise en charge par l'individu de certains aspects de son existence en détention ? Quelques États répondent positivement à cette question et postulent à travers leurs programmes que « par le sport les détenus apprennent le leadership, le travail d'équipe, la responsabilité envers le groupe et le respect des règles » (Communication de la Bulgarie, conférence paneuropéenne « Sport et prison », 2014). Ces États placent dès lors au sein de leur organisation sportive le principe d'une « participation volontaire et active » des détenus aux programmes (Communication de l'Espagne, *ibid.*).

Quelques États mentionnent leurs formations à l'arbitrage comme susceptibles de favoriser des compétences, notamment en termes de médiation sociale, de gestion de conflits, d'apprentissage d'un certain leadership ou de l'exercice d'une forme d'autorité, qui pourront être réinvesties à la sortie. Probablement plus sensible et complexe en détention qu'à l'extérieur, source de conflits et de tensions dans un espace violent, l'exercice de l'arbitrage nécessite en prison des compétences à la fois techniques et sociales que l'Espagne, l'Italie ou encore la France ont décidé de dispenser à quelques détenus à travers des programmes spécifiques.

« En ce qui concerne les activités de formation et de motivation par le sport, elles ont acquis une importance particulière autour notamment : des écoles de sport, espaces dédiés à la formation, où les détenus acquièrent des principes techniques, tactiques et stratégiques qui leur permettent d'améliorer leur pratique sportive ; des cours de formation afin de promouvoir la formation professionnelle des détenus et faciliter l'accès à l'emploi lors de la libération. Les actions les plus pertinentes comprennent notamment des cours de *coaching* ou d'encadrement des pratiques, des cours de sauvetage et des cours d'arbitrage » (Communication de l'Espagne, *ibid.*).

Outre l'arbitrage, plusieurs pays ont effectivement entrepris de former des détenus à l'encadrement sportif en vue de leur insertion professionnelle future. Bien qu'encadrés, ces programmes ambitionnent *in fine* de développer chez le ou la détenu-e des aptitudes à l'autonomie, soit par la prise en charge d'un programme ou d'un public, soit tout simplement à travers son engagement dans un processus de formation. L'Italie, par exemple, à partir de ses collaborations avec la Fédération italienne de football, s'est engagée dans ces programmes. « En ce qui concerne la Fédération

italienne de football, elle participe à dispenser des cours pour la qualification des instructeurs de football, à l'intérieur des prisons et avec l'accord de l'administration pénitentiaire » (Communication de l'Italie, *ibid.*).

À travers la prise en charge de l'activité elle-même par les détenus, peut se percevoir une autre forme d'expression d'une affirmation de soi dans l'activité. Dans l'encadrement technique certains détenus développent des compétences notamment pédagogiques. S'exprimant souvent de manière informelle à travers la figure des leaders éventuels autoconsacrés sur le terrain, cette pratique prend des formes beaucoup plus instituées et formelles dans la poursuite de stages de formation dédiés aux fonctions d'entraîneur et/ou de coach dans certains États et/ou établissements. L'Italie, l'Espagne et la France sollicitent pour leur part l'expertise des fédérations sportives, du mouvement olympique et parfois de leurs clubs phares pour en dispenser les contenus et en délivrer les titres. À la dimension pédagogique et technique du contenu du programme se greffe une plus-value symbolique autour de l'image d'un club, d'une équipe, du sport de haut niveau et éventuellement de ses héros populaires. Ces certificats fédéraux d'encadrement sportif sont susceptibles de permettre au détenu de s'insérer ensuite dans le champ sportif en tant qu'animateur ou éducateur sportif, ou à défaut d'être réinvestis au cours du processus de réinsertion du détenu au titre des compétences acquises dans ce programme. Évidemment, la délivrance de ces certifications dépend de la nature du dossier pénal et des conditions de libération qui accompagnent cette libération. Peu de détenus dans les faits accèdent à ces certifications et/ou qualifications sportives, au demeurant coûteuses et dont l'accès est réservé à une minorité de détenus disposant des conditions physiques et des contraintes pénales concordantes.

D'autres pays mettent en place des programmes pour former des détenus préposés aux sports¹⁰⁶, programmes destinés à ceux ayant développé des compétences professionnelles dans la gestion d'une activité que nous retrouvons en milieu ouvert. Maintenance et gestion logistique des équipements et du matériel sportif pour certains détenus, mise à disposition des matériels pour d'autres détenus, entretien des surfaces sportives et rôle d'intermédiaire sportif entre la population et les agents préposés aux sports, les détenus exerçant ces activités bénéficient parfois d'une rémunération ou d'une gratification dont les « auxi-sports » ou auxiliaires aux sports sont notamment bénéficiaires.

Il est également fait état de prisons dans lesquelles les détenus peuvent former leurs propres associations, impulsant et organisant elles-mêmes leurs activités socio-culturelles. Cette structuration s'organise la plupart du temps sous la supervision de l'administration, mais dans un objectif fédérateur et avec une relative autonomie. Certaines gèrent parfois des aspects pédagogiques et logistiques des programmes sportifs. L'Arménie nous en fournit un exemple en évoquant l'intérêt dans ces associations de détenus d'entrer en contact avec d'autres organisations et associations. Outre les compétences managériales et organisationnelles nécessaires à la gestion d'une association, ces configurations associatives valorisent de surcroît la dimension relationnelle de pratiques sportives qui s'organisent aussi autour de la constitution de réseaux, eux-mêmes utiles à la réinsertion du détenu.

106. À l'image notamment du modèle canadien. Voir l'étude de Sempé (2007) sur ce contexte d'organisation du sport en prison au Canada.

« Les détenus peuvent créer leur propre association, laquelle fonctionne sous la supervision institutionnelle de l'administration. Ces associations peuvent dès lors interagir avec d'autres organisations et associations compétentes » (Communication de l'Arménie, conférence paneuropéenne « Sport et prison », 2014).

Sont offertes également à travers les programmes sportifs des occasions pour les détenus de construire des liens avec le tissu professionnel à travers la rencontre d'acteurs de ce secteur en prison, mais également la découverte de nouveaux horizons dans le champ de la formation comme de l'emploi par rapport auquel beaucoup s'étaient culturellement autocensurés ou auquel ils n'avaient pas eu accès. Le sport peut donc offrir de manière concrète au détenu des possibilités de découvrir de nouveaux secteurs professionnels ou champs de formation par l'intermédiaire de ces programmes. L'expérience française des programmes développés en collaboration avec les universités nous paraît en faire la démonstration. Ces programmes sont développés dans le cadre de conventions de partenariat entre l'Université, et notamment les Unités de formation et de recherche en sciences et techniques des activités physiques et sportives (UFRSTAPS), et l'administration pénitentiaire française. De tels programmes sont par exemple développés à l'université de Rennes 2 au sein de son UFRSTAPS. Ils permettent, d'un côté, aux détenus d'accéder à des programmes sportifs de réinsertion en découvrant la culture universitaire et ses formations dans le sport. Ils offrent, d'un autre côté, l'occasion aux étudiants d'approfondir leur formation, leurs connaissances et leurs compétences empiriques dans leur domaine tout en se sensibilisant aux problématiques spécifiques d'intégration sociale et de l'enfermement dans leur société. Ces programmes se concrétisent par l'engagement d'étudiants sous la forme de stages permettant de participer à la conception de l'offre sportive dans les établissements, par le développement de projets de sorties sportives, par l'organisation d'événements sportifs dans la prison et enfin par l'expérience de rencontres sportives régulières entre les étudiant-e-s et les détenu-e-s. À partir des enjeux entourant cette mixité culturelle se jouent pour les étudiants comme pour les détenus de réelles perspectives de décroquer les deux univers grâce à la découverte des ressources et des besoins respectifs des détenus comme des étudiants et au service des deux populations.

Enfin il paraît intéressant d'évoquer les programmes qui, outre une certification ou un diplôme, développent simplement l'apprentissage de compétences ou de dispositions sociales susceptibles d'être mobilisées, puis acquises lors de la pratique sportive. Qu'ils soient plus ou moins spécifiquement tournés vers l'emploi, ces programmes sont développés dans la prison autour de dispositions clés identifiées dans le champ professionnel en milieu ouvert et prétendument susceptibles d'être réinvesties par le détenu à sa sortie dans ce cadre professionnel. Ainsi, potentiellement, tout programme de socialisation par le sport peut prétendre à cet objectif, dès lors qu'est envisagé le développement de ces compétences dont le détenu serait jugé déficitaire. Il convient toutefois de souligner encore l'importance de la mise en place de partenariats nombreux et serrés permettant de faire du sport en prison une activité tournée vers l'extérieure et profitable pour le détenu en vue de sa réinsertion. Travailler en prison autour de l'accès à l'emploi des détenus en prévision de leur sortie impose de décroquer, à tous les niveaux, les programmes dispensés au cours de la peine y compris lorsqu'ils sont dispensés à l'intérieur de la prison.

Plusieurs interprétations demeurent néanmoins au sujet de l'engagement du détenu dans le sport en prison. Peut-il être perçu comme un moyen d'autonomisation et de résistance à l'infantilisation inscrite au cœur de la condition carcérale ? Ne peut-il également se comprendre comme un produit de l'institutionnalisation d'un détenu peu à peu (auto)discipliné en prison par un travail opéré à travers le corps ?

C. Le rapport au sport comme outil d'institutionnalisation : l'intériorisation d'une (auto)discipline

De l'œuvre de Foucault (1975), de sa contribution à l'étude de l'histoire des prisons et de son archéologie du pouvoir et du savoir, est à retenir notamment l'analyse fine de deux niveaux d'exercice de la discipline dans nos sociétés. Le premier se construit et s'instruit à l'état institutionnalisé, donc collectif. À l'échelle d'une prison par exemple, il traduit l'idée d'un usage institutionnel du sport comme moyen de contrôle de l'espace carcéral et en son sein des corps détenus. Dans cet espace, le corps enfermé, « mirador moderne » (Courtine, 1980), devient un observatoire de détenus dont la surveillance et la menace de sanction rendent dociles et plus utiles les comportements.

Le second est intériorisé à l'état individualisé, donc au sein des corps eux-mêmes sous la forme d'un « biopouvoir ». Par un dressage du corps, visible à travers les traces laissées sous forme d'habitudes (Foucault, 1975, p. 155), le sport corrobore et enseigne la mécanique sociétale de la discipline, du pouvoir et de leur anatomie politique. En prison comme en milieu ouvert, le corps humain entre dans une machinerie de pouvoir « qui le fouille, le désarticule et le recompose » (Foucault, *ibid.*, p. 162) pour faire de l'individu un être social d'autant plus utile que ses forces s'inscrivent au service d'une production collective.

À tous les étages de la société, la discipline se structure, s'apprend et se recompose. Outils d'une assignation informelle et invisible à participer à cette économie du pouvoir, le travail et l'exercice corporels répondraient donc aux logiques d'une docilité physiquement instruite et inscrite dans la dynamique de progrès qui anime nos systèmes.

La portée heuristique de ces analyses est d'autant plus fine et réaffirmée qu'elles éclairent dans notre contexte l'environnement sécuritaire et coercitif du champ pénitentiaire, dont l'une des principales missions institutionnelles consiste explicitement à répondre à la garde et à la sûreté des populations détenues et des lieux de privation de liberté. Or « le succès du pouvoir disciplinaire tient sans doute à l'usage d'instruments simples : le regard hiérarchique, la sanction normalisatrice et leur combinaison dans une procédure qui lui est spécifique, l'examen » (Foucault, *ibid.*, p. 201). Cette vision d'un sport facteur de contrôle social dans la détention est reconnue par un grand nombre d'acteurs du sport en prison comme un levier efficace de gestion de la détention, à moindre coût à la fois matériel et symbolique, personne n'opposant de véritable résistance à son développement.

Les programmes sportifs en prison répondent bien à cette articulation entre surveillance, normalisation et sanction, contribuant pour certains à l'octroi de récompenses notamment par la performance et le progrès dans le sport. Bien résumé par

la formule employée au Danemark, cet équilibre tient de « l'art du balancement entre une approche stricte et une approche douce » (Communication du Danemark, conférence paneuropéenne « Sport et prison », 2014).

Au croisement de cet équilibre, le sport est susceptible de favoriser le « bon » comportement du détenu lors de sa peine. Une peine au cours de laquelle il n'est pas inutile de rappeler que ses comportements significatifs, des plus intimes jusqu'aux actes publics, sont surveillés, analysés et archivés. Par l'acquisition de petits privilèges au quotidien (permissions de sortir sportives, temps conviviaux, accès facilité aux espaces et aux temps de pratiques, soutien sous différentes formes des encadrants auprès du détenu, etc.), par l'évaluation du comportement du détenu à travers la pratique (la résistance à la frustration, la camaraderie, le respect des autres et des règles, les efforts fournis, etc.) en vue de l'appréciation globale de son dossier/parcours pénal, par les progrès observés dans sa pratique et les « récompenses » notamment symboliques qu'ils induisent, le sport peut constituer pour l'administration un levier important au service de la formation et de la normalisation de cet « individu social ».

À une échelle individuelle, la mécanique disciplinaire opère également. Le sport est aussi un outil de normalisation et de régulation du comportement du détenu, sous l'angle social en particulier. « Le sport développe l'attitude envers l'ordre et la légalité dans la société, il enseigne la discipline. Il développe l'endurance du corps et de l'esprit. Il limite l'activité de sous-culture des détenus » (Communication de la Bulgarie, *ibid.*). La pratique sportive inculquerait une (auto)discipline d'autant plus habilement qu'elle emporte l'adhésion du plus grand nombre. Plébiscitée par les détenus, en particulier les jeunes hommes qui forment la majorité de la population pénale, et soutenue par l'administration, elle est utilisée comme un outil de régulation de soi, de l'espace, du temps et de l'ordre de la détention. Décrites comme pacificatrices, de détournement, de diversion ou d'occupation, les pratiques sportives facilitent effectivement pour le détenu comme pour l'administration la régulation de la vie et du bon fonctionnement de l'établissement. « En pratiquant des sports, les détenus ont moins de temps pour les activités criminelles » (Communication de la Moldova, *ibid.*). Replacée dans le contexte moldave de prisons à la fois pauvres et réputées difficiles, cette réflexion témoigne du caractère « dérivatif » souvent recherché en premier lieu dans la pratique sportive, notamment en milieu coercitif. Elle perd néanmoins de son pouvoir explicatif dans des établissements plus ouverts, ou dans lesquels les conditions de vie permettent aux détenus de s'extraire de l'enfermement et de mieux équilibrer leur vie entre le travail, les études et d'autres activités culturelles. Pour résumer, cette idée s'applique moins aux prisons qui sont probablement mieux dotées et susceptibles de développer un régime plus proche du mode de vie extérieur.

Chapitre 3

Synthèse et regard critique

La troisième étape de cet ouvrage consiste, à travers une synthèse de l'ensemble des réflexions recensées précédemment, à développer un regard sociologique critique, nécessaire à la fois pour cultiver une distance, objectivant ainsi les politiques actuellement menées en matière de sport au sein des établissements pénitentiaires dans les États membres du Conseil de l'Europe, et pour esquisser des perspectives de développement d'une politique paneuropéenne en faveur du sport en prison.

L'enjeu de cette partie ne consistera pas tant, par l'usage d'une posture critique, à délégitimer la place et le rôle du sport au cours d'une période de détention, qu'à éclairer les obstacles susceptibles de freiner l'accès pour le plus grand nombre de détenus à ses effets bénéfiques et ses possibles bienfaits. À la croisée des différentes contributions qui au cours de cette année ont nourri la réflexion sur cette thématique, l'ouvrage pourrait amener à formuler plusieurs pistes d'améliorations susceptibles d'accompagner l'avènement à l'échelle européenne d'une véritable politique sportive en prison.

Le panorama proposé nous permet dans le paysage paneuropéen actuel de mieux percevoir les enjeux des pratiques sportives en détention, leur nature, leur richesse, mais aussi d'en extraire des mécanismes communs d'organisation entre les États membres du Conseil de l'Europe.

Ce travail nous permet également de faire émerger des cultures et des usages différenciés du sport en prison dans les différents États et au sein des différents établissements, nous amenant à conclure à une grande hétérogénéité des programmes sportifs. Cette diversité et cette pluralité des visions du sport en prison reflètent moins un éclatement qu'une véritable opportunité d'enrichissement et d'innovation qui, grâce à la mise en perspective et aux échanges de pratiques, peut se tenir à la disposition des différentes administrations et au service du développement de leurs programmes et de leurs politiques sportives en prison.

L'existence même, sous l'impulsion du Conseil de l'Europe, d'une volonté naissante de rassemblement et de réflexion partagée sur cette problématique atteste l'importance croissante accordée à la place du sport dans l'aménagement des conditions de détention et l'accompagnement des détenus au cours de leur peine. Cette naissance récente d'une considération pour le sport en prison engendre à son tour plusieurs éléments de réflexion qu'il nous paraît utile de mentionner.

Trente-deux États ont en effet participé, sous différentes formes, à cette réflexion paneuropéenne, manifestant ainsi leur intérêt partagé pour les programmes sportifs auxquels ils prétendent tous avoir recours, selon des modalités et à des niveaux d'implication différents, dans leurs politiques pénitentiaires.

Cette réflexion récente sur le sport en prison témoigne par ailleurs, dans le prolongement de l'histoire des peines et de leur traitement, d'une continuité dans la poursuite à la fois d'une plus grande rationalisation des peines en faveur de leur humanisation et d'une plus grande considération du « mieux-être » et du respect fondamental des droits du détenu.

Cette réflexion européenne réaffirme ensuite les croyances dans le potentiel du sport et les attentes fortes dans le développement de sa mission de réinsertion, déclinée dans la plupart des États membres autour d'une double dimension relationnelle et professionnelle.

I. Une pratique sportive sous-estimée

En dépit de l'universalisation et de la massification de pratiques sportives aujourd'hui diffusées dans toutes les couches sociales, en dépit de l'extraordinaire richesse et malgré la diversité de ces pratiques devenues de véritables reflets de nos sociétés, la sociologie nous rappelle la position sous-valorisée des sports dans les représentations collectives.

À l'échelle des pratiques culturelles et des hiérarchies symboliques à l'œuvre dans l'ordre et l'espace sociaux et politiques, le sport reste parfois « un objet culturel déprécié, particulièrement là où rayonne la culture légitime [...] en ce qu'il apparaît comme la manifestation la plus évidente de la culture populaire ou des plaisirs vulgaires » (Pociello, 1995, p. 38).

Activité peu utilisée dans l'accompagnement à l'emploi, objet moins visible et valorisé dans le champ scientifique, discipline souvent minoritaire et minorée dans l'espace et les institutions éducatives, le sport est en conquête permanente de légitimité et de justification sociale. « Bien interprété comme une conquête de l'inutile, un acte libre et gratuit, le sport et *a fortiori* les éducations physiques se sont constamment cherché des justifications utilitaires. Il y a même peu d'objets auxquels on ait trouvé autant de raisons d'être, tout se passant comme si chaque justification fonctionnelle était trop faible pour suffire à elle seule et en appelait d'autres à l'appui » (Defrance, 2000, p. 68). Il reste que l'engouement actuel et universel pour le sport, sa diffusion aussi parmi les différentes couches sociales, son enseignement scolaire généralisé, bien qu'encore inégalitaires, témoignent d'une relative massification et démocratisation de ces pratiques.

De ces perceptions intériorisées du sport dans la société découle la question de l'appréciation du sport en détention. Cette réflexion ne se situe pas tant à un niveau politique qu'à l'échelle locale de chaque établissement et de ses acteurs. Si les textes entourant dans chaque pays la pratique du sport en prison lui reconnaissent un fort potentiel social et éducatif, dans les pratiques et dans les récits de ces pratiques, le sport se décline et se traduit dans une dimension principalement

occupationnelle et récréative. Certes utile et valorisée par les administrations et les détenus eux-mêmes – nous l'avons illustré dans l'ouvrage –, cette dimension distractive et « dérivative » des pratiques sportives peut, dans certains pays et pour certaines catégories d'agents, accroître sensiblement le discrédit et/ou minimiser insidieusement la portée éducative de ces programmes. Réduire le sport à ses seules vertus pacificatrices revient, dans certains pays, notamment riches, ayant introduit depuis longtemps les sports en prison et développé des programmes sportifs structurés, généralisés et/ou innovants, à passer sous silence ses implications dans le processus de réinsertion du détenu, probablement moins évidentes, perceptibles et affirmées que dans d'autres programmes (scolaires, linguistiques, professionnels, etc.). Pratique « bas de gamme par excellence » (Erhenberg, 1991) et sous-considérée ou pratique légitim(é)e et soutenue au sein des organisations pénitentiaires, la question reste en suspens dans certains contextes/pays. Ce livre contribue en effet, selon les contextes, à nourrir la discussion en étayant simultanément les deux hypothèses.

Sous l'impulsion des agents impliqués dans le sport et grâce au soutien de leurs institutions, les programmes sportifs se développent et regorgent d'astuces et d'innovation pour exister au sein du système correctionnel.

Toutefois loin d'être une panacée (Meek, 2014), la pratique sportive en prison donne lieu à un constat parfois mitigé. Impuissante à enrayer seule les méfaits de l'emprisonnement et les mécanismes de la récidive, elle doit être pensée en articulation avec les autres activités en détention. Insuffisante pour prévenir en l'état les désordres de l'enfermement, elle ne peut combler, par exemple, les dommages liés à la surpopulation et aux pénuries, toutes deux susceptibles d'endurcir les conditions de détention. Sous-équipée, son organisation ne peut satisfaire pleinement ou en toutes circonstances aux exigences des missions qui lui sont confiées. Freiné par une vision souvent conservatrice de la prison dans l'opinion publique, le développement de la pratique sportive se réduit parfois à sa stricte dimension occupationnelle. Donc n'est exploité que partiellement et parfois sommairement le potentiel éducatif de programmes qui peinent à prendre plus d'envergure.

Souvent réduit à l'improvisation, dans la cour de promenade, d'un simple match de football aménagé façon « football de pied d'immeuble » (Travert, 1997) ou bien à la pratique rituelle et stéréotypée de l'haltérophilie, le sport en prison, tout comme dehors dans certains milieux, reste étiqueté de façon simplificatrice et grossière. Les pratiques sportives ainsi organisées et stéréotypées peinent à convaincre et à satisfaire aux fortes ambitions qui leur sont prêtées dans les textes. Sous cette forme, le sport est effectivement susceptible d'« enfermer » le détenu dans un rapport au corps et dans une culture finalement marqués socialement et limités, notamment dans leur potentiel de réinsertion. Propices à répondre par une logique pare-feu dans l'urgence d'une situation carcérale crispée, certains établissements offrent ainsi, sans encadrement ni structure, des activités comme le football et la musculation souvent faute de ressources. Ces pratiques populaires, si elles satisfont aux canons culturels d'une population démunie d'autres horizons et bagages sportifs, peuvent, vidées de contenus, développer des effets contraires

aux objectifs initialement escomptés, à savoir (r)enfermer davantage encore le détenu au cœur d'un système pénalisant¹⁰⁷.

Représentée en conséquence comme une activité présupposée simpl(ist)e, « pratique », « ludique », « facile » à organiser, « économique » au regard d'autres dispositifs, voire « légère et convenue » politiquement, « populaire » aux yeux des détenus, « confortable » pour l'administration ainsi soulagée de certaines tensions, le sport irait « de soi » en prison sans que ne s'imposent nécessairement une réflexion et une économie politique de son fonctionnement et de son optimisation.

Ce qui est démontré par ailleurs dans cet ouvrage, ce sont les limites inhérentes du système pénitentiaire et les barrages culturels qu'il convient de lever pour initier et expérimenter de nouvelles pratiques, de nouveaux programmes. La mise en relation des différents pays permet d'accéder à cet objectif et autorise l'auto-analyse des pratiques et des programmes de chacun en réponse aux questions suivantes : Comment se situer ? Jusqu'où aller pour développer et améliorer ces programmes ? Quels publics sont jugés prioritaires ? Comment accompagner le plus grand nombre ? Quelles expériences ont fonctionné ? Sur quels protocoles d'encadrement et d'organisation se reposer ?

La réflexion paneuropéenne initiée depuis 2013 se présente dans ce contexte comme une formidable impulsion pour prolonger le dialogue et constituer une véritable base de données autour d'une plate-forme européenne d'échanges et de recherches axée sur le sport en prison. En effet ce qu'ont percé à jour les éléments de réflexion rassemblés pour l'occasion, c'est d'abord l'extrême richesse et les appréciations positives de programmes dont les porteurs sont malgré tout parvenus à lever les freins et à combler des manques pour développer, dans ce contexte, des actions sportives intéressantes.

Se dégage également l'idée selon laquelle, à partir de ces nombreuses initiatives et impulsions locales et nationales, il s'exprime aujourd'hui un besoin de coordination, voire de réglementation, des actions sportives en prison dans de nombreux États et probablement à une échelle internationale. Cette réglementation, nous l'avons vu, ne peut suffire ni même se substituer aux dynamiques et initiatives locales, donc aux acteurs impliqués. Elle ne peut davantage être vécue comme une forme d'imposition pour les États membres à instituer et structurer le sport en prison. Cela est d'autant plus important à souligner que la démonstration a été faite, notamment dans cet ouvrage, de l'importance d'emporter l'adhésion collective pour développer cette activité. En revanche, elle peut être envisagée comme une véritable ressource supplémentaire sur laquelle ces acteurs peuvent s'appuyer pour faire reconnaître la légitimité des actions sportives en prison. Elle constitue aussi l'opportunité de rassembler et fédérer ces acteurs, et pourquoi pas de mettre à leur disposition différentes ressources mobilisables.

107. « La recherche de "solutions" urgentes aux "problèmes" les plus cruciaux et aux situations les plus "intolérables" » est ce qui a « précisément permis l'adaptation de l'institution à l'état des sensibilités collectives [...], adaptation qui s'avère indispensable à la (re)production de l'homologie fonctionnelle de l'institution à travers les époques, et, en conséquence, à la (re)production de son "échec" » (Chantraine, 2004b).

II. L'opinion commune

L'ouverture du monde fermé sur le milieu ouvert, voulue par les institutions européennes notamment, s'est au cours des dernières décennies manifestée par exemple à travers l'interaction grandissante entre les administrations pénitentiaires et les médias. Inspirée par une mouvance réformatrice et l'affirmation aujourd'hui explicite du plus grand respect des droits de l'homme et de la prévention des traitements inhumains¹⁰⁸, cette ouverture répond aussi à un engagement politique à mettre en place une réflexion publique sur les conditions d'incarcération ciblées par de nombreuses critiques. « Un consensus s'est formé, à charge pour l'administration pénitentiaire, exécutante des orientations pénales, d'assumer la critique et de se prêter au jeu de la communication » (Décarpes, 2004¹⁰⁹).

Cette médiatisation progressive du milieu carcéral et l'ouverture de l'espace public dans l'espace carcéral ont probablement contribué à favoriser l'humanisation et l'harmonisation des conditions de détention en dénonçant le traitement parfois inhumain ou déshumanisé des détenus.

Simultanément, la mobilisation de l'opinion publique¹¹⁰ sur la question carcérale a ouvert de nouvelles problématiques. Contre toute attente réformatrice, cette opinion appréhenderait avec beaucoup de réserves et de nuances l'amélioration des conditions de vie des détenus, en particulier sous un angle matériel. Cela interroge, notamment sous l'angle des programmes sportifs, notre réflexion.

(Moniteur de sport, centre de détention) « Mais le sport moi quand j'en parle aux gens des sorties à l'extérieur ou alors des rencontres par exemple du club de football de Ligue 1 avec des détenus, les gens tout de suite ils te disent "ils ont qu'à aller jouer avec les jeunes du quartier de là-bas, et l'argent ils ont qu'à le donner aux jeunes pour qu'ils en fassent quelque chose". Ils disent "mais arrêtez de leur donner du pognon !" Les gens dans la société ils disent : "mais y en a marre ! Nous, on leur donne ! On les met là parce qu'ils sont nuisibles et pour ne plus entendre parler d'eux, et nous on leur donne encore !" En fait les gens ils disent faut les punir. Mais ils ont pas forcément la démarche de se dire qu'ils vont ressortir et que ce sera peut-être leur voisin ou je sais pas, plus tard. »

En effet « une des conclusions la mieux étayée en la matière, est que la vie carcérale est généralement perçue comme facile par la population » extérieure (Roberts, 2005, p. 3). Pourtant « la plupart des gens connaissent très peu de chose » (Roberts, *ibid.*, p. 8) tant sur la nature que sur le fonctionnement de leur système pénitentiaire. Par exemple, ils ignorent les conditions réelles d'incarcération. Ils ignorent tout autant les caractéristiques pénales des délinquants. Ils ne savent pas non plus que le recours à l'incarcération est important, contrairement à leurs représentations. Malgré cette méconnaissance massive du système pénitentiaire et à l'exception de quelques exemples comme en

108. Voir la création de la Cour européenne de droits de l'homme (CEDH) et du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), organismes déjà évoqués précédemment.

109. <http://champhenal.revues.org/document24.html>.

110. « Constituer l'idée qu'il existe une opinion publique unanime [permettrait] donc de légitimer une politique et de renforcer les rapports de force qui la fondent ou la rendent possible » (Bourdieu, 2002, p. 224).

Norvège¹¹¹, on constate « une attitude généralisée dans la population voulant que la justice soit généralement trop laxiste » (Roberts, *ibid.*, p. 10). Lorsqu'elles sont interrogées sur la question de l'appréhension des peines, la plupart des personnes les jugent trop clémentes. Enfin elles accordent « plutôt à ce système un rôle important pour ce qui est de sanctionner les délinquants plutôt que pour favoriser leur réinsertion sociale » (Roberts, *ibid.*, p. 4). Il en résulte que le « confort » est souvent jugé superflu, si ce n'est inacceptable, pour une population dont la situation pénale ne serait aux yeux de cette opinion que méritée. Les études de Languin *et al.* (2004) nous permettent de pousser un peu plus loin l'analyse. Elles décrivent, à travers l'exemple de la Suisse, les représentations différenciées de la peine et de son traitement autour de trois jugements types : le « prospectivisme »¹¹², le « contractualisme »¹¹³ et l'« ostracisme »¹¹⁴. Si chacun définit des manières « très distinctes de voir le juste en matière pénale », selon les auteurs « les représentations ne s'organisent pas en pôles radicalement opposés mais à partir d'un fond commun bien réel, et les individus choisissent de mettre l'accent sur l'une ou l'autre des alternatives » (Languin *et al.*, 2004, p. 59). Il demeure néanmoins possible de percevoir, derrière ces visions différenciées de la peine, l'effet de positions sociales¹¹⁵.

111. L'affaire Bervick en Norvège montre notamment le contraire.

112. « Le prospectivisme est un concept qui s'entend donc de manière proactive puisque rendre justice c'est viser un bien futur, un projet. Il s'agit d'une inscription au sein d'une chaîne dynamique dont l'issue est pensée positivement puisqu'elle est porteuse d'une optique pacificatrice. [...] La croyance inébranlable en l'homme, en ses potentialités de transformer positivement les conséquences d'actes fautifs, est attestée par les buts que cette philosophie assigne à la peine : son objectif est tout entier tourné vers l'amendement du condamné par le soin, l'incitation à une réflexion personnelle, la préparation au retour dans le corps social » (Languin *et al.*, 2004, p. 18-19).

113. « La peine est pensée en fonction de la réaffirmation de l'ordre social par le biais du système normatif et ce qui est mis en avant c'est la responsabilité individuelle de la personne. [...] c'est l'idée de restitution qui domine et avec elle le respect du contrat passé entre la société et l'individu [...] le délinquant doit payer pour les actes commis et [...] le dommage causé à la victime comme le trouble causé à la société méritent réparation. Ce choix traduit une conception univoque de la peine comme réponse à une infraction, dont on n'attend pas qu'elle puisse servir à opérer une transformation des individus » (Languin *et al.*, 2004, p. 32).

114. « L'objectif essentiel de la peine dans cette philosophie est l'exclusion, c'est-à-dire le rejet à la marge, la relégation, de ceux que la société n'a pu ni su éduquer, soigner, ou intégrer. [...] On peut évoquer à ce propos une certaine focalisation sur le pénal comme seul moyen de régulation sociale. La peine est définie de manière multifonctionnelle mais cette fois dans un sens totalement négatif. [...] Ce qui est avant tout associé pour définir la peine ce sont les différents objectifs de rétribution et d'affliction qu'elle peut contenir : la mise à l'écart, la discipline, la souffrance, la vengeance et même la honte » (Languin *et al.*, 2004, p. 43-44).

115. « Le type *prospectivisme* est davantage présent parmi les individus qui ont une formation professionnelle supérieure. La proportion d'universitaires y est sensiblement plus importante que dans les autres types. La sensibilité à cette philosophie de la juste peine est plus marquée chez les personnes qui regardent peu la télévision, qui se déclarent non croyantes, non pratiquantes et d'orientation socialiste. Le type *contractualisme* est l'apanage d'individus plutôt jeunes – moins de cinquante ans – dont l'information à propos de la délinquance repose principalement sur le fait divers, que ce soit par la lecture des rubriques spécifiques dans la presse ou par les discussions à propos de ces thèmes avec l'entourage proche. L'attrait pour cette manière de penser la peine est aussi le propre de personnes qui regardent beaucoup les séries policières à la télévision. Le type *ostracisme* est, quant à lui, clairement lié à un manque de ressources sociales (tant du point de vue économique que de celui du bagage scolaire) et au statut de retraité. Les individus faiblement intégrés socialement (qui discutent peu avec autrui, qui lisent peu, mais qui regardent beaucoup la télévision) présentent davantage cette attitude que les autres » (Languin *et al.*, 2004, p. 58).

Plus qu'une remise en cause de l'humanisation des conditions carcérales, certaines de ces représentations communes réactivent le principe utilitariste et rédempteur de la peine. Elles accusent par ailleurs la politique pénitentiaire de réinsertion de pratiquer une discrimination positive consistant à faire bénéficier symboliquement les plus déviants et les moins méritants de nos sociétés d'attentions et d'avantages dont les individus respectueux des lois et du labeur seront ainsi privés. Nommée doctrine de la *Less eligibility*, décrite notamment par Gras (2004) pour les prisons françaises, ou « loi d'airain »¹¹⁶, cette idéologie méprise les logiques propres de l'État providence au profit d'un glissement vers un « État pénitence ». Cette nouvelle forme de pensée des sociétés postindustrielles, dont l'héritage combine les fondements politiques de la tolérance zéro et les doxas (ultra)sécuritaires, si elle est aujourd'hui diffuse dans certains pays parmi les citoyens, semble parfois également intériorisée par les agents de l'administration dont certains résistent au développement des programmes sportifs d'ampleur ou novateurs.

Les enjeux de communication autour des programmes sportifs se pensent donc en fonction de ce contexte et du risque que « le champ médiatico-politique engendre la mésinformation en contractant les possibilités d'émergence de sujets marginaux [...]. La prison n'est alors perçue qu'à travers une ornière simplificatrice » (Décarpes, 2004¹¹⁷). Cela amène les acteurs du milieu carcéral à redoubler de vigilance en matière de diffusion des informations, mais plus foncièrement dans la conception des programmes sportifs, ce qui impacte considérablement leur nature et leur envergure.

Les acteurs du sport carcéral évoquent sous la contrainte de ces représentations l'infléchissement du développement et de l'organisation de programmes sportifs dans et hors de la prison. Sobres, minimalistes et/ou discrets, ils ne doivent par ailleurs pas être jugés trop coûteux. L'utilisation de fonds publics dans le développement de l'offre sportive en prison alimente cette problématique et augmente l'attention, d'autant plus sensible aujourd'hui qu'elle est contrainte par un climat budgétaire rigoriste. Un développement jugé excessif ou extraordinaire des secteurs sportifs serait à justifier auprès d'une opinion publique soucieuse de savoir comment est utilisé l'argent des contribuables. Ce point peut dans certains pays être nuancé, comme en témoignent les exemples de la Suisse ou encore de l'Espagne où quelques établissements se sont notamment vus équipés d'une piscine.

Malgré ces rares exceptions, face aux représentations communes, il reste donc la possibilité pour certaines administrations de solliciter d'autres financeurs, notamment privés, pour soutenir l'action sportive, ou encore de développer des actions susceptibles de flatter l'opinion publique. Pour illustrer cette contrainte, prenons l'exemple des nombreux projets et programmes sportifs dont l'envergure médiatique n'a d'égale que la dimension caritative et/ou humanitaire. Ces projets s'assurent, sous la forme d'une caution morale, d'une légitimité et d'un appui susceptibles de dominer les résistances décrites plus haut. L'exemple du Téléthon, la participation aux

116. Conscients que la prison est devenue la peine par excellence des sociétés modernes, des auteurs tels que Durkheim (1895), puis plus récemment Badinter (1992), évoquaient cette fameuse « loi d'airain » comme inscrite dans la conscience collective et pour laquelle il serait inévitable que la condition pénitentiaire demeure sensiblement plus draconienne que celle de l'homme libre le plus démuné.

117. <http://champpenal.revues.org/document24.html>.

événements handisport ou de sport adapté, l'échange avec des publics vulnérables, et toute autre « bonne action » sportive abondent dans ce sens. En plus de satisfaire au besoin initial de réinsertion de ses participants, l'engagement de détenus dans ce type de cause satisfait simultanément une logique d'amendement d'un détenu que l'on présuppose sous cet angle déficitaire. Le risque demeure important de voir nombre d'initiatives et de programmes sportifs innovants et ambitieux, souvent impulsés sur le terrain par des agents engagés, s'essouffler et se soustraire aux enjeux de réinsertion pour des détenus au demeurant nécessiteux.

III. Un espace dépourvu

Nous l'avons souligné, l'étude quantitative de l'APES présentée en début d'ouvrage pointe parmi les difficultés liées à l'organisation du sport en prison les obstacles inhérents aux moyens en particulier matériels (infrastructures, financement, encadrement, etc.) dont disposent les différentes organisations pour développer leurs programmes.

Le financement figure notamment parmi les freins actuels qui se posent aux différents États. Trois éléments de l'étude en témoignent. D'une part, il est fait mention de l'absence pour la majorité des États d'un budget spécifiquement alloué au sport. D'autre part, la recherche de financement est évoquée comme l'une des voies principales identifiées par les administrations pour améliorer le développement de programmes sportifs. Parmi d'autres États, la Moldova entre autres, qui figure parmi les pays les plus pauvres d'Europe, juge que les dotations et les équipements sont une barrière à sa politique. Les efforts déployés par plusieurs administrations nécessiteuses dans la mobilisation de fonds privés autour du sport en prison accréditent ce constat.

Croire que les conditions puissent être aussi/plus favorables en milieu fermé qu'elles le sont en milieu ouvert serait illusoire. L'exemple du rapport à l'économie et plus précisément au marché de l'emploi est le plus démonstratif. En effet, en ce qui concerne le rapport à l'emploi, nos prisons sont à l'image de nos sociétés¹¹⁸. Le travail y est non seulement considérablement appauvri et inégalitaire, mais caractérisé par une grande pénurie, beaucoup d'intermittence, de faibles revenus et niveaux de qualification, et une offre limitée. Les autres secteurs de la détention se heurtent « logiquement » aux mêmes difficultés et de manière plus marquée dans la mesure où l'emploi est souvent jugé prioritaire dans le processus de réinsertion au regard des autres domaines, notamment les activités socioculturelles et sportives.

Le financement, par le mécénat, le sponsoring et les partenariats divers, compense ce manque budgétaire pour permettre, dans certains États, à des programmes ambitieux de se tenir et aux administrations correctionnelles de soutenir leur politique. Les modèles italien, français et espagnol, trois pays certes relativement riches, ont opéré notamment cette stratégie pour répondre aux objectifs de programmes ainsi soutenables, à la fois ouverts et de qualité.

À l'image des problématiques financières, la question des équipements sportifs peut infléchir le développement de l'offre sportive en prison. Tout comme dans l'espace ouvert, l'aménagement d'installations sportives est une condition sine qua non à

118. Foucault, 2001.

la mise en œuvre sécuritaire et réglementaire de programmes sportifs assimilés aux modèles de pratiques sociétales. Impliquant un renouvellement et/ou un aménagement du parc immobilier pénitentiaire pour satisfaire aux normes sportives extérieures, cette orientation relève d'une véritable sensibilisation à la démarche sportive puis d'une impulsion de la politique nationale, une opération dont tous les États n'ont pu apprécier encore la mise en œuvre. Ainsi, dans plusieurs États, quelques établissements doivent composer avec les contraintes d'espaces vétustes et exigus, adaptant ou renonçant tout bonnement à leurs programmes sportifs. Ce qui revient parfois à aménager une cour de promenade, à pratiquer dans la cellule, à investir les salles polyvalentes, à détourner les lieux de culte ou les espaces collectifs, bref, à bricoler une pratique dont l'ambition reste soumise aux conditions minimalistes de son arrangement matériel.

Il va sans dire que la réussite des programmes sportifs, ensuite, si elle est consensuellement imputée à la qualité de l'encadrement, semble largement compromise en son absence. Les récits de « bonnes pratiques » démontrent en effet avec insistance l'intérêt et la nécessité d'avoir recours à un encadrement spécialisé, pour répondre autant à une exigence technique qu'à une prise en charge sécurisée et pertinente de la santé et du comportement du détenu. Trois modèles semblent se distinguer sur ce point.

Le premier modèle correspond aux États membres qui déclarent avoir recours au personnel de l'administration pénitentiaire, souvent formé en son sein et sensible aux problématiques carcérales, pour encadrer la totalité ou une partie de leurs programmes sportifs. Viennent ensuite les États qui délèguent leurs programmes sportifs à des intervenants extérieurs souvent issus du mouvement sportif, de ses fédérations, ligues, clubs et associations, et également formés en leur sein et dans le milieu ouvert. Les premiers sont plutôt spécialistes de l'enfermement, de ses publics et de ses enjeux sécuritaires prédominants, les deuxièmes sont plutôt spécialistes des activités sportives, de leur spécificité en milieu ouvert et de leur instruction.

Un troisième groupe de pays, enfin, propose de mixer les deux modèles d'intervention, intérieure et extérieure, et par conséquent d'articuler leurs deux cultures, que nous présenterons caricaturalement comme fermée pour la première et ouverte pour la seconde. Même si nous ne disposons pas avec précision de l'envergure et de la nature de leurs formations, ni même de leurs statuts exacts (valorisation, niveau de précarité, ancienneté), une question sur laquelle il conviendrait de s'interroger plus finement pour bien comprendre la nature du modèle sportif qu'ils transmettent dans ces configurations, ces modèles témoignent malgré tout d'une vision et d'un positionnement général des États au regard du degré d'ouverture sur l'extérieur du modèle sportif déployé en prison. En filigrane sont en jeu également les objectifs assignés aux programmes en détention. Dans une autre perspective, ces positionnements mettent en lumière aussi une volonté de la part des administrations pénitentiaires de développer une compétence sportive en leur sein, pouvant aller jusqu'à la constitution d'une véritable filière et d'un corps d'agents sportifs spécialisés susceptibles de garantir l'existence et la durabilité de ces programmes.

Sans postuler d'une prévalence d'un modèle sur les autres, la question de l'encadrement des programmes sportifs se pose et prend sens à deux niveaux.

À un premier niveau se dessine une dichotomie garde/réinsertion ou milieu fermé/milieu ouvert. Cette opposition entre les deux modèles cristallise en effet l'injonction paradoxale d'un système correctionnel dont la logique est à la fois celle du bâton qui frappe et celle de la main secourable qui en panse la plaie (Cario, 1992). Coïncé entre les logiques antagonistes de la garde et de la réinsertion, répondant simultanément aux impératifs de l'enfermement et de la préparation à la sortie, le modèle sportif (se) compose dans un mouvement de balancier susceptible, selon les orientations politiques majeures et les contextes, de pencher de l'un ou de l'autre des deux côtés. Les différents programmes sportifs se positionnent, se modulent et s'adaptent donc différemment sur cette échelle de graduation, aussi nommée régime progressif, depuis le « dedans » jusqu'au « dehors » pour répondre à chaque étape du processus carcéral à des besoins très différents de la population : plus ou moins contrôlés, plus ou moins encadrés, plus ou moins ouverts sur l'extérieur, plus ou moins compétitifs, plus ou moins diversifiés, etc.

Ces premières réflexions débouchent donc sur un second niveau de réflexion, celui de la nécessité d'une adaptation – et si possible d'une adaptation individualisée – de la programmation sportive aux caractéristiques de la population pénale, selon ses besoins, son niveau et ses difficultés en vue de mieux la préparer au milieu ouvert.

Or l'un des obstacles à l'accomplissement de la mission de réinsertion en milieu carcéral se situe notamment dans une nouvelle contradiction du système correctionnel, qui somme de se responsabiliser un individu démuné des ressources à la fois sociales et symboliques indispensables à cette sommation (Chantraine, 2004b). Constitutif d'un processus et d'une véritable mécanique de reproduction de la pauvreté (Marchetti, 1996), de l'exclusion et des inégalités sociales, l'incarcération par son « paradoxe veut que les plus désavantagés ne subissent jamais autant leur désavantage que là même où ils sont relégués par l'action de leur désavantage » (Chantraine, 2004b).

Ces caractéristiques renforcent encore le rôle central de l'éducateur sportif qui en prison doit faire face aux difficultés des détenus non seulement dans la pratique elle-même, mais en amont, dans l'accès à la pratique. Un processus d'auto-élimination prive les plus démuné-e-s d'entre-eux-elles de son accès et de ses bienfaits.

Dans cette configuration, il ne suffit pas de donner les éléments techniques essentiels au déroulement d'une « bonne pratique », encore faut-il en susciter l'intérêt, le goût, le besoin ou la motivation. Amener à pratiquer un public faiblement doté conduit effectivement à des problèmes dits de « motivation » (Communication de la Moldova, conférence paneuropéenne « Sport et prison », 2014) d'autant plus tenaces et insurmontables qu'ils sont le fruit d'un long travail de socialisation. Les détenus ne développent pas spontanément des dispositions sportives, un goût, un intérêt pour une activité à laquelle beaucoup n'avaient pas accordé d'importance avant leur détention. Cela est d'autant plus marqué chez les femmes.

IV. Un espace hiérarchisé et inégalitaire

À l'image du travail et de la plupart des activités socio-éducatives dans la prison, une sorte de sélection peut s'opérer entre les détenus. Des inégalités d'accès aux sports liées tant au contexte carcéral qu'aux caractéristiques mêmes de la population

inhibent la pratique, rendue parfois sélective. Plus profondément, cette exclusion provoque une appropriation différenciée de ses bienfaits.

Au-delà du sport lui-même, les recherches actuelles constatent que les activités socio-éducatives sont effectivement touchées par un phénomène d'auto-exclusion qui pénalise les détenus les plus défavorisés, parmi lesquels les minorités (d'âge, ethniques et de sexe) mais aussi certaines catégories de détenus (les délinquants sexuels par exemple). En effet, si la population carcérale peut massivement être considérée comme une population défavorisée, une hiérarchie se dessine encore à l'intérieur entre riches et pauvres au sens large ou entre dominants et dominés, installant parmi les détenus des inégalités maximisées en prison compte tenu des problèmes de pénurie (Marchetti, 1996), de surpopulation et de conditions d'enfermement en général. Finalement très peu de détenus « peuvent tirer profit des programmes de scolarisation ou de formation qualifiante, même s'ils les suivent, ou encore de l'implantation d'équipements culturels, non seulement par défaut de bagage culturel, mais aussi en raison de contraintes liées à la carrière pénale, de la surpopulation qui entraîne parfois de longs délais pour avoir accès aux ressources, ainsi que de la promiscuité forcée, enfin de l'incertitude quant à la façon dont on va pouvoir maîtriser le temps nécessaire à des investissements de moyen terme » (Faugeron *et al.*, 1996, p. 35).

Comme le sport, la formation et la scolarité sont elles aussi freinées par de nombreux obstacles de type institutionnel et socioculturel. Elles attirent principalement sur leurs bancs les « convertis » disposant déjà d'un faible capital culturel aux dépens des plus déshérités.

Tous les détenus ne profitent pas de ces dispositifs sportifs fondés sur le principe du volontariat et soumis aux contraintes inhibitrices d'une institution souvent saturée. Le sport est en théorie ouvert et bienfaiteur pour tous, mais reste dans certains contextes une pratique sélective donc inégalitaire. Tous les détenus n'ont donc pas les mêmes chances d'accéder au sport, à ces projets, à ces événements, à ces permissions et en définitive aux bienfaits présumés. De nombreux établissements procèdent par exemple à une liste d'attente pour gérer les flux de détenus (surnombre et *turn-over* importants) compte tenu du faible nombre de places disponibles pour les sports. Les détenus figurant sur cette liste sont considérés comme particulièrement privilégiés et les stratégies sont multiples pour les remplacer. Mais tous n'ont pas les ressources nécessaires pour figurer dans le tableau des participants.

A. Les rapports sociaux criminels et le « capital guerrier »

Le sport peut être envisagé dans certaines configurations comme un espace initialement laissé à la population pénale, comme un lieu de liberté symbolique dans l'établissement, un lieu toléré de « débridement des émotions » (Elias, 1994). Cet espace, initialement créé pour fuir le pouvoir, la contrainte et la surveillance de l'administration en tant qu'autorité légitime, cède la place à une organisation tout aussi contraignante et par ailleurs informelle, donc incontrôlée. « Nous nous retrouvons de nouveau face à cet immense paradoxe : les conditions objectives de détention n'ont jamais été meilleures, nous n'avons jamais été aussi près de la reconnaissance des droits des détenus, mais le monde des détenus demeure singulièrement désorganisé

et violent. De fait, il l'est peut-être plus que jamais. L'affaiblissement de l'établissement totalitaire et l'avènement des droits des détenus n'auront-ils eu pour effet, en dernière analyse, que de remplacer un tyran par un autre ? » (Lemire, 1991, p. 71).

Les activités sportives et de loisirs ont aussi une propension à promouvoir un comportement antisocial (Coalter, 2007). Face à l'exacerbation, dans ces espaces et programmes sportifs, de rapports de forces entre détenus, parfois renforcés par un contexte d'autogestion, une concentration de violence s'observe là où se regroupent des individus désorientés, confrontés et livrés à eux-mêmes. Le concept de « capital guerrier »¹¹⁹ (Sauvadet, 2006) formulé dans des contextes urbains s'applique et se renforce en prison en particulier dans certains sports (collectifs et en musculation notamment), témoignant d'une proximité entre la population carcérale et celle de zones déshéritées et de quartiers dits « sensibles » de la ville. Ce capital guerrier est caractérisé selon Sauvadet par le volume et la nature du capital social, par des dispositions à la force physique, à la discipline morale, au « vice » ou encore à la « tchatte ». À l'œuvre dans la hiérarchisation et la distribution des rapports de force et des positions en prison, il souligne l'homologie des rapports sociaux entre l'espace carcéral et l'espace urbain et populaire de « la cité » ou des « quartiers » ; et plus globalement l'homologie de populations dont les caractéristiques défavorisées et désaffiliées sont proches en termes de dispositions sociales et se côtoient dans l'espace social.

Si ce constat d'un espace devenu territoire et enjeu de luttes de pouvoir entre individus guerriers ou dominants s'applique dans ce contexte du sport en prison, il semble d'autant plus marqué en situation d'enfermement « par les contraintes d'abord structurelles inhérentes à la peine d'enfermement, isolement et privations sociales, pénurie d'activités sportives, accès sporadique et sélectif aux pratiques dans certains établissements, surpopulation, faible encadrement tant quantitativement que qualitativement, pour ensuite prendre sens au cœur de contraintes et de logiques de luttes beaucoup plus symboliques mais tout aussi pugnaces » (Sempé et Bodin, 2015).

Ces luttes s'observent autour de l'appropriation et du marquage des espaces sportifs par des groupes de détenus dominants, de l'octroi de certains créneaux, du monopole de l'organisation des activités et des multiples petits privilèges qui accompagnent la pratique sportive. L'influence notamment des détenus issus du crime organisé sur le reste de la population et leur positionnement dans les espaces et les postes dits « de prestige » au sein des établissements est symptomatique de ces rapports de force.

B. Les rapports sociaux de sexe

De manière souvent insidieuse, les usages sociaux du sport naturalisent des identités notamment masculines en prison, mais ne sont pas neutres et s'inscrivent au cœur de véritables enjeux de pouvoirs (Detrez, 2002).

Le corps est donc à la fois le moyen et la fin de processus tacites de domination, notamment masculine (Bourdieu, 1998), dans un espace sportif sexuellement

¹¹⁹. Voir Sempé et Bodin, 2015.

normalisé et finalement stigmatisant. Caractéristique des rapports sociaux de sexe dans les prisons et de leurs (en)jeux de domination, la stigmatisation de la féminité et des détenus homosexuels est dès lors apparue comme une problématique récurrente en prison.

Femmes sportives

L'exemple des femmes et leur distance face au modèle sportif carcéral sont révélateurs de ce phénomène d'auto-exclusion d'une minorité de la population pénale face aux dispositifs de réinsertion proposés en prison.

L'explication repose à la fois sur les caractéristiques de cette population féminine en prison et sur les contraintes structurelles d'organisation du sport dans l'environnement carcéral.

Nos analyses font tout d'abord état d'un faible capital sportif des femmes, responsable d'une distance par rapport au modèle et aux activités sportives proposées en prison. Cette distance est visible notamment dans leur participation réduite et leur désengagement dans la pratique. Dans chacune des prisons pour femmes analysées, l'un des exemples les plus frappants est l'interruption brusque de l'activité des détenues en l'absence du moniteur de sport. Dès lors que celui-ci est interpellé pour une raison quelconque, les détenues stoppent le jeu, patientent dans l'attente de son retour annonciateur de la reprise du match.

La plupart des détenues n'ont pas, avant leur incarcération, cultivé un rapport au corps proche du modèle sportif traditionnel, compétitif et masculin. L'entrée dans l'activité sportive est donc une idée neuve pour elles et constitue dès lors une épreuve. Le sport comme pratique masculine dominante les exclut culturellement (Bourdieu, 2002 ; Mennesson 2005).

(Moniteur de sport) « Puis il manque une certaine habileté de leur part. On dirait que... comme on disait elles viennent de milieux défavorisés et elles n'ont pas développé, à un moment donné, comme à l'école, cet aspect-là (le goût pour le sport). »

En outre, cette distance culturelle face au modèle sportif véhiculé en prison révèle, au-delà de leur désintérêt pour cette activité méconnue, une certaine incapacité de ces femmes à s'approprier les bienfaits prétendus de la pratique dans les conditions d'organisation qui leur sont, la plupart du temps, proposées (Sempé *et al.*, 2006).

Cette distance est entretenue par l'inadaptation de l'activité sportive aux caractéristiques de cette population féminine en prison. La programmation sportive, souvent calquée sur le modèle masculin dominant, n'envisage et par conséquent n'augmente guère leurs moindres expériences, attentes et goûts sportifs, réduisant simultanément leurs possibilités d'utiliser le sport comme un objet de lutte contre leur désaffiliation.

L'accès au terrain et aux pratiques sportives est donc soumis à la fois à une sélection et à une auto-élimination révélant finalement l'existence de rapports de domination considérablement structurants dans l'espace sportif.

Homosexualité et homosociabilité

Coincés dans une perception dualiste de l'identité sexuée, les détenus s'emploient à forcer les traits du comportement masculin « idéal-typique ». Le terrain est animé ainsi au rythme des manifestations de courage, des démonstrations de force et de virilité, des performances et des épisodes de violences répétées. Un spectacle susceptible de prévenir chez le détenu un déficit de virilité et simultanément de le protéger d'une vulnérabilité perçue comme un aveu de faiblesse dès lors qu'elle relève de l'ordre féminin. La virilité est « une notion éminemment relationnelle, construite devant et pour les autres hommes et contre la féminité, dans une sorte de peur du féminin, et d'abord de soi-même »¹²⁰. Ainsi s'exprime, à travers le sport, un rejet franc de toutes les manifestations perceptibles de la féminité à laquelle l'homosexuel est spontanément associé.

C'est parce qu'elle s'est construite et qu'elle est exprimée face à un autre genre que l'affirmation d'une masculinité a historiquement été rendue possible (Bourdieu, 1998). Or, l'absence des femmes en prison renforce un malaise identitaire pour beaucoup de détenus privés d'interactions sexuées. Cette absence d'un « autre » remet en cause l'équilibre binaire masculin/féminin ou plus exactement sa dissymétrie. En outre, elle perturbe l'exercice par l'homme de sa domination et avec elle l'octroi d'une « noblesse masculine » (Bourdieu, *ibid.*).

Soucieux de maintenir un certain ordre sexuel, les détenus reproduisent dès lors les conditions d'organisation d'une pratique qu'ils considèrent comme « normale ». L'occupation spatiale de l'espace sportif, l'octroi de certaines machines ou de certains créneaux de pratiques, la constitution des équipes de football, l'organisation des listes d'attente pour participer aux activités, le monopole des « bonnes relations » avec le moniteur ou l'accès aux petits privilèges autour du sport en détention forment autant de moments stratégiques pour décrypter les échanges à l'œuvre dans cette « bourse aux valeurs masculines »¹²¹.

Délinquants sexuels

Certains détenus, parmi lesquels les délinquants sexuels, n'ont en quelque sorte pas leur mot à dire, et procèdent donc eux-mêmes à une auto-exclusion contrainte. En atteste leur profonde stigmatisation en prison. Les détenus dits « sexuels », qui sont en prison une nouvelle fois stigmatisés, ne peuvent attendre dans l'enceinte de l'établissement qu'un soutien de leurs pairs, « ceux qui partagent le stigmate », ou « des "initiés" »¹²² (Goffman, 1975, p. 41). Par peur d'« une tendance du stigmate à

120. « L'exaltation des valeurs masculines a sa contrepartie ténébreuse dans les peurs et les angoisses que suscite la féminité : faibles et principe de faiblesse en tant qu'incarnations de la vulnérabilité de l'honneur [...]. Tout concourt ainsi à faire de l'idéal impossible de la virilité le principe d'une immense vulnérabilité. C'est elle qui conduit, paradoxalement, à l'investissement, parfois forcé, dans tous les jeux de violence masculins, tels dans nos sociétés les sports, et tout spécialement ceux qui sont les mieux faits pour produire les signes visibles de la masculinité, et pour manifester et aussi éprouver les qualités dites viriles » (Bourdieu, 1998, p. 76-78).

121. Groult, 1965, p. 17.

122. « Autrement dit, de normaux qui, du fait de leur situation particulière, pénètrent et comprennent intimement la vie secrète des stigmatisés, et se voient accorder une certaine admission, une sorte de participation honorifique au clan » (Goffman, 1975, p. 41). Ces initiés sont par exemple les travailleurs sociaux, psychologues et autres professionnels qui travaillent avec le détenu sur le stigmate en particulier.

se répandre » (Goffman, *ibid.*, p. 43), une distance généralisée se diffuse à l'égard de cette population. Le plus simple étant d'admettre ou d'imaginer que ces délinquants ne sont pas sportifs ni mêmes intéressés par le sport. Ce qui revient à les exclure davantage encore des programmes sportifs.

(Détenu) « Y en a beaucoup pour môeurs, et eux y sont pas vraiment sportifs. »

(Détenu) « J'irai pas le voir parce que le délit concorde pas avec le mien quoi. Voilà c'est un délit sale ! »

(Chercheuse) « Y a une hiérarchie entre les crimes ? »

(Détenu) « Ouais, mais c'est pas une hiérarchie, c'est voilà quoi on fait le tri, c'est plus un principe. C'est un principe. »

Un constat qui permet de légitimer l'absence de ces détenus sur les terrains de sport et qui rend finalement service à la majorité des détenus les fréquentant habituellement. Si les détenus sexuels ne sont probablement pas moins sportifs que les autres, ils ne fréquentent pas l'espace sportif tout simplement parce que l'accès leur en est condamné.

Ces détenus sont donc contraints de renoncer aux programmes que les autres détenus plébiscitent ou bien de se tourner vers des pratiques davantage individuelles, comme la musculation, ou collectives mais plus secondaires, comme la pétanque qui est réputée dans certains établissements pour être l'activité de prédilection des « papys pédophiles » (détenu). Cette discipline est dès lors désertée par les autres détenus qui marquent ainsi leur distance. En s'affichant de la sorte dans une stratégie de distinction, de rejet et d'évitement à l'égard de ces délinquants sexuels, les autres s'affirment par la même occasion comme des détenus plus « respectables ». Rejeter ces « pervers » est un moyen employé afin de lever les soupçons relatifs à leur propre crime. Un jeu de traçage s'amorce dès lors dans les murs et notamment dans l'espace sportif.

(Chercheuse) « Et si y avait pas eu de muscu ? »

(Détenu) « Non j'aurais fait badminton, ping-pong, vélo ou rameur..., cardio-training quoi ! Mais pas pétanque. »

(Chercheuse) « Pas pétanque ? »

(Détenu) « Non non pas de pétanque, c'est pédophile la pétanque. »

(Chercheuse) « Ah c'est classé comme ça ? »

(Détenu) « Moi oui je les classe comme ça parce qu'ils y sont souvent. Bon les grands-pères qui jouent c'est pas tous des pédophiles ! Mais en l'occurrence c'est ici leur activité principale. Alors on les voit pas du tout au foot, pas au badminton et très rarement à la musculation. »

Ainsi l'espace de la prison est-il peu à peu territorialisé autour d'inégalités et de violences rendant parfois l'intégration du détenu complexe et fragile, *a fortiori* dans l'espace sportif.

V. Le rapport à la violence

Dénoncée sous l'angle tant médiatique que politique, scientifique et parfois de l'intérieur des prisons, la violence est présente, voire identifiée, comme une caractéristique

de l'enfermement carcéral. N'oublions pas que la prison est une organisation atypique en ce qu'elle est traversée en son cœur par une opposition dure et insoluble « entre ceux qui rêvent de sortir et ceux qui sont payés pour les en empêcher. Alors que, dans l'énorme majorité des organisations, il existe un minimum de zones de recouvrement entre les objectifs poursuivis par les uns et par les autres, les détenus et les surveillants sont dans une opposition radicale. Cela explique que le rapport central en prison soit un rapport de force accompagné en permanence de tensions et d'une violence plus ou moins contenue » (Benguigui, 2000, p. 23). La position du moniteur de sport ou de l'encadrant sportif est à cet égard sensiblement différente, et les relations avec les détenus moins en opposition. Permettant au détenu l'accès à des pratiques positives et auxquelles il est attaché, le moniteur est souvent perçu différemment des surveillants. Cette relation permet, une fois encore, d'entrevoir l'espace et l'échange sportifs favorablement pour travailler à la réinsertion.

Sous l'angle de la philosophie politique également, « la part de violence qui traverse les relations en prison est vécue comme une obligation » (Chauvenet, 2006). Plus précisément, il s'agit de comprendre son caractère construit et permanent, donc d'admettre qu'elle est devenue constitutive de la vie en détention. « La violence carcérale est socialement construite sur l'aporie fondamentale qui définit la prison, la contradiction qui oppose la privation de liberté et le droit. Le degré de violence qui peut y être constaté peut être perçu comme une mesure d'un déficit du droit, et donc des relations que celui-ci promeut. À ce titre, le renforcement actuel de la sécurité conçue en termes statiques et répressifs, au détriment d'une sécurité dynamique fondée sur la relation, ne peut qu'amplifier ce qu'elle entend prévenir » (Chauvenet, *ibid.*). Souscrivant aux analyses de Wieviorka (2004), qui distingue bien conflit et violence, certains travaux reconnaissent aujourd'hui la prédominance en prison de cette dernière et l'expliquent, en raison même d'enjeux politiques, par l'absence d'espaces et de moyens d'expression conflictuelle en milieu coercitif. « En prison non seulement les lieux de conflictualisation sont absents, mais ils ne peuvent trouver place par définition, compte tenu de la nature du rapport politique au détenu. C'est bien parce que la conflictualisation est impossible, sinon à la surface des relations, que la violence fait irruption. Cette impossibilité se situe à différents niveaux. Le plus visible et immédiat est le fait que les mouvements collectifs, la manifestation, les lieux de débats où pourraient s'exprimer désaccords, conflits et oppositions sont interdits et passibles de sanction : en prison, il s'agit de rébellions. Les détenus ne sont pas avec l'institution dans un rapport d'égalité, mais d'autorité et d'assujettissement. À un second niveau, plus fondamental, la privation de liberté est prononcée au nom de la société et, si conflit il y avait, ce serait entre le détenu et l'ensemble de la société. Mais la décision de neutralisation (les voies de recours épuisées) clôt toute possibilité de conflit » (Chauvenet, 2006).

Néanmoins, parce qu'elle est parfois traitée de manière excessive ou caricaturale, notamment du fait de sa surexposition « médiatico-carcérale », le risque court pour certains auteurs que la violence « surdétermine l'approche de la prison » (Décarpes, 2004), alors même que tous les contextes pénitentiaires n'y sont pas confrontés de manière égale. « Nous faisons face à une presse unanime [...]. La violence ressort aussi de la sélection des mots ; l'hyper-émotion parcourt les "morceaux choisis" sélectionnés par les rédactions. Tant l'approximation des propos que la teneur caricaturale des

écrits biaisent l'opinion et la connaissance qui se forment autour de la prison, et les représentations du milieu carcéral n'en sont que plus floues et erronées. Si la violence est effectivement présente en prison, à l'inverse la prison ne peut se définir comme un lieu de seule violence. Cette approche illustre les distorsions fortes qui régissent la relation des médias au monde pénitentiaire » (Décarpes, 2004).

Il reste que sa présence, sous différentes formes, sa récurrence et son importance en prison, bien que relatives selon le contexte pénitentiaire, n'épargnent nullement l'espace sportif, pas plus d'ailleurs qu'en milieu ouvert.

La violence se manifeste sous différentes formes, que l'on peut plus ou moins objectiver, et est en relation permanente avec les conditions de vie, plus ou moins difficiles « dedans ». Au niveau de la population pénale, de manière symbolique d'abord, par l'exclusion, implicite ou explicite, de certain-e-s détenu-e-s, la pratique sportive se présente parfois comme sélective et inégalitaire. L'accès et le traitement différenciés des femmes, la discrimination entre détenus à l'égard des homosexuels ou encore l'appropriation par les détenus les plus « puissants » d'espaces de pratiques libres se conjuguent à la dimension traditionnellement compétitive des sports pour étayer ce constat. Investir cet espace constitue donc une épreuve, parfois infranchissable, pour une partie des détenu-e-s. Cela est d'autant plus difficile lorsque sur ces rapports de force se greffent des freins culturels intériorisés, dont beaucoup de détenu-e-s, c'est le cas notamment des femmes, n'ont pas nécessairement conscience. Nul besoin d'être évincé-e-s de la pratique, ces détenu-e-s s'auto-éliminent spontanément dans une soumission invisible à l'ordre établi, caractéristique de la violence symbolique telle qu'envisagée par Bourdieu¹²³. Faute d'une déconstruction et d'une prise en charge institutionnelle de ces déterminants culturels, la découverte et l'engagement dans le sport restent inenvisageables pour une partie de la population.

La violence s'exprime aussi à l'état objectivé, physique et verbal notamment, dans la pratique sportive. Le recensement, par les agents comme par les détenus rencontrés au cours de nos différentes études, de fréquents et nombreux incidents au cours de la pratique et dans l'espace sportif invite à questionner l'hypothèse avancée par Elias (1973) du processus de civilisation, de la violence maîtrisée et d'un pouvoir cathartique et pacificateur des sports dans nos sociétés. Quelques auteurs sont revenus sur cette thèse, considérant que les pratiques sportives, en certaines circonstances, pouvaient aussi contribuer à la désinhibition de comportements agressifs et à la (re)production des violences.

123. « La violence symbolique, c'est cette violence qui extorque des soumissions qui ne sont même pas perçues comme telles en s'appuyant sur des "attentes collectives", des croyances socialement inculquées. Comme la théorie de la magie, la théorie de la violence symbolique repose sur une théorie de la croyance ou, mieux, sur une théorie de la production de la croyance, du travail de socialisation nécessaire pour produire des agents dotés des schèmes de perception et d'appréciation qui leur permettront de percevoir les injonctions inscrites dans une situation ou dans un discours et de leur obéir » (Bourdieu, 1994, p. 188). Cette violence symbolique repose donc sur un « accord entre les structures constitutives de l'habitus des dominés et la structure de la relation de domination à laquelle ils (ou elles) s'appliquent : le dominé perçoit le dominant à travers des catégories que la relation de domination a produites et qui, de ce fait, sont conformes aux intérêts du dominant » (Bourdieu, *ibid.*, p. 212).

Certains sports, comme les sports collectifs, certaines formes d'organisation de la pratique, notamment autogérée, certaines situations sportives, comme les rencontres ou les matchs à enjeux, certains lieux de pratique, comme les petites cours enclavées et les espaces non surveillés, certaines modalités de pratique, en particulier celles non encadrées ni enseignées, peuvent tendanciellement conduire à l'expression de ces différentes violences et à leur « naturalisation » dans la prison. Par la pratique sportive, quelques détenus entrevoient même l'opportunité de « faire leurs armes » dans un milieu où, à un moment ou à un autre, il semble impossible d'échapper à l'expérience ou à l'exercice de la violence.

En conclusion

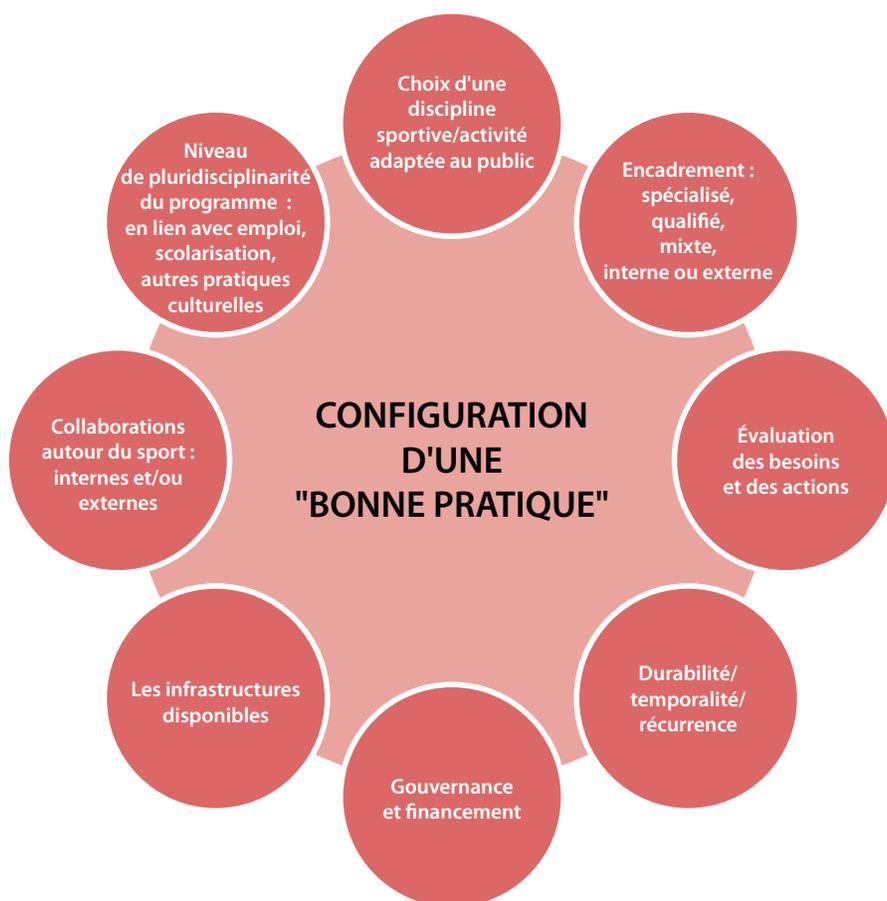
I. Vers la modélisation des « bonnes pratiques »

À partir des travaux recensés et des témoignages exprimés, notamment lors de l'année de réflexion engagée par l'APES sur le sport en prison, la proposition formulée dans cette conclusion consiste à dessiner un « espace du sport en prison » susceptible de synthétiser le contenu de l'ouvrage et de positionner lesdites « bonnes pratiques », à l'échelle paneuropéenne.

Comme toute schématisation, la modélisation proposée dans cette conclusion se révèle à la fois trop réductrice et globalisante pour embrasser toute la complexité et la diversité des contextes et des actions sportives développées en prison. Comme cela a été rappelé à plusieurs reprises dans l'ouvrage, l'hétérogénéité des établissements sous l'angle à la fois sécuritaire, matériel, réglementaire, organisationnel et politique, des caractéristiques propres et situées des populations détenues et des agents encadrant le sport, ainsi que des configurations nationales en matière de culture sportive ou pénale nous conduit à formuler avec beaucoup de vigilance ces conclusions.

Jouant sur différents facteurs, les « bonnes pratiques » identifiées par les acteurs du sport en prison se configurent d'abord selon les contraintes et les caractéristiques à la fois des publics et de leurs besoins, des établissements, des objectifs assignés à la pratique sportive en fonction du processus de « réinsertion » engagé par et pour le ou la détenu-e. Selon ces caractéristiques et en adéquation avec leurs positions dans cet espace, les diverses administrations, de même que les autres acteurs engagés, opèrent des choix à différents niveaux pour rendre leurs dispositifs sportifs les plus pertinents possibles :

- ▶ la discipline sportive ;
- ▶ la nature de l'encadrement et son niveau de spécialisation, de formation, de qualification, de mixité et d'ouverture ;
- ▶ le niveau de pluridisciplinarité dans la participation à l'organisation du sport (en lien par exemple avec la scolarisation ou la professionnalisation des détenus) ;
- ▶ les collaborations autour du sport en prison et la participation de partenaires ;
- ▶ le modèle de gouvernance et de financement du sport en prison ;
- ▶ les infrastructures disponibles ;
- ▶ la temporalité des actions ;
- ▶ l'évaluation des besoins et des programmes mis en place.



II. Schématiser un espace type des « bonnes pratiques »

A. Deux axes fondateurs : l'ouverture et l'institutionnalisation

Les pratiques sportives s'organisent et se positionnent différemment dans l'espace carcéral selon deux axes principaux qui nous ont semblé structurants.

Le premier axe, horizontal, fixe le niveau d'ouverture des pratiques sportives plus ou moins orientées vers l'extérieur de la prison et en faveur de la réinsertion, ou vers l'intérieur et en réponse au besoin de supporter l'enfermement. Les programmes sportifs ne répondent pas tous à ces deux logiques également selon les publics auxquels ils s'adressent (en fonction de leurs caractéristiques en termes de santé, de parcours pénal, de capital sportif, bref de besoins), les régimes de détention (niveau d'ouverture de l'établissement sur l'extérieur, politique de réinsertion défendue, contraintes sécuritaires) ainsi que le contexte de l'établissement (infrastructures, encadrement qualifié, budget).

Le second axe prend en considération les visions et les modèles de pratiques sportives développées en prison, plus ou moins importés de l'extérieur et adaptés à l'intérieur

des prisons. Cet axe permet d'identifier des manières très différenciées d'organiser et de pratiquer le sport en prison selon qu'il a été pensé dans une logique traditionnelle compétitive, plutôt régulière, polarisée sur la performance et instituée, ou dans une logique de loisir, plutôt libre, moins régulière et peu attachée à la performance. Une fois encore ces orientations peuvent être différentes d'un État, d'un établissement, d'un programme, voire d'un détenu, à l'autre.

B. L'espace des pratiques sportives en prison

De manière figurative, quatre zones peuvent ainsi être identifiées dans cet espace selon que le programme sportif est plus ou moins orienté vers l'ouverture/l'extérieur vs la fermeture/l'intérieur, et la vision sportive développée en termes de pratique « loisir/libre », vs pratique de « performance/institutionnalisée ».

Sans que ces orientations ne soient opposées de manière véritablement dichotomique, ni même pensées de manière exclusive les unes par rapport aux autres, mais afin qu'elles puissent être articulées en réponse à des logiques situées dans le temps et l'espace carcéral, ainsi se nuancent et se positionnent les pratiques sportives en prison.

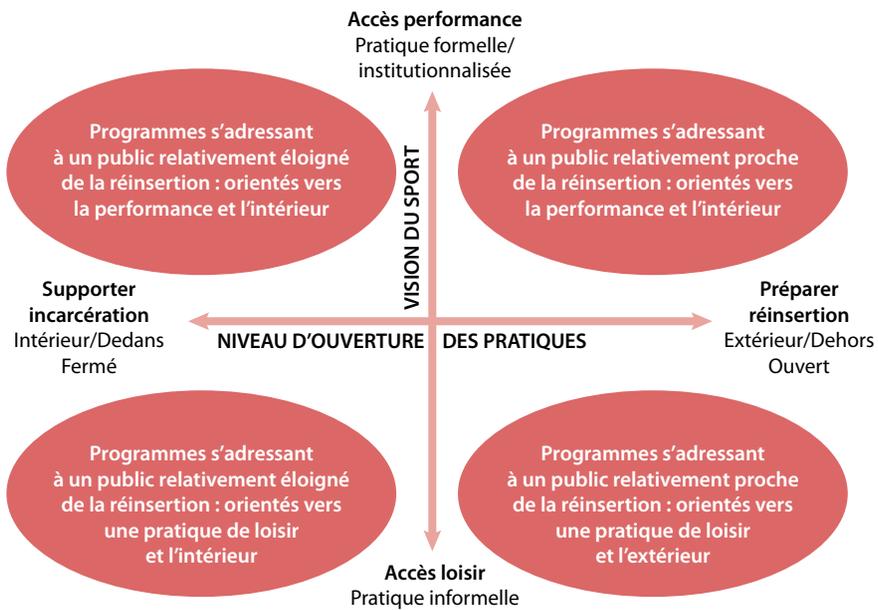


Schéma n° 1 : L'espace des pratiques sportives en prison

Certaines « bonnes pratiques », par exemple les permissions de sortir sportives, étant orientées vers l'extérieur répondront à une logique de réinsertion forte. Pour autant elles ne sont pas accessibles à tous les détenus, notamment ceux dont le dossier pénal n'autorise pas une mesure de libération conditionnelle. Aussi est-il possible d'entrevoir d'autres formes de pratiques susceptibles de répondre davantage aux exigences du régime pénitentiaire tout en satisfaisant aux besoins spécifiques de ce public. Davantage orientés vers l'intérieur de la prison, des programmes par exemple

de resocialisation ou l'organisation de championnats dans la prison pourront mieux répondre à l'impératif de supporter l'enfermement tout en permettant d'accéder aux éventuels bienfaits d'une pratique sportive, qu'elle soit seulement de loisir ou de plus compétitive.

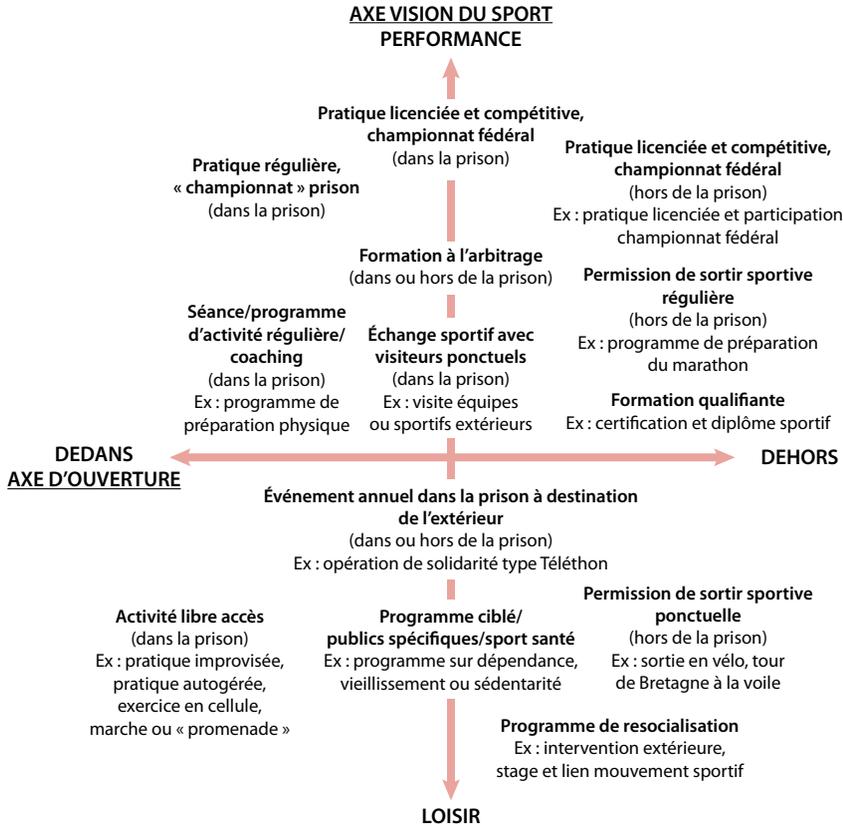


Schéma n° 2 : Illustration de l'espace des pratiques sportives en prison

Cette schématisation permet d'abord de rendre compte de l'hétérogénéité des sports en prison selon leur contexte d'implantation. Elle fait ensuite émerger les différents usages possibles et les enjeux actuels des pratiques sportives en détention selon les publics et selon les établissements dans lesquels elles sont proposées. Enfin une telle schématisation appliquée aux différents pays et administrations offre, selon les besoins, des perspectives d'objectivation, de visibilité et d'équilibre de l'espace sportif carcéral à différentes échelles : locale, nationale, voire internationale.

Bibliographie

Aebi M. F. et Delgrande N., *SPACE I – Council of Europe Annual Penal Statistics : Prison populations, Survey 2012*, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 2014.

Amnesty International, *Rights for all : "Not part of my sentence". Violations of the human rights of women in custody*, New York, 1999.

Amtmann J., Evans R. & Powers J., « Measured and perceived effects of a correctional wellness program », *Corrections Compendium*, 26(9), 2001, p. 1-6.

Artières P. et Lascoumes P., *Gouverner, enfermer. La prison, un modèle indépassable ?*, Paris, Presses de Sciences Po, 2004.

Augustin J.-P., *Le sport et ses métiers. Nouvelles pratiques et enjeux d'une professionnalisation*, Paris, La Découverte, 2003.

Badinter R., *La Prison républicaine*, Paris, Fayard, 1992.

Bastick M. et Townhead L., « Women in prison : a commentary on the United Nations standard minimum rules for the treatment of prisoners », Genève, Quaker United Nations Office, 2008.

Battaglia C. *et al.*, « Benefits of Selected Physical Exercise Programs in Detention : A Randomized Controlled Study », *International Journal on Environmental Research and Public Health*, 2013, 10, p. 5683-5696.

Beaud S., « L'usage de l'entretien en sciences sociales », *Politix*, n° 35, 1996, p. 226-257.

Benguigui G. « Les surveillants mal aimés », *Regards sur l'actualité. L'univers pénitentiaire*, n° 261, 2000, p. 21-29.

Bernardeau-Moreau D. et Collinet C. (dir.), *Les éducateurs sportifs en France depuis 1945. Questions sur la professionnalisation*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009.

Boltanski L., « Les usages sociaux du corps », *Annales ESC*, 26(1), 1971, p. 205-233.

Bourdieu P., *Questions de sociologie* (1978), Paris, Éditions de Minuit, 2002.

Bourdieu P., *La Domination masculine*, Paris, Seuil, 1998.

Bourdieu P., *Méditations pascaliennes*, Paris, Seuil, 1997.

Bourdieu P., *Raisons pratiques*, Paris, Seuil, 1994.

Bourdieu P., « Comprendre », dans Bourdieu P., *La Misère du monde*, Paris, Seuil, 1993.

Bourdieu P., *Réponses, pour une anthropologie réflexive*, Paris, Seuil, 1992.

Bourdieu P., *Choses dites*, Paris, Éditions de Minuit, 1987.

Bourdieu P., *Le Sens pratique*, Paris, Éditions de Minuit, 1980.

Bourdieu P., *La Distinction. Critique sociale du jugement*, Paris, Éditions de Minuit, 1979.

Bourdieu P., Chamboredon J.-C. et Passeron J.-C., *Le Métier de sociologue* (1968), Berlin, Mouton de Gruyter, 2005.

Buckaloo B. J., Krug K. S. et Nelson K. B., « Exercise and the low-security inmate changes in depression, stress, and anxiety », *Prison Journal*, 89, 2009, p. 328-343.

Butler J., *Trouble dans le genre. Pour un féminisme de la subversion*, trad. de l'américain par C. Kraus, Paris, La Découverte, 2005.

Cabelguen M., « Dynamique des processus de socialisation carcérale », *Champ pénal/ Penal field*, vol. III, 2006, mis en ligne le 12 novembre 2009 : <http://champpenal.revues.org/513> ; DOI : 10.4000/champpenal.513.

Cardi C., « Le féminin maternel ou la question du traitement pénal des femmes », *Pouvoirs. Revue française d'études constitutionnelles et politiques*, n° 128, « La pénalisation », 2009, p. 75-86.

Cario R., *Femmes et criminelles*, Toulouse, Érès, 1992.

Cashin A., Potter E. et Butler T., « The relationship between exercise and hopelessness in prison », *Journal of Psychiatric and Mental Health Nursing*, n° 15, 2008, p. 66-71.

Castel R., *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995.

Castel R., « La dynamique des processus de marginalisation : de la vulnérabilité à la désaffiliation », *Cahiers de recherche sociologique*, n° 22, 1994, p. 11-27.

Chabaud-Rychter D. et al. (dir.), *Sous les sciences sociales, le genre. Relectures critiques de Max Weber à Bruno Latour*, Paris, La Découverte, 2010.

Chantelat P., *La professionnalisation des organisations sportives, nouveaux enjeux, nouveaux débats*, Paris, L'Harmattan, 2001.

Chantraine G., « Ordre, pouvoir et domination en détention, les relations surveillants-détenus dans une maison d'arrêt en France », *Criminologie*, vol. 37, n° 2, automne 2004a, p. 197-223.

Chantraine G., « Prison et regard sociologique », *Champ pénal/ Penal field*, vol. 1, 2004b : <https://champpenal.revues.org/39>.

Chantraine G., « Prison, désaffiliation, stigmates. L'engrenage carcéral de l'"inutile au monde" contemporain », *Déviance et société*, 2003/4, vol. 27, p. 363-387.

Chantraine G., « La sociologie carcérale : approches et débats théoriques en France », *Déviance et société*, 2000/3, vol. 24, p. 297-318.

Chauvenet A., « Privation de liberté et violence : le despotisme ordinaire en prison », *Déviance et société*, 2006/3, vol. 30, p. 373-388.

Clemmer, D., *The Prison Community*, Holt, Rinehart and Winston, New York, 1940.

Coalter F., *A wider social role for sport : Who's keeping the score ?*, Londres, Routledge, 2007.

Combessie P., *Les fonctions sociales de l'enfermement : constats, hypothèses, projets de recherche*, mémoire de HDR, université Paris VIII, 2003.

- Combessie P., *Sociologie de la prison*, Paris, La Découverte, 2001.
- Connell R. W., *Gender and Power, Society, the Person, and Sexual Politics*, Stanford, Stanford University Press, 1987.
- Conseil économique et social, *Rapport d'activité 2006 du Conseil économique et social*, Journal officiel de la République française, 2006.
- Courtine F., « La "sportification" pénitentiaire, de la "roue" au "ballon... prisonnier" », thèse de doctorat de troisième cycle, université Paris 7, 1980.
- Davisse A. et Louveau C., *Sports, école et société : la différence des sexes, féminin, masculin et activités physiques*, Paris, L'Harmattan, 1998.
- De Viggiani N., « Unhealthy prisons : exploring structural determinants of prison health », *Sociology of Health & Illness*, vol. 29, 1, janvier 2007, p. 115-135.
- Décarpes P., « Topologie d'une prison médiatique », *Champ pénal*, 2004 : <http://champpenal.revues.org/document24.html>.
- Defrance J., *Sociologie du sport* (1995), Paris, La Découverte, 2000.
- Detrez C., *La Construction sociale du corps*, Paris, Seuil, 2002.
- Dogan M. et Pélassy D., *La comparaison internationale en sociologie politique. Une sélection de textes sur la démarche du comparatiste*, Paris, Litec, 1980.
- Dumazedier J., *Vers une civilisation du loisir ?*, Paris, Seuil, 1962.
- Durkheim É., *Les Règles de la méthode sociologique* (1895), Paris, PUF, 2004.
- Durkheim É., *L'Éducation morale*, Paris, Librairie Félix Alcan, 1934.
- Durkheim É., « Crime et santé sociale », *Revue philosophique*, n° 39, 1895, p. 518-523.
- Ehrenberg A., *Le Culte de la performance*, Paris, Calmann-Lévy, 1991.
- Elger B. S., « Prison life : television, sports, work, stress and insomnia in a remand prison », *International Journal of Law and Psychiatry*, n° 32(2), mars-avril 2009, p. 74-83.
- Elias N., *La Civilisation des mœurs*, (1939), Paris, Calmann-Lévy, 1973.
- Elias N. et Dunning E., *Sport et civilisation. La violence maîtrisée* (1986), Paris, Fayard, 1994.
- Enggist S., *Prison and Health*, Organisation mondiale de la santé, 2013.
- Falcoz M., « Entours et détours autour de l'emploi sportif », *Socio-logos. Revue de l'association française de sociologie*, n° 8, 2013, <https://socio-logos.revues.org/2742>.
- Falcoz M. et Walter E., « L'emploi dans le sport associatif et fédéral. Un état de la question », *Revue STAPS*, n° 83, 2009, p. 43-54.
- Faugeron C., Chauvenet A. et Combessie P., *Approches de la prison*, Bruxelles, De Boeck université, 1996.
- Faure J.-M., « L'éthique puritaine du marathonien », *Esprit*, numéro spécial « Le nouvel âge du sport », 1987, p. 36-41.

- Faure J.-M. et Suaud C., « Pour une sociologie du sport réflexive : les vertus du comparatisme », in Société de sociologie du sport de langue française, *Dispositions et pratiques sportives*, Paris, L'Harmattan, 2005, p. 379-392.
- Ferez S. et Thomas J. (dir.), *Sport et VIH. Un corps sous contrainte médicale*, Paris, Téraèdre, 2012.
- Fischer J. et al., « Fitness levels and physical activity among class A drug users entering prison », *British Journal of Sports Medicine*, 46, 2012, p. 1142-1144.
- Foucault M., *Dits et Écrits I, 1954-1975* (1994), Paris, Gallimard, 2001.
- Foucault M., *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 1975.
- Freudenberg N., « Jails prisons and the health of urban populations : a review of the impact of the correctional system on community health », *Journal of Urban Health*, 78, 2001, p. 214-235.
- Gallagher E. M., « Elders in prison. Health and well-being of older inmates », *International Journal of Law and Psychiatry*, vol. 24, 2001, p. 325-333.
- Gallant D., Sherry E. et Nicholson M., « Recreation or rehabilitation ? Managing sport for development programs with prison populations », *Sport Management Review*, 2014 : <http://dx.doi.org/10.1016/j.smr.2014.07.005>.
- Garofalo J. et Clark R., « The inmate subculture in jails », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 12, n° 4, 1985, p. 415-434.
- Gasparini W., « L'intégration par le sport. Genèse politique d'une croyance collective », *Sociétés contemporaines*, Presses de Sciences Po, 69, mars 2008, p. 7-23.
- Gasparini W., « Les contradictions de l'intégration par le sport », in Falcoz M. et Koebel M. (dir.), *L'intégration par le sport : représentations et réalités*, Paris, L'Harmattan, 2005, p. 243-260.
- Gendreau P., Goggin C. E. et Law M. A., « Predicting prison misconducts », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 24, n° 4, 1997, p. 414-431.
- Gil-Robles A., « Rapport sur le respect effectif des droits de l'homme en France », Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, 2006.
- Godelier M., *La production des grands hommes. Pouvoir et domination masculine chez les Baruya de Nouvelle-Guinée*, Paris, Fayard, 1982.
- Goffman E., *Stigmates, les usages sociaux des handicaps*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1975.
- Goffman E., *Asile*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1968.
- Gonin D., *La Santé incarcérée*, Paris, l'Archipel, 1991.
- Goodstein L., MacKenzie D. L. et Shotland R. L., « Personal control and inmate adjustment to prison », *Criminology*, vol. 22, n° 3, 1984, p. 343-369.
- Gras L., *Le Sport en prison*, Paris, L'Harmattan, 2004.
- Grawitz M., *Méthodes des sciences sociales*, Paris, Dalloz, 1996.

Groult B., *La Moitié de la terre*, Paris, A. Moreau, 1965.

Hanson R. W. et al., « Predicting inmate penitentiary adjustment : An assessment of four classification methods », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 10, n° 3, 1983, p. 293-309.

Hyst J.-J., *Rapport de la commission d'enquête sur les conditions de détention des établissements pénitentiaires en France*, Sénat, Session ordinaire 1999-2000, n° 449.

Kurten-Vartio S., *Women in Prison. Social, Economical and Cultural Rights of Female Prisoners*, European Parliament, Hearings, 2007 : http://www.europarl.europa.eu/hearings/20070626/femm/kurten_vartio_en.pdf.

Lacassagne A., « Les transformations du droit pénal et les progrès de la médecine légale, de 1810 à 1912 », *Archives d'anthropologie criminelle*, 1913.

Languin N. et al., « Les représentations sociales de la justice pénale : une trilogie », *Déviance et société*, 2004/2, vol. 28, p. 159-178.

Lascoumes P., « Ruptures politiques et politiques pénitentiaires, analyse comparative des dynamiques de changement institutionnel », *Déviance et société*, 2006/3, vol. 30, p. 405-419.

Le Yondre F. et al., « L'éducation par le sport face au chômage », *Les Sciences de l'éducation - Pour l'Ère nouvelle*, 2010/3, vol. 43, p. 37-53.

Leberman S., « Voices behind the walls : Female offenders and experiential learning », *Journal of Adventure Education & Outdoor Learning*, 7, 2007, p. 113-120.

Lecorps P., « La promotion de la santé : une modélisation en acte », in *Actes du colloque « Santé en prison » – Dix ans après la loi : quelle évolution dans la prise en charge des personnes détenues ?*, ministère des Solidarités, de la Santé et de la Famille, ministère de la Justice, Paris, France, 7 décembre 2004.

Lehtmetts A. et Pont J., *Prison health care and medical Ethics. A manual for health-care workers and other prison staff with responsibility for prisoners well-being*, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 2014.

Lemire G., « Vingt ans de droits des détenus au Québec », *Criminologie*, vol. 24, n° 1, 1991, p. 62-76.

Lemire G., *Anatomie de la prison*, Montréal, Les presses de l'université de Montréal, 1990.

Lhuillier D. et Veil C., *La Prison en changement*, Toulouse, Érès, 2000.

Libbus M. K., Genovese J. A. et Poole M. J., « Organized Aerobic Exercise and Depression in Male County Jail Inmates », *Journal of Correctional Health Care*, vol. 1, n° 2, décembre 1994, p. 5-16.

Lijphart A., « The Comparable-Cases Strategy in Comparative Research », *Comparative Political Studies*, 8, 2, 1975, p. 158-177.

Loirand G., « Professionnalisation : de quoi parle-t-on ? », in Société de sociologie du sport de langue française (éd.), *Dispositions et pratiques sportives. Débats actuels en sociologie du sport*, Paris, L'Harmattan, 2004, p. 217-227.

MacKenzie D. L. et Goodstein L., « Long-term incarceration impacts and characteristics of long-term offenders : An empirical analysis », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 12, n° 4, 1985, p. 395-414.

MacKenzie D. L., Goodstein L. et Blouin D. C., « Personal control and prisoner adjustment : an empirical test of a proposed model », *Journal of Research in Crime and Delinquency*, vol. 24, n° 1, 1987, p. 49-68.

Marchetti A.-M., *Perpétuités. Le temps infini des longues peines*, Paris, Plon, 2001.

Marchetti A.-M., « Pauvreté et trajectoire carcérale », in Faugeron C., Chauvenet A. et Combessie P. (dir.), *Approches de la prison*, Bruxelles, De Boeck université, 1996, p. 177-197.

Marchetti A.-M., « Pauvreté en prison. Rapport final », Paris, ministère de la Justice, 1995.

Martos-Garcia D., Devis-Devis J. et Sparkes A. C., « Sport and physical activity in a high security Spanish prison : An ethnographic study of multiple meanings », *Sport, Education and Society*, 14, 2009, p. 77-96.

Martuccelli D., *Dominations ordinaires. Explorations de la condition moderne*, Paris, Balland, 2001.

Mauss M., « Les techniques du corps », *Sociologie et anthropologie* (1934), Paris, PUF, 1989, p. 363-386.

McKay J. et Laberge S., « Sport et masculinités », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, 23, 2006, p. 239-267 ; voir : <https://clio.revues.org/1908>.

Meek R., *Sport in prison : Exploring the role of physical activity in correctional settings*, New York, Routledge, 2014.

Meek R. et Lewis G., « The role of sport in promoting prisoner health », *International Journal of Prisoner Health*, 8, 2012, p. 117-130.

Menesson C., *Être une femme dans le monde des hommes. Socialisation sportive et construction du genre*, Paris, L'Harmattan, 2005.

Messner M. A., *Power at Play : Sports and the Problem of Masculinity*, Boston, MA Beacon Press, 1992.

Nelson M. et al., « The effects of moderate physical activity on offenders in a rehabilitative program », *Journal of Correctional Education*, 57, 2006, p. 276-285.

Nichols G. et Taylor P., *West Yorkshire sports counselling. Final Evaluation Report*, Castleford, West Yorkshire Sports Counselling Association, 1996.

Nils C., *L'industrie de la punition. Prison et politique pénale en Occident*, Paris, Autrement, 2003.

Niyi A., « Prisons as Social Determinants of Hepatitis C Virus and Tuberculosis Infections », *Public Health Reports*, 2010, supplément 4, vol. 125, p. 25-33.

Obrecht O., « La réforme des soins en milieu pénitentiaire de 1994 : l'esprit et les pratiques », in Lhuillier D. et Veil Cl. (dir.), *La Prison en changement*, Toulouse, Érès, 2000, p. 231-254.

- Ohlin L. E., « Conflicting interest in correctionnal objectives », in Cloward R., *Social organisation of the prison*, New York, Social Science Research Council, 1960, p. 111-129.
- OIP (Observatoire international des prisons), *Rapport sur les conditions de détention en France*, Paris, La Découverte, 2011.
- OIP (Observatoire international des prisons), *Le nouveau guide du prisonnier*, Paris, Les éditions de l'atelier, 2000.
- OMS (Organisation mondiale de la santé), *La bonne gouvernance de la santé carcérale au XXI^e siècle. Une synthèse sur l'organisation de la santé en prison*, 2013.
- OMS (Organisation mondiale de la santé), *Santé des femmes en prison : pour plus d'égalités et de justice sociale*, Copenhague, OMS, Bureau régional pour l'Europe, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), 2009.
- Ozano K. A., *The role of physical education, sport and exercise in a female prison* (Doctoral dissertation), 2008 : <http://hdl.handle.net/10034/84838>.
- Pedlar A., Yuen F. et Fortune D., « Incarcerated women and leisure : Making good girls out of bad ? », *Therapeutic Recreation Journal*, 42(1), 2008, p. 24-36.
- Pérez-Moreno F. et al., « Benefits of exercise training in spanish prison inmates », *International Journal of Sports Medicine*, 28, 2007, p. 1-7.
- Perrot M., « Préface », in Petit J.-G., Faugeron C. et Pierre M., *Histoire des prisons en France 1789-2000*, Toulouse, Privat, 2002, p. 11-19.
- Peters T., Attribution discriminatoire du régime au cours de l'exécution de longues peines, *Déviance et société*, vol. 1, n° 1, 1977, p. 29-59.
- Petit J.-G. (dir.), *Histoire des galères, bagnes et prisons, XIII^e-XX^e siècle*, Toulouse, Privat, 1991.
- Petit J.-G., Faugeron C. et Pierre M., *Histoire des prisons en France 1789-2000*, Toulouse, Privat, 2002.
- Pierre J. et Koebel M., « Compétences sportives et corps au travail », in Gasparini W. et Pichot L. (dir.), *Les compétences au travail : sport et corps à l'épreuve des organisations*, Paris, L'Harmattan, coll. « Logiques sociales », 2011.
- Pociello C., *Les Cultures sportives*, Paris, PUF, 1995.
- Pociello C. et al., *Sports et société. Approche socioculturelle des pratiques*, Paris, Vigot, 1981.
- Purdy D. A. et Richard S. F., « Sport and juvenile delinquency : An examination and assessment of four major theories », *Journal of Sport Behavior*, 6, 1983, p. 179-193.
- Rauch A., « Le sport s'impose-t-il à la santé au XX^e siècle ? » in Terret T., *Sport et santé dans l'histoire*, Academia, 1999.
- Regina C., *La violence des femmes. Histoire d'un tabou social*, Paris, Max Milo, 2011.
- Roberts J.-V., *L'opinion publique et le système correctionnel : recherches récentes au Canada*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 2005.

Rostaing, C., « Interroger les changements de la prison. Des processus de déprise et de reprise institutionnelle », *Tracés. Revue de sciences humaines* [en ligne], n° 17, 2009, <http://traces.revues.org/4228>

Rostaing C., *La relation carcérale. Identités et rapports sociaux dans les prisons de femmes*, Paris, PUF, 1997.

Sabo D. F., « Doing time, doing masculinity : Sports and prison », in Sabo D. F., Kupers T. A. et London W. J. (Eds.), *Prison masculinities*, Philadelphie (PA), Temple University Press, 2001.

Salle G. et Chantraine G., « Le droit emprisonné ? Sociologie des usages sociaux du droit en prison », *Politix*, 2009/3, n° 87, p. 93-117.

Sartori G., *Comparative Constitutional Engineering : An Inquiry into Structures, Incentives and Outcomes*, New York University Press, 1994.

Sauvadet T., *Le capital guerrier. Concurrence et solidarité entre jeunes de cité*, Paris, Armand Colin, coll. « Sociétales », 2006.

Sayad A. et Laacher S., « Insertion, intégration, immigration : la définition des mots est toujours un enjeu des luttes sociales », in Charlot B. et Glasman D. (dir.), *Les Jeunes, l'insertion, l'emploi*, PUF, 1998, p. 166-185.

Schwaebe C., « Learning to pass : sex offenders' strategies for establishing a viable identity in the prison general population », *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, vol. 49, n° 6, 2005, p. 614-625.

Sempé G., « Sport en prison pour hommes : Pratiquer "normalement" et dissimuler la peine », in Dargère C. et Héas H. (dir.), *La chute des masques. De la construction à la révélation du stigmaté*, Grenoble, PUG, 2015.

Sempé G., « Sport, prison, désaffiliation », in Terret T. (dir.), *Sport, genre et vulnérabilité au XX^e siècle*, Rennes, PUR, 2014, p. 683-695.

Sempé G., *Le sport carcéral en France et au Canada. Entre contraintes et libertés, un espace au cœur des (en)jeux de pouvoir*, thèse de doctorat soutenue à l'université Rennes 2, avril 2007.

Sempé G. et al., « Le sport carcéral chez les « courtes peines » : une approche comparative franco-canadienne en prisons pour femmes », *Esporte & Sociedade*, n° 4, novembre 2006-février 2007, voir : <http://www.lazer.eefd.ufjr.br/espsoc/>.

Sempé G. et Bodin D., « Homo-sociabilité et (auto)exclusion en prison pour hommes. Usages sociaux du sport et divisions de l'espace », *Espaces et sociétés*, 2015/3, n° 162, p. 79-93.

Sempé G., Bodin D. et Robène L., « Les usages sociaux de la musculation en prison : pas de peine sans poids », *International Review on Sport and Violence*, 2008/2 : <http://www.irsv.org/>.

Spalding T. W. et al., « Aerobic exercise training and cardiovascular reactivity to psychological stress in sedentary young normotensive men and women », *Psychophysiology*, 41(4), juillet 2004, p. 552-562.

- Stoller R., *Splitting : A Case of Female Masculinity*, New York, Quadrangle, 1973.
- Strawbridge W. J. et al., « Physical activity reduces the risk of subsequent depression for older adults », *American Journal of Epidemiology*, 156(4), 2002, p. 328-334.
- Sykes G., *The Society of Captives : A Study of a Maximum Security Prison*, Princeton University Press, Princeton, 1958.
- Taylor R., *Women in prison and children of imprisoned mother : preliminary research paper*, Genève, Quaker United Nations Office, 2004.
- Théberge N. « Sport, caractère physique et différenciation sexuelle », *Sociologie et sociétés*, vol. 27, n° 1, 1995, p. 105-116.
- Terret T., « Sport et masculinité : une revue de questions », *Staps*, 2004/4, n° 66, p. 209-225.
- Travert M., « Le "football de pied d'immeuble", une pratique singulière au cœur d'une cité populaire », *Ethnologie française*, vol. 27, n° 2, 1997, p. 188-196.
- Vacheret M. et Lemire G., *Anatomie de la prison contemporaine*, Montréal, Presses de l'université de Montréal, 2007.
- Van Gool C. H. et al., « Associations between lifestyle and depressed mood : Longitudinal results from the Maastricht aging study », *American Journal of Public Health*, 97, 2006, p. 887-894.
- Verdot C., « Influence de la pratique physique sur la qualité de vie en prison : de l'utilisation des activités physiques et sportives comme stratégie d'ajustement spécifique », thèse de doctorat, université Claude-Bernard – Lyon I, 2008.
- Vigour C., *La comparaison dans les sciences sociales. Pratiques et méthodes*, Paris, La Découverte, 2005.
- Wacquant L., *Punir les pauvres, le nouveau gouvernement de l'insécurité sociale*, Marseille, Agone, 2004.
- Wacquant L., *Les Prisons de la misère*, Paris, Raisons d'agir, 1999.
- Wacquant L., « Why Men Desire Muscles », *Body and Society*, 1, 1995, p. 163-179.
- Wagner M., McBride R. E. et Crouse F. C., « Effects of Weight-Training Exercise on Aggression Variables in Adult Male Inmates », *Prison Journal*, vol. 79, 1, mars 1999, p. 72-89.
- Walmsley R., *World female imprisonment list*, Londres, International Centre for Prison Studies, 2006.
- Weber M., *Le Savant et le politique*, Paris, Éditions Plon, 1963.
- Welzer-Lang D., Dutey P. et Dorais M., *La peur de l'autre en soi. Du sexisme à l'homophobie*, Québec, vlb éditeur, 1994.
- Wetton C., *Women in prison : a review of the conditions in Member States of the Council of Europe*, Bruxelles, Quaker Council for European Affairs, 2007.

Wetton C., *The European prison rules : a gender critique*, Bruxelles, Quaker Council for European Affairs, 2006.

Wieviorka M., *La Violence*, Paris, Balland, 2004.

Wright K. N., « A study of individual, environmental, and interactive effects in explaining adjustment to prison », *Academy of Criminal Justice Sciences*, vol. 8, n° 2, 1991, p. 217-242.

Wright K. N., « Prison environment and behavioral outcomes », *Journal of Offender Rehabilitation*, vol. 20, n° 1/2, 1993, p. 93-113.

Zamble E., « Behavior and adaptation in long-term prison inmates : Descriptive longitudinal results », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 19, n° 4, 1992, p. 409-425 : 10.1177/0093854892019004005.

Zamble E. et Porporino F. J., *Coping, behavior, and adaptation in prison inmates*, New York, Springer-Verlag, 1988.

Sales agents for publications of the Council of Europe

Agents de vente des publications du Conseil de l'Europe

BELGIUM/BELGIQUE

La Librairie Européenne -
The European Bookshop
Rue de l'Orme, 1
BE-1040 BRUXELLES
Tel.: +32 (0)2 231 04 35
Fax: +32 (0)2 735 08 60
E-mail: info@libeurop.eu
<http://www.libeurop.be>

Jean De Lannoy/DL Services
c/o Michot Warehouses
Bergense steenweg 77
Chaussée de Mons
BE-1600 SINT PIETERS LEEUW
Fax: +32 (0)2 706 52 27
E-mail: jean.de.lannoy@dl-servi.com
<http://www.jean-de-lannoy.be>

BOSNIA AND HERZEGOVINA/ BOSNIE-HERZÉGOVINE

Robert's Plus d.o.o.
Marka Marulića 2/V
BA-71000 SARAJEVO
Tel.: + 387 33 640 818
Fax: + 387 33 640 818
E-mail: robertsplus@bih.net.ba

CANADA

Renouf Publishing Co. Ltd.
22-1010 Polytek Street
CDN-OTTAWA, ONT K1J 9J1
Tel.: +1 613 745 2665
Fax: +1 613 745 7660
Toll-Free Tel.: (866) 767-6766
E-mail: order.dept@renoufbooks.com
<http://www.renoufbooks.com>

CROATIA/CROATIE

Robert's Plus d.o.o.
Marasovičeva 67
HR-21000 SPLIT
Tel.: + 385 21 315 800, 801, 802, 803
Fax: + 385 21 315 804
E-mail: robertsplus@robertsplus.hr

CZECH REPUBLIC/ RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Suweco CZ, s.r.o.
Klecakova 347
CZ-180 21 PRAHA 9
Tel.: +420 2 424 59 204
Fax: +420 2 848 21 646
E-mail: import@suweco.cz
<http://www.suweco.cz>

DENMARK/DANEMARK

GAD
Vimmelskiftet 32
DK-1161 KØBENHAVN K
Tel.: +45 77 66 60 00
Fax: +45 77 66 60 01
E-mail: reception@gad.dk
<http://www.gad.dk>

FINLAND/FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa
PO Box 128
Keskuskatu 1
FI-00100 HELSINKI
Tel.: +358 (0)9 121 4430
Fax: +358 (0)9 121 4242
E-mail: akatilaus@akateeminen.com
<http://www.akateeminen.com>

FRANCE

Please contact directly /
Merci de contacter directement
Council of Europe Publishing
Éditions du Conseil de l'Europe
FR-67075 STRASBOURG cedex
Tel.: +33 (0)3 88 41 25 81
Fax: +33 (0)3 88 41 39 10
E-mail: publishing@coe.int
<http://book.coe.int>

Librairie Kléber

1 rue des Francs-Bourgeois
FR-67000 STRASBOURG
Tel.: +33 (0)3 88 15 78 88
Fax: +33 (0)3 88 15 78 80
E-mail: librairie-kleber@coe.int
<http://www.librairie-kleber.com>

GREECE/GRÈCE

Librairie Kauffmann s.a.
Stadiou 28
GR-105 64 ATHINAI
Tel.: +30 210 32 55 321
Fax: +30 210 32 30 320
E-mail: ord@otenet.gr
<http://www.kauffmann.gr>

HUNGARY/HONGRIE

Euro Info Service
Pannónia u. 58.
PF. 1039
HU-1136 BUDAPEST
Tel.: +36 1 329 2170
Fax: +36 1 349 2053
E-mail: euroinfo@euroinfo.hu
<http://www.euroinfo.hu>

ITALY/ITALIE

Licosa SpA
Via Duca di Calabria, 1/1
IT-50125 FIRENZE
Tel.: +39 0556 483215
Fax: +39 0556 41257
E-mail: licosa@licosa.com
<http://www.licosa.com>

NORWAY/NORVÈGE

Akademika
Postboks 84 Blindern
NO-0314 OSLO
Tel.: +47 2 218 8100
Fax: +47 2 218 8103
E-mail: support@akademika.no
<http://www.akademika.no>

POLAND/POLOGNE

Ars Polona JSC
25 Obroncow Street
PL-03-933 WARSZAWA
Tel.: +48 (0)22 509 86 00
Fax: +48 (0)22 509 86 10
E-mail: arspolona@arspolona.com.pl
<http://www.arspolona.com.pl>

PORTUGAL

Marka Lda
Rua dos Correeiros 61-3
PT-1100-162 LISBOA
Tel: 351 21 3224040
Fax: 351 21 3224044
Web: www.marka.pt
E mail: apoio.clientes@marka.pt

RUSSIAN FEDERATION/ FÉDÉRATION DE RUSSIE

Ves Mir
17b, Butlerova ul. - Office 338
RU-117342 MOSCOW
Tel.: +7 495 739 0971
Fax: +7 495 739 0971
E-mail: orders@vesmirbooks.ru
<http://www.vesmirbooks.ru>

SWITZERLAND/SUISSE

Planetis Sàrl
16 chemin des Pins
CH-1273 ARZIER
Tel.: +41 22 366 51 77
Fax: +41 22 366 51 78
E-mail: info@planetis.ch

TAIWAN

Tycoon Information Inc.
5th Floor, No. 500, Chang-Chun Road
Taipei, Taiwan
Tel.: 886-2-8712 8886
Fax: 886-2-8712 4747, 8712 4777
E-mail: info@tycoon-info.com.tw
orders@tycoon-info.com.tw

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI

The Stationery Office Ltd
PO Box 29
GB-NORWICH NR3 1GN
Tel.: +44 (0)870 600 5522
Fax: +44 (0)870 600 5533
E-mail: book.enquiries@tso.co.uk
<http://www.tsoshop.co.uk>

UNITED STATES and CANADA/ ÉTATS-UNIS et CANADA

Manhattan Publishing Co
670 White Plains Road
USA-10583 SCARSDALE, NY
Tel: + 1 914 472 4650
Fax: +1 914 472 4316
E-mail: coe@manhattanpublishing.com
<http://www.manhattanpublishing.com>

Council of Europe Publishing/Éditions du Conseil de l'Europe
FR-67075 STRASBOURG Cedex

Tel.: +33 (0)3 88 41 25 81 – Fax: +33 (0)3 88 41 39 10 – E-mail: publishing@coe.int – Website: <http://book.coe.int>

Le sport jouit d'une reconnaissance dans le système pénitentiaire. Ses effets sont tout à fait bénéfiques à la fois pour les personnes en détention et pour la vie carcérale en général. Mais, entre objectifs et enjeux, l'articulation « sport et prison » est complexe et nécessite, pour mieux la comprendre et en tirer les meilleurs enseignements, un travail de réflexion approfondi s'appuyant sur l'état des connaissances scientifiques actuelles dans ce domaine ainsi que sur les politiques des États et les pratiques mises en œuvre dans les établissements pénitentiaires.

Ainsi, dans le cadre de ses activités de promotion de la diversité dans et par le sport, l'Accord partiel élargi sur le sport (APES) du Conseil de l'Europe, en lien avec le Conseil de coopération pénologique (PC-CP), se penche depuis 2013 sur la thématique « sport et prison ». Après un séminaire d'experts organisé en 2013 à Strasbourg, une conférence paneuropéenne a eu lieu en 2014 à Paris : les réflexions fondées sur les résultats d'un questionnaire diffusé dans les établissements pénitentiaires des États membres du Conseil de l'Europe ont mis en évidence de nombreuses bonnes pratiques en matière de programmes sportifs ; mais elles ont aussi conclu à la nécessité de consigner dans un ouvrage les regards croisés au niveau paneuropéen sur le sport en prison dans une perspective scientifique permettant d'en identifier les grands enjeux.

Cet ouvrage a été rédigé par Gaëlle Sempé, maître de conférences en sociologie et STAPS, enseignante-chercheuse à l'université de Rennes 2.

L'avant-propos est signé par Vivian M. Geiran, président du Conseil de coopération pénologique (PC-CP) du Conseil de l'Europe.

L'Accord partiel élargi sur le sport (APES) est un accord entre différents pays membres du Conseil de l'Europe (36 États membres au 1^{er} janvier 2016) qui ont décidé de coopérer dans le domaine des politiques du sport. En tant qu'accord élargi, l'APES est ouvert aux pays non membres du Conseil de l'Europe. Ses travaux sont menés en coopération avec les organisations concernées, en particulier avec des représentants du mouvement sportif (28 organisations sportives européennes partenaires).

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont 28 sont également membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.



9 789287 182661

<http://book.coe.int>

ISBN 978-92-871-8266-1
24 €/48 \$US

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE